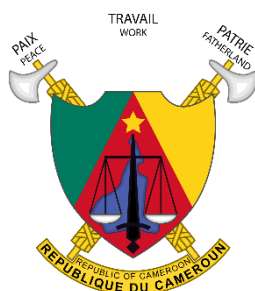


REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE



COMITE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER DU CAMEROUN

SECRETARIAT GENERAL

RAPPORT ANNUEL 2019



S.E. PAUL BIYA
Président de la République du Cameroun



M. Joseph DION NGUTE
Premier Ministre, Chef du Gouvernement

MOT DU PRESIDENT DU CNEF



M. Louis Paul MOTAZE
Ministre des Finances, Président du CNEF

L'activité du Comité National Economique et Financier (CNEF) en 2019 a été marquée au plan institutionnel, par l'adoption du Règlement n° 03/2019/CEMAC/UMAC/CM du 12 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement des Comités Nationaux Economiques et Financiers dans la CEMAC. Ces CNEF ont repris les missions du Comité Monétaire et Financier National (CMFN) et du Conseil National de Crédit (CNC), tous dissouts.

Au plan macroéconomique, cette activité s'est réalisée dans un contexte de ralentissement économique mondial avec une croissance de 2,9 % en 2019 après 3,6 % en 2018, de poursuite de la reprise dans la CEMAC avec un taux de croissance estimé à 1,8 % en 2019 contre 1,7 % en 2018 et de décélération de la croissance nationale estimée à 3,7 % en 2019, après 4,1 % en 2018. Au plan monétaire, la BEAC a poursuivi une politique monétaire restrictive en maintenant inchangé son principal taux directeur (Taux d'Intérêt sur les Appels d'Offres), ainsi que le taux de la facilité marginale de prêt, le taux de la facilité marginale de dépôt, et le taux de pénalité aux banques. Dans cet environnement, le système bancaire a connu en 2019 un accroissement de l'activité mesurée par le total bilan de 10,6 %, une extension du réseau bancaire à 322 agences, une amélioration du taux de bancarisation au sens strict de la population active à 28,4 %, une baisse du taux de couverture des crédits par les dépôts, une amélioration de la qualité du portefeuille nonobstant un taux de créances en souffrance toujours préoccupant, une consolidation de la liquidité bancaire, une décélération de la rentabilité bancaire et le respect par la majorité des banques des principaux ratios prudentiels.

Le secteur de la microfinance pour sa part, a continué d'accroître les crédits octroyés à sa clientèle (+2,4 %), ainsi que les dépôts collectés (0,8 %). Le taux de créances en souffrance est resté inchangé, soit 18,6 % au 31 décembre 2019. Grâce à son réseau constitué de 1 670 agences, ce secteur a permis d'atteindre un taux de financiarisation de 45,1% en 2019. Quant au secteur des assurances, il a enregistré une augmentation appréciable de sa production globale, soit 4,6 % pour la branche dommage et 6,5 % pour la branche vie. Le marché financier quant à lui a été marqué par l'aboutissement de la première phase de fusion des organes des marchés financiers sous régionaux et un regain de dynamisme en 2019 sur le marché obligataire consécutivement à cette la fusion.

Au titre de l'exécution de son programme d'activités 2019, le CNEF a, entre autres, mis en place le Répertoire National des Suretés Mobilières ; poursuivi le déploiement de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF auprès des assujettis ; publié le Taux Effectif Global (TEG) pratiqué par les établissements de crédit ; réalisé plusieurs études thématiques sur le secteur financier ; et assuré la conciliation des litiges entre les acteurs du système financier et leur clientèle. Le CNEF a également salué la promulgation par le Chef de l'Etat, le 24 décembre 2019, de la Loi n° 2019/021 fixant certaines règles relatives à l'activité de crédit dans les secteurs bancaires et de la microfinance au Cameroun dont elle était à l'initiative.

Au cours des années à venir, l'action du CNEF s'inscrira résolument dans la quête d'une plus grande efficacité, à l'aune des importantes missions qui lui ont été dévolues par le Règlement n° 03/2019/CEMAC/UMAC/CM du 12 décembre 2019.

Signature

**ORGANISATION DU COMITE NATIONAL ECONOMIQUE ET
FINANCIER (CNEF)**

Organisation du Comité National Economique et Financier (CNEF)

I. Missions

Conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement n°03/2019/CEMAC/UMAC/CM du 12 décembre 2019, portant création, organisation et fonctionnement des Comités Nationaux Economiques et Financiers dans la CEMAC, « les Comités Nationaux Economiques et Financiers sont des organes consultatifs nationaux en matière monétaire, bancaire et financière. A ce titre, ils peuvent : i) émettre des avis ; ii) formuler des recommandations ; iii) mener des études ; iv) et de manière générale, accomplir toutes autres missions en rapport avec leurs attributions ».

Ainsi, pour accomplir ces missions, les Comités Nationaux Economiques et Financiers en abrégé CNEF, ont deux (02) grandes principales fonctions, l'une à vocation économique prévue par les articles 8, 9, 16, 17, 18 et 19 du règlement supra, et l'autre à vocation juridique, prévue par les articles 10, 11, 12 et 13 dudit texte.

I.1. Fonction économique du Comité

Selon l'article 8 « le CNEF étudie et propose au Ministère en charge de la monnaie et du crédit toutes les mesures à caractère général propres à :

- assurer la coordination de la politique économique nationale avec la politique monétaire commune ;
- stimuler la mobilisation de l'épargne nationale par le système bancaire et financier ;
- favoriser l'inclusion financière ;
- améliorer l'accessibilité, la lisibilité et la compréhension des informations destinées aux consommateurs de services financiers ;
- optimiser l'allocation des ressources internes pour la réalisation des objectifs économiques ;
- renforcer l'efficacité du système bancaire et financier, et en perfectionner l'organisation des méthodes ».

L'article 9 quant à lui dispose que « les CNEF sont chargés des questions liées à l'évolution du secteur financier et, plus particulièrement, des relations entre la clientèle et les établissements de crédit, les sociétés de financement, les établissements de paiement, les établissements de microfinance, les sociétés d'assurances, les sociétés de bourse et les sociétés de gestion de portefeuille.

A ce titre, le CNEF :

- élabore et propose aux Ministères en charges de la monnaie et du Crédit, à la BEAC, à la COBAC et à la COSUMAF des plans d'actions pour l'amélioration de l'accès aux services financiers de qualité et le développement des marchés de capitaux ;
- veille particulièrement à l'éducation financière, en coordination avec les autorités nationales, tout en s'assurant que les informations destinées aux consommateurs de services financiers sont accessibles, lisibles et compréhensibles.

Assure, conformément à la réglementation en vigueur, d'une part, la médiation dans les litiges entre les établissements de crédit, les sociétés de financement, les établissements de paiement, les établissements de microfinance, les sociétés d'assurances, les sociétés de bourse et les

sociétés de gestion de portefeuille et, d'autre part, entre ces établissements et société et leurs clientèles respectives ».

I.2. Fonctions juridiques du Comité

Les fonctions juridiques du Comité National Economique et Financier sont définies dans les dispositions des articles 10, 11 et 12.

A cet effet, l'article 10 dispose que « Dans le cadre de ses attributions et sous réserve des compétences de la Banque Centrale ou de la COBAC, les CNEF peuvent être consultés sur tout projet d'acte législatif ou réglementaire relatif à l'activité des établissements de crédit, de microfinance et de paiement ainsi que des sociétés d'assurances visant notamment :

- les conditions d'implantations des réseaux, en particulier les ouvertures et fermetures d'agences et de guichets ;
- les conditions des opérations que peuvent effectuer ces établissements, en particulier les conditions appliquées à la clientèle ;
- les conditions des opérations que peuvent effectuer ces établissements, en particulier les conditions appliquées à la clientèle ;
- la publication des comptes des établissements de crédit ;
- les conditions de concurrence ;
- l'organisation des services communs à la profession ».

L'article 11 quant à lui stipule que « A l'initiative des Ministères en charge de la monnaie et du crédit, les CNEF peuvent être consultés sur :

- les projets de Règlements et Décisions édictés par la BEAC, la COBAC ou la COSUMAF ou tout autre organisme agissant dans un domaine relevant de leur champ de compétence ;
- les orientations de la politique du crédit ainsi que le financement des programmes économiques ;
- les conditions des emprunts intérieurs et extérieurs émis par les Etats et les administrations publiques ;
- le comportement financier des agents non financiers ;
- les interventions financières des Etats, directes ou indirectes, telles que les prises ou cessions de participations publiques, subventions, avantages fiscaux et octroi de garantie. »

Par ailleurs, pour l'article 12, « les CNEF peuvent être consultés par les Ministères en charge de la monnaie et du crédit sur les décisions d'ordre individuel ou les accords, autorisations ou dérogations qu'ils prennent ou octroient en vertu de la réglementation bancaire dans la CEMAC, sous réserve des attributions relevant de la compétence de la COBAC» et enfin, l'article 13 prévoit que les CNEF sont habilités à attribuer des numéros d'inscription aux Etablissements de crédit, de microfinance et de paiement agréés. Ceci étant, outre, l'agrément qui est indispensable pour exercer l'activité d'établissement de crédit, de microfinance et de paiement, ces établissements sont tenus de solliciter un numéro d'inscription dans le registre spécial du CNEF.

II. Organisation du Comité National Economique et Financier

Pour l'exécution de ses missions, le CNEF est composé de trois organes, un organe décisionnel, des Comités techniques et un Secrétariat Général.

II.1. L'organe décisionnel du Comité National Economique et Financier

Le Comité est présidé par le Ministre en charge de la monnaie et du crédit (Ministre des Finances), tandis que la vice-présidence est assurée par le Ministre en charge des affaires Economiques (Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire), et le cas échéant par le Ministre en charge de l'Industrie (Ministre de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique). Le Directeur National de la Banque des États de l'Afrique Centrale en assure les fonctions de Secrétaire Général et de Rapporteur.

Outre le Président, le Vice-président et le Secrétaire Général, le Comité est composé des membres suivants :

- le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- le Gouverneur de la Banque des États de l'Afrique Centrale ;
- le Secrétaire Général de la Commission Bancaire d'Afrique Centrale (COBAC) ;
- le Président de la COSUMAF ou son représentant
- le Directeur Général de la BVMAC ou son représentant ;
- le Responsable du Dépositaire central du marché financier de l'Afrique Centrale ou son représentant ;
- le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire ;
- les représentants de l'Etat au Comité de Politique Monétaire ;
- deux membres nommés par le Gouvernement du pays ;
- un membre désigné par le Conseil Economique et Social ou tout autre organe en tenant lieu ;
- le Directeur General en charge de la Statistique ou le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique
- le Président de l'Association Professionnelle des Établissements de Crédit du Cameroun (APECCAM) ;
- le Président de l'Association des Sociétés d'Investissement ou son représentant ;
- le Président de l'Association Professionnelle des Établissements de Microfinance du Cameroun (ANEMCAM) ;
- le Président de l'Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun (ASAC) ;
- le Président de l'Association Professionnelle des Sociétés de Bourse, le cas échéant ;
- le Président de l'Association Professionnelle des Sociétés de gestion de portefeuille ;
- le Président de l'Association Professionnelle des Établissements de Paiement, le cas échéant ;
- le Président de l'association des Consommateurs des services bancaires et financiers ;
- le Président du Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM) ;
- le représentant des Bureaux d'informations sur le crédit, le cas échéant ;
- deux membres désignés par les chambres consulaires (Agriculture, Commerce et Industrie, etc.) ;
- un représentant des universités et centres de recherches désigné par le Président du CNEF.

II.2. Les Comités techniques du Comité National Economique et Financier

Selon les dispositions de l'article 25 du règlement ci-dessus mentionné, « les CNEF peuvent créer en leur sein des comités techniques, dont ils fixent la composition et des attributions. (...) ». Pour ce faire, trois (03) Comités ont été créés au sein du CNEF. Il s'agit :

- du Comité des Etudes Economiques et Financières, chargé des études économiques et financières. Ce Comité est composé de :
 - **Président** : Le Président du Groupement Inter patronal du Cameroun (GICAM).
 - **Membres** :
 - le représentant du Ministère des Finances (MINFI) ;
 - le représentant du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
 - le représentant du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
 - l'Adjoint au Directeur National de la BEAC en charge de la coordination des activités du Secrétariat Général du CNEF ;
 - le Chef de Service en charge du Secrétariat Général du CNEF ;
 - le représentant de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (Services Centraux-BEAC) ;
 - le représentant du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
 - le représentant de la COSUMAF ;
 - le représentant de la BVMAC ;
 - le représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'artisanat (CCIMA) ;
 - le représentant de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts (CAPEF) ;
 - le représentant de l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Cameroun (APECCAM) ;
 - le représentant de l'Association Nationale des Etablissements de Microfinance du Cameroun (ANEMCAM) ;
 - le représentant de l'Association Professionnelle des Sociétés d'Assurances ;
 - toute autre personne en raison de ses compétences.

- du Comité de la Réglementation, chargé des études sur la réglementation bancaire. Ce Comité est composé de :
 - **Président** : Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) au Ministère des Finances.
 - **Membres** :
 - l'Adjoint au Directeur National de la BEAC en charge de la coordination des activités du Secrétariat Général du CNEF ;
 - le représentant du Ministère des Finances ;
 - le représentant du Ministère de la Justice ;
 - le représentant du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
 - le représentant du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMITD) ;
 - le représentant de la Chambre des Comptes ;
 - le représentant de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (Services Centraux-BEAC) ;

- le représentant du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
 - le représentant de la COSUMAF ;
 - le représentant de la BVMAC ;
 - le représentant du Groupement Inter-patronal du Cameroun (GICAM) ;
 - le représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'artisanat (CCIMA) ;
 - le représentant de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts (CAPEF) ;
 - le représentant de l'Association Professionnelle des Etablissements de crédit du Cameroun (APECCAM) ;
 - le représentant de l'Association Nationale des Etablissements de Microfinance du Cameroun (ANEMCAM) ;
 - le représentant de l'Association Professionnelle des Sociétés d'Assurances ;
 - le Chef de Service en charge du Secrétariat Général du CNEF ;
 - toute autre personne en raison de ses compétences.
- du Comité du Rapport sur la Monnaie et le Crédit, chargé de l'élaboration du Rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système bancaire et financier. Ce Comité est composé de :
- **Président** : le Directeur National de la BEAC.
 - **Membres** :
 - l'Adjoint au Directeur National de la BEAC en charge de la coordination des activités du Secrétariat Général du CNEF
 - le représentant du Ministère des Finances (MINFI) ;
 - le représentant du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
 - le représentant du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
 - le représentant de l'Institut National de la Statistique (INS) ;
 - le représentant de la Direction Nationale de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale pour le Cameroun ;
 - le représentant de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (Services Centraux de la BEAC) ;
 - le représentant du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
 - le Chef de Service en charge du Secrétariat Général du CNEF ;
 - le représentant de la Direction Nationale des Assurances au Ministère des Finances ;
 - le représentant de l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Cameroun (APECCAM) ;
 - le représentant de l'Association Professionnelle des Sociétés d'Assurances ;
 - le représentant de l'Association Nationale des Etablissements de Microfinance du Cameroun (ANEMCAM).

A ces comités techniques, il faut ajouter une Commission d'Arbitrage mise en place dans le cadre de l'Arrêté n° 000005/MINFI du 13 janvier 2011 portant institution du Service Bancaire Minimum Garanti.

II.3. Le Secrétariat Général du Comité National Economique et Financier

Le Secrétariat Général du Comité est l'organe exécutif du CNEF. Il est placé sous la coordination du Secrétaire Général, qui assure la préparation et le suivi de la mise en œuvre des décisions du CNEF.

Pour ce faire, le Secrétariat Général du CNEF est structuré comme suit, en cinq (05) sections :

- Section Comptabilité et Gestion ;
- Section Banque et Finance ;
- Section Économie et Statistique ;
- Section Juridique ;
- Section Informatique et Communication.

Présentation des membres du Comité National Economique et Financier au 31 décembre 2019

Président :

Louis Paul MOTAZE, Ministre en charge des Finances

Vice-président :

ALAMINE OUSMANE MEY, Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

Les autres membres de droit :

Gabriel DODO NDOKE, Ministre de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique

ABBAS Mahamat TOLLI, Gouverneur de la BEAC

Dieudonné EVOU MEKOU, Vice-Gouverneur de la BEAC

HALILOU YERIMA Boubakary, Secrétaire Général de la COBAC

NAGOUM YAMASSOUM, Président de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centre (COSUMAF)

Adolphe NOAH NDONGO, membre désigné par le Gouvernement

ASSIGA ATEBA, membre désigné par le Gouvernement

Sylvester MOH TANGONGHO, Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire au Ministre en charge des Finances

Zacharie NGOUMBE, Représentant du Conseil Economique et Social

Roger TSAFACK NANFOSSO, membre représentant les Universités et Centres de Recherches

Jean Claude NGBWA, Directeur Général de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC)

Joseph TEDOU, Directeur Général de l'Institut National de la Statistique (INS)

MOUSSA KOUE, Président de la Chambre d'Agriculture, des Forêts et de l'Élevage (CAPEF)

Alphonse NAFACK, Président de l'APECCAM

Christophe EKEN, Président de la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA)

Théophile Gérard MOULONG, Président de l'ASAC

Célestin TAWAMBA, Président du GICAM

Gabriel NGAKOUMDA, membre du Comité de Politique Monétaire (CPM)

NFORM SHEY, Président de l'Association Nationale des Etablissements de Microfinance du Cameroun (ANEMCAM)

ABOUBAKAR SALAO, représentant du Dépositaire central du marché financier de l'Afrique Centrale

Secrétaire Général :

Blaise Eugène NSOM, Directeur National de la BEAC

Organigramme du Secrétariat Général du Comité National Economique et Financier au 31 décembre 2019

Secrétaire général :	Blaise Eugène NSOM, Directeur National de la BEAC
1^{er} Adjoint au Directeur National de la BEAC	Achille ZOGO NKADA
Chef de Service :	Robert Christian Serge MEBENGA M'ENAM
Secrétaire de Direction :	Anne Marie ETITANE ONDOUA, Secrétaire
Coordonnateur :	Félix FAHA, Chef de Division
Section Comptabilité et Gestion :	Alfred ASHU, Comptable
Section Banque et Finance :	Joseph EVAGLE DIME, Économiste, Chef de Section Sonia WANKO, Économiste Cécile Sandrine ALIGUI, Analyste financier Doris Hortense ADA, Analyste financier Franck Sigfried ABATE EDI'I, Analyste financier
Section Économie, Statistique et Planification stratégique :	Gaston DIKWE, Ingénieur Statisticien, Chef de Section Sylvia ABAH ABOMO, Agent Administratif Christophe Raoul BESSO, Economètre Christopher BABILA GWANMESIA, Auditeur financier
Section juridique :	Jean Parfait BEKONO MBASSA, Juriste, Chef de Section René Christian MBIDA ONANA, Analyste financier
Section Informatique et Communication :	Georges Yannick KEEDI GOUIFFE, Ingénieur Informaticien, Chef de Section Herman Albert MEKONTSO TCHINDA, Ingénieur Informaticien

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACEP	Agence de Crédit pour l'Entreprise Privée
AD	Adamaoua (Région)
AFB	Afriland First Bank
AFD	Agence Française de Développement
AFI	Amicale Finance S.A.
AFIB	ACE Finance of Business
ANEMCAM	Association Nationale des Établissements de Microfinance du Cameroun
APECCAM	Association Professionnelle des Établissements de Crédit du Cameroun
ASAC	Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun
BAC	Banque Atlantique Cameroun
BAD	Banque Africaine de Développement
BEAC	Banque des États de l'Afrique Centrale
BGFI	Banque Gabonaise et Française Internationale
BIC	Bureau d'Information sur le Crédit
BICEC	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
BID	Banque Islamique de Développement
CAMCCUL	Cameroon Cooperative Credit Union League
CAMED	Caisse Mutuelle Évangélique pour le Développement
CAMPOST	Cameroon Postal Services
CASEMF	Cadre d'Analyse et de Suivi de l'Activité des Etablissements de Microfinance
CBC	Commercial Bank of Cameroun
CCA	Crédit Communautaire d'Afrique
CCC PLC	Community Credit Cooperative Limited
CCEC	Caisse Camerounaise d'Épargne et de Crédit
CCEFI	Caisse d'Épargne et de Financement
CCPC	Crédit Coopératif Participatif du Cameroun
CDC BOMTOK	Crédit de Développement Communautaire du Cameroun de BOMTOK
CDS	Crédit du Sahel S.A
CE	Centre (Région)
CECIC	Crédit et Épargne pour le Financement du Commerce et de l'Industrie du Cameroun
CEFA	Caisse d'Épargne et de Financement en Afrique
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CENEF	Comité National Economique et Financier
CEPI	Caisses d'Épargne Populaire et d'Investissement
CERBER	Système de Collecte d'Exploitation et de Restitution et aux Banques des États réglementaires
CIP	Centrale des Incidents de Paiement
CITEF	City Trust Credit Fund
CMDC	Crédit Mutuel du Centre SA
CNC	Conseil National du Crédit
COBAC	Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
COMECI	Compagnie Équatoriale pour l'Épargne et le Crédit d'Investissement
CONADIE	Compagnie Nationale pour le Développement de l'initiative Economique
CPM	Comité de Politique Monétaire
CREMF	Centrale des Risques des Etablissements de Microfinance
CT	Court Terme
DAB	Distributeur Automatique de Billets
DGI	Direction Générale des Impôts

DSF	Déclaration Statistique et Fiscale
EC	Etablissements de Crédit
EMF	Établissement de Microfinance
EN	Extrême Nord (Région)
ES	Est (Région)
EUF	Express Union Finance
F CFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale
FH	Financial House
FIBANE	Fichier Bancaire National des Entreprises
FIGEC	La Financière Générale d'Épargne et de Crédit
FMI	Fonds Monétaire International
FNG	Fosic Nkap Ngon SA
FNM	Fonds National de la Microfinance
FOCEP	Fonds Camerounais d'Épargne pour le Progrès
FODEC	Fonds de Développement de l'Épargne et du Crédit du Cameroun
GAB	Guichet Automatique de Banque
GECEFIC	La Générale de Caisses pour l'Épargne et le Financement au Cameroun
GICAM	Groupement Inter-Patronal du Cameroun
GIMAC	Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale
IDE	Investissement Direct Etranger
IDEV	Société d'Investissement pour le Développement
INS	Institut National de la Statistique
IPSF	Indice des Prix des Services Financiers
KFC	Kingston Financial Crédit
LIT	Littoral (Région)
LT	Long Terme
MC2	Mutuelle Communautaire de Croissance
MIGEC	Société Coopérative d'Initiation à la Gestion d'Épargne et du Crédit du Cameroun SA
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification, et de l'Aménagement du Territoire
MINFI	Ministère des Finances
MINPMEESA	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises de l'Économie Sociale et de l'Artisanat
MINPOSTEL	Ministère des Postes et Télécommunications
MIX	Microfinance Information Exchange
MT	Moyen Terme
MUGFIC	Mutual Guarantee Financing Company Plc
NFC-BANK	National Financial Credit Bank
NO	Nord (Région)
NOFIA	Nouvelle Financière Africaine
NW	North West (Région)
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OU	Ouest (Région)
PADMIR	Projet d'Appui au Développement de la Microfinance Rurale
PED	Pays en Développement
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMEAA	Programme d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises Agricoles et Agroalimentaires
PNB	Produit Net Bancaire
RIC	Rural Investment Credit

ROA	Return On Assets
ROE	Return On Equity
S.A	Société Anonyme
SAFINA	Société Financière Africaine
SCB	Société Commerciale de Banque
SCBC	Standard Chartered Bank Cameroon
SCEC	Société Camerounaise d'Épargne et de Crédit SA
SEND	Solde des Engagements Non Décaissés
SGC	Société Générale Cameroun
SMAC	Système de Monétique en Afrique Centrale
SMI	Système Monétique Interbancaire de l'Afrique Centrale
SNI	Société Nationale d'Investissement
SOFINED	Société Financière et d'Épargne pour le Développement
SW	South West (Région)
TCER	Taux de Change Effectif Réel
TDR	Termes De Références
TEG	Taux Effectif Global
TIAO	Taux d'Intérêt des Appels d'Offres
TOPROC	Tourism Promoters Saving and Loans Cooperative Finance
TPE	Très Petite Entreprise
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UBA	United Bank for Africa
UBC	Union Bank of Cameroon
UE	Express Union
UMAC	Union Monétaire de l'Afrique Centrale
UNICS	Unity Cooperative Society

SOMMAIRE

Mot du president du CNEF	III
Organisation du Comite National Economique et Financier (cnef).....	IV
Sigles et abreviations.....	XIII
Sommaire	XVI
Liste des tableaux.....	XVII
Liste des figures.....	XVIII
Liste des figures.....	XIX
Liste des encadres	XX
Présentation des membres du Comite National Economique et Financier au 31 decembre 2019.....	XI
INTRODUCTION.....	1
I. ACTIVITES DU COMITE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER	2
I.1. Présentation du programme d'activités 2019 du CNEF.....	3
I.2. Mise en œuvre du programme d'activités 2019 du CNEF.....	3
I.3. Sessions du CNEF et des Comités Techniques.....	24
I.4. Participation aux réunions techniques avec les autres administrations et organismes	27
II. SITUATION DU SECTEUR BANCAIRE.....	29
II.1. Situation des banques	30
II.1.1 Cartographie	30
II.1.2. Intermédiation	33
II.1.3. Transformation	38
II.1.4. Supervision.....	39
II.2. Situation des établissements financiers	40
II.2.1. Cartographie	41
II.2.2. Intermediation	42
II.2.3. Supervision.....	43
III. SITUATION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE	44
III.1. Cartographie du secteur de la microfinance	45
III.2. Intermédiation	46
III.2.1. Evolution du Total Bilan	46
III.2.2. Evolution des dépôts	47
III.2.3. Évolution des crédits	47
III.2.4. Evolution des performances	49
III.3. Transformation.....	54
III.4. Supervision	54
IV. ETUDES THEMATIQUES REALISEES PAR LE CNEF	56
A. IMPACT DU MOBILE MONEY SUR L'INCLUSION FINANCIÈRE.....	58
1. Concepts clés et méthodologie.....	60
2. Accès et utilisation du mobile money	64
3. Valeur ajoutée du Mobile Money aux services bancaires classiques	67
B. ETUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT FINANCIER DU CAMEROUN.....	76
1. Profondeur du système financier camerounais.....	77
2. Accès aux services financiers.....	82
3. Rentabilité et stabilité du système financier.....	85
4. Les institutions d'appui.....	88
5. Ouverture du système financier	90
CONCLUSION	92
BIBLIOGRAPHIE	93
ANNEXES	94
A.1. REPERTOIRE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT IMMATRICULES A FIN 2019	94

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 : Centrale des Incident de Paiement (CIP).....	4
Tableau 1.2 : Nombres de créances saines accordés en 2018 et en 2019	4
Tableau 1.3: Nombres de créances en souffrance déclarées en 2018 et 2019.....	4
Tableau 1.4: Taux Effectif Global pratiqué par les banques en 2018 et 2019 (en %).....	8
Tableau 1.5 : Taux Effectif Global pratiqué par les banques par secteur d'activité (%).....	9
Tableau 1.6 : Taux Effectif Global pratiqué par les établissements financiers en 2018 et 2019 (en %)	10
Tableau 1.7 : TEG pratiqués par les établissements financiers par secteur d'activité (%).....	11
Tableau 1.8 : Structure du Coût Moyen des Ressources Bancaires	12
Tableau 1.9: Etat des immatriculations des établissements assujettis.....	19
Tableau 1.10 : Évolution des ouvertures d'agences de banques.....	21
Tableau 1.11 : Évolution des décisions d'ouvertures d'agences des établissements de microfinance.....	22
Tableau 1.12: Sessions du Comité.....	24
Tableau 1.13 : Réunions des Comités techniques.....	26
Tableau 2.1.Taux de bancarisation et densité du réseau bancaire.....	33
Tableau 2.2. Evolution du bilan consolidé des banques	34
Tableau 2.3 : Situation de la trésorerie des banques au marché monétaire (en milliards)	35
Tableau 2.4. Hors-bilan consolidé des banques.....	36
Tableau 2.5.Evolution du compte de résultat consolidé des banques	37
Tableau 2.6 :Indicateurs d'activité des banques en 2019	37
Tableau 2.7:Ventilation des dépôts par nature.....	38
Tableau 2.8:Ventilation des crédits par nature	38
Tableau 2.9: Présentation des coefficients de transformation du marché bancaire camerounais.....	39
Tableau 2.10 : Bilan des établissements financiers	42
Tableau 2.11 : Hors-bilan des établissements financiers	43
Tableau 3.1 : Répartition des agences des EMF par zone	45
Tableau 3.2 : Répartition des agences des EMF par région.....	46
Tableau 3.4.: Evolution des dépôts des EMF (en milliards de FCFA)	47
Tableau 3.5 : Evolution des dépôts par durée (en milliards de FCFA)	47
Tableau 3.6 : Evolution des crédits des EMF (en milliards de FCFA)	48
Tableau 3.7 : Evolution des crédits par durée (en milliards de FCFA).....	48
Tableau 3.8 : Evolution des créances en souffrance (en milliards de FCFA)	48
Tableau 3.9 : Evolution du Portefeuille à Risque à risque à 30 jours (PAR 30)	50
Tableau 3.10 : Evolution du ratio de couverture des risques	50
Tableau 3.11 : Evolution du ratio d'efficacité d'exploitation	50
Tableau 3.12 : Evolution du ratio Crédit/Total du bilan	51
Tableau 3.13 : Evolution du ratio des charges de financement.....	51
Tableau 3.14 : Evolution du ratio Dettes/Capitaux propres.....	51
Tableau 3.15 : Evolution du taux de rendement des capitaux propres.....	52
Tableau 3.16 : Evolution du taux de rendement de l'actif.....	52
Tableau 3.17 : Evolution du taux de rendement du portefeuille	52
Tableau 3.18 : Evolution du ratio d'autosuffisance opérationnelle	53
Tableau 3.19 : Scores moyens par catégorie	53
Tableau 3.20 :Classement des EMF évalués en 2019.....	54
Tableau 3.21: Evolution du ratio Crédits/dépôts	54
Tableau 3.22 : Evolution du ratio Crédits à long et moyen termes/Dépôts à vue	54
Tableau 3.23: Décisions COBAC.....	55
Tableau A.1 : Evolution du nombre de comptes Mobile Money créés et actifs	65
Tableau B.1 : Situation cumulée des banques (En milliards de FCFA).....	78
Tableau B.2 : Masse monétaire (en % du PIB).....	79
Tableau B.3 : Crédit intérieur fourni par le secteur financier/PIB	80
Tableau B.4: Crédit au secteur privé (en % du PIB).....	81
Tableau B.5 : Epargne brute/PIB.....	82
Tableau B.6 : Taux de pénétration financière (actifs bancaires/PIB en %)	83
Tableau B.7 : Nombre d'agences de banque pour 100 000 adultes	84
Tableau B.8: Nombre de guichets automatiques de banque pour 100 000 adultes	85
Tableau B.9 : Return On Equity (ROE) en %	86
Tableau B.10 : Return On Assets (ROA) en %	86
Tableau B.11 : Taux de créances en souffrance (en %).....	87
Tableau B.12 : Taux de provisionnement des créances en souffrance.....	88
Tableau B.13 : Profondeur de l'information sur l'accès au crédit (0=bas à 8=élevé).....	88
Tableau B.14 : Indice de la solidité des garanties juridiques (1=faible et 12=solide).....	89
Tableau B.15 : facilité de faire les affaires (1=environnement le plus favorable)	89
Tableau B.16 : Investissements Directs Etrangers, entrées nettes (en millions de Dollars US).....	90

LISTE DES FIGURES

Graphique 1.1: Evolution du Coût moyen des ressources bancaires	13
Graphique 1.2: Indice des Prix des Services Financiers (base 2013).....	17
Graphique 1.3: Indice des prix des services bancaires (base 2013).....	18
Graphique 1.4: Evolution de l'indice des transferts internationaux (base 2013).....	18
Graphique 2.1 : Nombre d'agences de banque par région	30
Graphique 2.2 : Nombre de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB).....	31
Graphique 2.3 : Evolution du taux de bancarisation et de la densité du réseau bancaire au sens strict	32
Graphique 2.4 : Evolution du taux de bancarisation et de la densité du réseau bancaire au sens large	32
Graphique 2.5 : Répartition des dépôts	38
Graphique 2.6 :Nombre d'agence par région	41
Graphique 3.1 : Répartition des EMF agréées par zones rurale et urbaine	45
Graphique 3.2 : Répartition géographique des établissements de microfinance	46
Graphique A.1 : Evolution du nombre de points de vente Mobile Money agréés créés et fonctionnels	64
Graphique A.2: Evolution du nombre de transactions Mobile Money	65
Graphique A.3 : Evolution de la valeur des transactions Mobile Money	66
Graphique A.4 : Répartition des transactions Mobile Money par type d'opération.....	67
Graphique A.5 : Evolution comparée de la densité du réseau bancaire et du Mobile Money	68
Graphique A.6 : Valeur ajoutée du Mobile Money en termes de densité du réseau de services.....	69
Graphique A.7 : Taux d'utilisation de services bancaires classiques et des services Mobile Money.....	69
Graphique A.8 : Evolution du pourcentage de la population adulte ayant un compte de dépôt et de crédit.....	70
Graphique A.9 : Taux d'exclusion à l'utilisation des services bancaires classiques	71
Graphique A.10 : Part de marché de la finance islamique en termes de crédits.....	73
Graphique A.11 : Potentiel d'utilisation des services Mobile Money	74
Graphique A.12 : Taux de connectivité des comptes Mobile Money aux comptes bancaires en 2018	75
Graphique B.1 :Situation cumulée des banques, moyenne sur la période 2014-2018.....	78
Graphique B.2 : Masse monétaire (% PIB), moyenne sur la période 2014-2018.....	79
Graphique B.4 : Crédit au secteur privé (en % du PIB), moyenne sur la période 2014-2018	81
Graphique B.5:Epargne nationale brute/PIB, moyenne sur la période 2014-2018	82
Graphique B.6 : Taux de pénétration financière (actifs bancaires/PIB en %), moyenne sur la période 2014-2018	83
Graphique B.7 : Nombre d'agences de banque pour 100 000 adultes, moyenne sur la période 2014-2018.....	84
Graphique B.8:Nombre de guichets automatiques de banque pour 100 000 adultes, moyenne 2014-2018	85
Graphique B.9 :Return On Equity (ROE) en %, moyenne sur la période 2014-2018	86
Graphique B.10 : Return On Assets (ROA) en %, moyenne sur la période 2014-2018.....	87
Graphique B.11 :Taux de créances en souffrance (en %), moyenne sur la période 2014-2018.....	87
Graphique B.12 : Taux de provisionnement des créances en souffrance, moyenne sur la période 2014-2018.....	88
Graphique B.13 : Investissements Directs Etrangers, entrées nettes (en millions de Dollars US, Moyenne sur la période 2014-2018).....	91

LISTE DES FIGURES

Figure A.1 : Angles de mesures de l'inclusion financière.....	61
Figure A.2 : Opportunités offertes par l'inclusion financière	62
Figure A.3 : Infographie de l'inclusion financière	62
Figure A.4 : Cartographie du pourcentage de la population adulte épargnant de façon informelle et formelle en Afrique subsaharienne.....	72

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1.1 : Plateforme CIP-FIBANE-CASEMF.....	5
Encadré 1.2 : Application de calcul et d'archivage du TEG et du taux d'usure.....	13
Encadré 1.3 : Exposé de motifs de l'étude sur le développement participatif.....	14
Encadré 1.4: Présentation du Répertoire National des Sûretés Mobilières (RNSM)	15
Encadré 1.5 : Exposé des motifs de l'étude sur la mise en place du marché hypothécaire au Cameroun	16
Encadré 1.6 : Procédure d'immatriculation d'établissements assujettis.....	19
Encadré 1.7 : exposé des motifs de la mise en place d'un cadre réglementaire de traitement des comptes dormants dans les établissements de crédit et de microfinance.....	21
Encadré 1.8: Procédures d'ouverture d'agences	23
Encadré 2.1: Présentation des principaux ratios prudentiels COBAC	40
Encadré 3.1 : Poids du secteur de la microfinance dans le secteur financier	49

INTRODUCTION

Les perspectives économiques mondiales publiées par le Fonds Monétaire International estiment la croissance de l'économie mondiale à 2,9 % en 2019, après 3,7 % en 2018, soit un ralentissement de 0,8 point. Au niveau sous régional, l'activité économique continue sa timide progression avec un taux de croissance estimé à 1,8 % en 2019.

Au plan national, la croissance économique a été estimée à 3,7 %, après 4,1 % en 2018, soit une décélération de 0,4 point. Ce ralentissement est essentiellement dû à la sous-performance du secteur non pétrolier qui enregistre un recul de 0,9 point.

C'est dans cet environnement que le Comité National Economique et Financier a exécuté son programme d'activités 2019, ponctué par la tenue de deux sessions du CNEF les 14 février et 25 novembre 2019.

Quant au suivi des activités des établissements de crédit et de microfinance, il a été relevé une fois encore, un accroissement significatif de l'activité du *système bancaire*, avec une augmentation de 10,6 % du total de bilan des banques, une hausse de 9,6 % de dépôts de la clientèle, et un léger accroissement de 1,7 % des crédits des banques. La qualité du portefeuille de crédits des banques s'est également améliorée, se traduisant par une réduction de 13,1 % des créances nettes en souffrance. L'activité des établissements financiers a quant à elle, été caractérisée par une légère baisse de 0,4 % du total bilan, une augmentation de 5,4 % du volume des crédits, une augmentation de 10,3 % des dépôts, et une amélioration de la qualité du portefeuille de crédits ; les créances en souffrance ayant baissé de 7,7 %. En hors bilan, l'activité des établissements financiers s'est améliorée dans toutes les rubriques, à l'exception des opérations en devises qui sont structurellement nulles. Pour ce qui est du secteur de la microfinance, le total bilan de l'ensemble des établissements a baissé de 7,1 %. Par contre, les dépôts ont augmenté de 0,8 % et les crédits de 2,4 %.

Le présent rapport fait la synthèse des activités menées au cours de l'année 2019 en quatre parties comme suit : *i)* la présentation des activités du Comité National Economique et Financier, *ii)* les travaux et études réalisés en 2019, *iii)* l'évolution du secteur bancaire et de la microfinance, et *iv)* les études thématiques réalisées par le CNEF.

I. ACTIVITES DU COMITE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

I.1. Présentation du programme d'activités 2019 du CNEF

Objectif n° 1 : Etudier et proposer toutes mesures de caractère général propres à :
(i) stimuler la mobilisation de l'épargne nationale par le système bancaire et financier ;
(ii) optimiser l'allocation des ressources internes pour la réalisation des objectifs économiques ; (iii) renforcer la sécurité et l'efficacité du système bancaire et financier, et
(iv) en perfectionner l'organisation des méthodes :

- poursuite de la mise en place et de la vulgarisation de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF auprès de l'ensemble des établissements de microfinance et des autres administrations ;
- réflexions sur la mise en place d'un programme national d'éducation financière du public ;
- étude sur le développement de la Finance Islamique au Cameroun ;
- poursuite de l'étude sur le Mobile Money et l'utilisation l'e-commerce au Cameroun ;
- enquête annuelle sur la tarification des services des assujettis (établissements de crédit et de microfinance) ;
- étude sur le surendettement des ménages ;
- déploiement de l'application de calcul du TEG en vue du calcul des Taux d'Usure du secteur de la microfinance ;
- étude sur la modernisation des systèmes de paiement du secteur de la microfinance.

Objectif n° 2 : Emettre des avis sur le financement des programmes économiques, sur les conditions des emprunts intérieurs et extérieurs émis par l'Etat et les administrations publiques :

- étude relative à l'évaluation des programmes et mécanismes d'appui à la PME existants au Cameroun ;
- Atelier sur le développement du financement participatif.

Objectif n° 3 et 4 : Produire des avis sur les projets d'actes législatifs ou réglementaires relatifs à l'activité des établissements de crédit et des EMF, Fournir des avis sur les règlements et décisions édictés par la COBAC et sur les décisions d'ordre individuel :

- étude sur la mise en place du cadre réglementaire des fonds communs de titrisation des créances au Cameroun ;

Objectif n° 5 : Produire le rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système bancaire et financier destiné au Président de la République :

Production du rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système financier, ainsi qu'à l'exercice de sa mission pour l'année 2018.

I.2. Mise en œuvre du programme d'activités 2019 du CNEF

I.2.1. Objectif n° 1 :

I.2.1.1. Poursuite et achèvement du déploiement et de la vulgarisation de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF auprès de l'ensemble des établissements de microfinance et des autres administrations

Le déploiement de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF s'est poursuivi auprès des établissements assujettis en intégrant l'extraction des garanties bancaires à travers une vue informatique supplémentaire dénommé FIBANE 3. Dans le cadre du partenariat avec le

PMEAA, la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF a été déployée auprès de 22 caisses populaires du réseau CamCCUL dans les régions du Nord, de l'Adamaoua et du Littoral.

La nouvelle vue informatique a été déployée avec succès auprès de tous les établissements de crédit, et de microfinance de 2^{ème} et 3^{ème} catégories. Cette opération a permis l'extraction et la centralisation des données sur les sûretés immobilières et financières (avals, cautions, etc.) qui couvrent les crédits octroyés aux clients. Cette opération sera poursuivie en 2020 auprès des EMF de 1^{ère} catégorie déjà connectés à la plateforme informatique du CNEF.

Par ailleurs, l'extraction des données sur le Mobile Money d'UBA et de la Société Générale Cameroun, en collaboration avec leurs partenaires respectifs NEXTTEL et YUP, a été effectuée avec succès.

Au 31 décembre 2019, la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF ressort les données suivantes :

Tableau 1.1 : Centrale des Incident de Paiement (CIP)

Objet	2018	2019	Variation (%)
Comptes ouverts	10 016 262	10 937 610	9,2
Comptes clôturés	919 354	931 170	1,3
Bancarisation ¹	21,5	21,8	1,4
Incident de paiement ²	140 200	152 208	8,6
Interdictions bancaires	5389	5389	0,00

Sources : CNEF

Entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, le nombre de comptes ouverts a augmenté de 9,2 %, faisant ainsi passer le taux de bancarisation de la population adulte au sens strict de 21,5 à 21,8 %. Celui de la population active est passé de 27,8 % à 28,4 %. Au sens large, le taux de financiarisation de la population adulte a été de 35,8 % en 2019, tandis que celui de la population active a été de 45,1 %.

Tableau 1.2 : Nombres de créances saines accordés en 2018 et en 2019

Objet	2018	2019	Variation (%)
Etablissements de credit	9636358	11268074	16,9
EMF	3610526	4315787	19,5
Total	13 246 884	15 583 861	17,

Sources : CNEF

Le nombre de créances saines a augmenté de 17 %, et celui de créances en souffrance de 27,7 %.

Tableau1.3 : Nombres de créances en souffrance déclarées en 2018 et 2019

Objet	2018	2019	Variation (%)
Etablissement de crédit	2 156 836	2 796 038	29,6
EMF	1 150 459	1 427 656	24,1
Total	3 307 295	4 223 694	27,7

Sources 1 : CNEF

¹Il s'agit du taux de bancarisation de la population totale

²Il s'agit du nombre de cas d'incident de paiement relevé par les banques et télé déclaré dans la plateforme

Encadré 1.1 : Plateforme CIP-FIBANE-CASEMF

La plateforme intégrée CIP-FIBANE-CASEMF comprend trois composantes qui communiquent entre elles et interagissent. Il s'agit de la Centrale des Incidents de Paiement (CIP), du Fichier Bancaire National des Entreprises (FIBANE), et du Cadre de Suivi de l'Activité des Etablissements de Microfinance (CASEMF).

1. Objectifs

Pour la **CIP**, l'objectif poursuivi est de centraliser, agréger et diffuser tous les incidents de paiements enregistrés par tous les établissements assujettis (établissements de crédit et de microfinance). Le but final est de restaurer la confiance du public à l'endroit de la monnaie scripturale, conforter la crédibilité de la fonction d'intermédiaire financier assurée par les établissements de crédits et assurer un environnement propice au bon aboutissement des transactions courantes.

En ce qui concerne le **FIBANE**, ses objectifs finaux sont de : (i) contribuer à une élaboration plus efficace de la programmation monétaire par la BEAC en ce qui concerne le financement du tissu productif ; (ii) renforcer et affiner les analyses de performances et de perspectives financières des entreprises afin d'éclairer les décisions de gestion, d'investissement et d'octroi des crédits ; (iii) mettre à la disposition des pouvoirs publics un outil pouvant contribuer à la définition des options de politique économique ainsi qu'au suivi de leurs incidences sur les entreprises ; (iv) contribuer à l'amélioration du climat des affaires et la gouvernance des entreprises ; (v) soutenir le fonctionnement des marchés financiers national et régional en leur fournissant des données comptables et financières fiables ; (vi) compléter l'outil diagnostic sur la performance et la vulnérabilité des PME du MINPMEESA ; (vii) favoriser l'institutionnalisation des entreprises, rendre le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier dynamique, et contribuer à un meilleur établissement des comptes nationaux.

Le **CASEMF** quant à lui est destiné à : (i) améliorer les règles et politiques de gouvernance d'entreprise des EMF ; (ii) mettre à la disposition des EMF un élément d'alerte rapide et autonome, leur permettant le cas échéant de prendre des mesures de redressement fiables pour l'entreprise ; (iii) fournir aux superviseurs, Pouvoirs Publics et autres partenaires, des repères complémentaires pertinents pour l'amélioration de la stratégie de développement du secteur de la microfinance, à travers un ensemble de normes et critères d'évaluation des performances financières, sociales et managériales.

2. L'architecture informatique de la plateforme et informations archivées

2.1. Dispositif d'alimentation de la plateforme

La plateforme est alimentée à travers un extracteur de données, interface fonctionnant sur la base d'un protocole d'échange de données entre le CNEF et les déclarants et assujettis (établissements de crédit et de microfinance), le Ministère de la Justice, la Direction Générale des Impôts, les opérateurs de téléphonie mobile, etc., qui permet la collecte auprès du système d'information de l'assujetti, des données à télé-déclarer à la plateforme ; et la génération du fichier global des télé-déclarations.

La mise en œuvre de ces déclarations se fait au travers des vues dans le système d'information de l'assujetti, et des saisies des informations traitées manuellement, en vue de leur prise en compte dans le fichier des déclarations.

A l'heure actuelle, la plateforme a été déjà configurée et déployée auprès de 18 établissements de crédit et 47 établissements de microfinance.

2.2. Structure des données archivées dans la plateforme

Les informations sont archivées par composante comme suit :

■ *Structure des données de la CIP*

La CIP permet d'interroger et de consulter les principaux éléments suivants :

- les comptes bancaires ;
- les incidents de paiement sur chèque et carte de paiement ;
- les irrégularités sur les moyens de paiement ;
- les interdictions bancaires et judiciaires.

Elle donne également accès à certaines fonctionnalités dont la vérification de la régularité d'un chèque ou d'une carte de paiement, la consultation des antécédents d'un client, le calcul des pénalités d'impayés relatifs aux incidents de paiement, la consultation des taux de bancarisation, etc.

■ *Structure des données du FIBANE :*

Le FIBANE permet pour sa part de consulter les informations relatives aux entreprises et à leurs dirigeants de droit. Il s'agit notamment :

- des informations de base : objet social, capital social, géographie du capital, dirigeants, chiffres d'affaires ;
- de la situation des principaux dirigeants : concours bancaires, impayés, incidents de paiement, etc.
- du risque bancaire de l'entreprise : concours bancaires (créances saines, créances douteuses, etc.), impayés, incidents de paiement, etc.
- des états financiers de l'entreprise : bilan, compte de gestion, etc.

Il permet également de visualiser pour une entreprise donnée :

- sa classe de risque en fonction de son secteur d'activité ;
- sa probabilité de défaut ;
- les ratios financiers moyens de son secteur d'activité.

■ *Structure des données du CASEMF*

Le CASEMF permet de visualiser :

- les états financiers des EMF ;
- les performances opérationnelles et financières des EMF sur la base d'indicateurs regroupés en cinq principales catégories, à savoir : (i) la qualité du portefeuille, (ii) l'efficacité et la productivité, (iii) la gestion financière, (iv) la rentabilité et (v) le management ;
- l'analyse des performances sociales qui porte sur l'évaluation de l'ensemble des processus à travers lesquels les EMF formalisent et définissent leurs objectifs sociaux, conçoivent des systèmes pour les mettre en œuvre, mesurent les résultats obtenus et les utilisent pour affiner leurs systèmes et améliorer leurs pratiques ;
- le *benchmarking* de la situation des EMF (c'est-à-dire la comparaison de la performance des EMF à partir d'un étalonnage par catégorie).

I.2.1.2. Poursuite de l'étude sur le Mobile Money et l'utilisation l'e-commerce au Cameroun

Au terme de l'extraction des données sur le Mobile Money d'UBA et de la Société Générale Cameroun, une analyse de l'impact du Mobile Money sur l'inclusion financière a été élaborée (voir section 4 du présent rapport portant sur les études thématiques réalisées par le CNEF au cours de l'année 2019). L'analyse de la qualité de ce service sur la base d'un sondage d'opinion auprès d'un échantillon assez représentatif des consommateurs sera menée en 2020.

I.2.1.3. Déploiement de l'application de calcul du TEG en vue du calcul des Taux d'Usure (TU) du secteur de la microfinance et contrôle de vraisemblance des données télé-déclarées dans l'application de calcul et d'archivage des TEG et des TU

L'application de calcul et d'archivage du TEG et du Taux d'Usure a été déployée avec succès auprès d'une vingtaine d'EMF de 2ème et de 3ème catégories. Ce déploiement se poursuivra en 2020 auprès des autres EMF restants des mêmes catégories, afin de déterminer les Taux d'Usure du secteur de la microfinance, et s'étendra par la suite aux EMF de 1ère catégorie.

Par ailleurs, au cours de l'année 2019, le Secrétariat Général a procédé au suivi des Taux Effectifs Globaux (TEG), et à la collecte des données sur les prix des services financiers et au calcul de l'indice des prix de ces services, en application des dispositions des Règlements n° 01/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2012 portant diverses dispositions relatives au Taux Effectif Global et à la publication des conditions de banques, et n° 02/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2012 portant définition et répression de l'usure dans les Etats de la CEMAC.

Les résultats obtenus après contrôle de vraisemblance du Comité National Economique et Financier sont repartis suivant un format de publication, dans lequel les différentes catégories de crédits sont ventilés par types de bénéficiaires comme suit : (i) prêts aux particuliers, (ii) prêts aux PME, (iii) prêts aux grandes entreprises, (iv) prêts aux personnes morales autres que les PME et Grandes Entreprises (GE), et (v) prêts aux administrations publiques et collectivités territoriales décentralisées (CTD).

a. TEG Moyens pratiqués par les banques

a.1 TEG Moyens pratiqués par les banques par types de clientèle

En moyenne, le coût du crédit accordé par les banques a légèrement augmenté entre 2018 et 2019 pour les PME, les personnes morales autres que PME et Grandes Entreprises, et les administrations publiques et collectivités territoriales décentralisées.

En effet, le TEG moyen des crédits accordés aux PME au cours de l'année 2019 a été de 11,09 % contre 10,26 % en 2018, soit une augmentation de 0,83 point. Tous les types de crédits octroyés aux PME ont connu un renchérissement de leur coût entre 2018 et 2019. Les plus onéreux ont été entre autres : le crédit-bail (20,97 % contre 8,81 % en 2018), les escomptes d'effets (20,70 % contre 7,43 % en 2018), l'affacturage (12,68 % contre 6,50 % en 2018), et dans une certaine mesure les crédits à moyen terme (12,08 % contre 9,48 % en 2018). Les autres types de crédits se sont renchérissés de manière peu significative : cautions (+0,33 point), découverts (+0,34 point), et crédits de trésorerie autres que le découvert (+0,85 point).

Pour ce qui est des administrations publiques, le coût de leurs crédits est passé de 6,21 % à 7,64 % entre 2018 et 2019, soit un accroissement de 1,43 point. A l'exception des crédits de trésorerie, autres que le découvert qui vu leur TEG baisser de 1,74 point, tous les autres crédits accordés à cette catégorie de clientèle ont connu une augmentation de leur coût. L'augmentation la plus significative a été notée sur les découverts (+3,02 points), suivis des escomptes d'effets (+0,96 point). Le TEG des cautions quant à lui s'est établi à 1,53 % (type de crédit accordé pour

la première fois aux administrations publiques depuis la mise en place de la réglementation sur le TEG).

Les personnes morales autres que les PME et les Grandes Entreprises enregistrent également une hausse du coût de leurs crédits de 0,22 point, passant 6,88 % en 2018 à 7,10 % en 2019. Cette hausse est essentiellement imputable à la progression du coût des découverts accordés à cette catégorie de clientèle dont le TEG moyen a augmenté de 6,17 points, et dans une certaine mesure à la légère hausse du coût des cautions (+1,5 point) et des crédits à la consommation, autres que le découvert (+0,36 point).

En revanche, le TEG moyen des crédits accordés aux particuliers a diminué de 0,83 point entre 2018 et 2019, en raison notamment de la baisse des coûts des crédits à la consommation, autres que le découvert (-4,12 points), des crédits immobiliers (-0,30 point), et des crédits à moyen terme (-0,14 point). Cet assouplissement général du coût du crédit accordé aux particuliers a été fortement compensé par le renchérissement du coût des escomptes d'effets (+11,69 points), des crédits à long terme (+2,38 points), des découverts (+1,18 point), et des cautions (+0,82 point).

Bénéficiant des crédits les moins onéreux de toutes les catégories de clientèles des banques, les grandes entreprises ont vu le coût de leurs crédits baisser légèrement en 2019 (-0,31 point). Cette légère baisse masque des augmentations significatives du coût de certains types de crédits accordés aux grandes entreprises, notamment le crédit-bail qui s'est renchéri de 9,08 points, les escomptes d'effets dont le TEG a augmenté de 5,93 points, l'affacturage dont le coût a augmenté de 1,36 point, tandis que celui des cautions a grimpé de 1,30 point.

Les grandes entreprises, administrations publiques, ainsi que les personnes morales autres que PME et grandes entreprises constituent donc les catégories de la clientèle des banques dont le coût du crédit est le plus bas. Les particuliers et les PME quant à eux, continuent de supporter les coûts de crédit les plus élevés du marché bancaire.

Tableau 1.4: Taux Effectif Global pratiqué par les banques en 2018 et 2019 (en %)

Catégories	2018	2019
1. Prêts aux particuliers	14,62	13,79
Crédits à la consommation, autres que le découvert	16,05	11,93
Découverts	17,77	18,95
Escomptes d'effets	7,27	18,96
Crédits à moyen terme*	13,17	13,03
Crédits à long terme*	8,48	10,86
Crédits immobiliers	12,09	11,79
Crédit-bail	-	-
Cautions	2,10	2,92
2. Prêts aux PME	10,26	11,09
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	11,11	11,96
Découverts	11,04	11,38
Escomptes d'effets	7,43	20,72
Crédits à moyen terme	9,48	12,08
Crédits à long terme	7,51	10,12
Crédit-bail	8,81	20,97
Affacturages	6,50	12,68
Cautions	2,07	2,40
3. Prêts aux Grandes Entreprises	6,77	6,46
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	6,81	6,44
Découverts	7,84	7,85
Escomptes d'effets	6,84	12,77
Crédits à moyen terme	7,98	7,73

Catégories	2018	2019
Crédits à long terme	-	7,92
Crédit-bail	7,69	16,77
Affacturages	5,44	6,80
Cautions	0,82	2,12
4. Prêts aux personnes morales autres que les PME et Grandes Entreprises	6,88	7,10
Crédits à la consommation, autres que le découvert	6,89	7,25
Découverts	8,34	14,51
Escomptes d'effets	-	19,17
Crédits à moyen terme*	6,30	6,92
Crédits à long terme*	-	-
Crédits immobiliers	-	-
Crédit-bail	-	17,51
Cautions	3,52	5,02
5. Prêts aux administrations publiques et collectivités territoriales décentralisées	6,21	7,64
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	6,11	4,37
Découverts	8,23	11,25
Crédits à moyen terme	7,03	7,99
Crédits à long terme	-	-
Crédit-bail	-	-
Cautions	-	1,53

*Il s'agit des crédits autres que les crédits immobiliers

Source : CNEF

a.2 TEG Moyens pratiqués par les banques par secteur d'activité

Concernant le coût du crédit par secteur d'activité, le secteur de l'éducation, celui des administrations publiques, ainsi que celui de santé et d'action sociale supportent les coûts les plus élevés du marché avec des TEG moyens respectifs de 15,87 %, 13,09 % et 12,38 % en 2019, suivis dans une certaine mesure des secteurs des ménages (11,29 %) et de l'immobilier, locations et services aux entreprises (10,72 %).

Tableau 1.5 : Taux Effectif Global pratiqué par les banques par secteur d'activité (%)

Secteurs d'activités	2018	2019
Agriculture, chasse et sylviculture	6,15	6,80
Pêche, pisciculture, aquaculture	8,01	6,61
Activités extractives	6,48	6,28
Activités de fabrication	7,09	7,56
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	6,25	6,95
Construction	8,78	7,51
Commerce ; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	6,49	8,24
Hôtels et restaurants	5,77	9,82
Transports, activités des auxiliaires de transport et communications	7,12	6,09
Activités financières	6,97	7,77
Immobilier, locations et services aux entreprises	11,24	10,72
Activités d'administration publique	15,03	13,09
Éducation	15,16	15,87
Activités de santé et d'action sociale	9,57	12,38
Activités à caractère collectif ou personnel	13,44	8,85
Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	14,91	11,29
Activités des organisations extraterritoriales	15,24	6,50

Source : CNEF

b. TEG Moyens pratiqués par les établissements financiers

b.1. TEG moyens pratiqués par type de clientèle

En 2019, le coût des crédits octroyés par les établissements financiers a augmenté pour toutes les catégories de clientèles. Les plus fortes augmentations sont notées sur les crédits octroyés aux particuliers et aux personnes morales autres que PME et grandes entreprises, leurs TEG moyens ayant augmenté respectivement de 7,96 et 6,73 points toutes catégories de crédits confondues.

Pour les particuliers, la hausse notée est essentiellement expliquée par l'augmentation du coût des crédits à la consommation autres que le découvert (+4,28 points), des crédits à moyen terme (+2,78 points), et des crédits immobiliers (+1,66 point).

Concernant les personnes morales autres que PME et grandes entreprises, l'augmentation constatée résulte de l'octroi par les établissements financiers des cautions tarifées à 13,21 % contre le crédit-bail tarifé à 6,48 % en 2018.

S'agissant des crédits accordés aux PME et grandes entreprises, les TEG moyens ont augmenté respectivement de 1,05 et 1,22 point. Concernant les PME, l'augmentation du niveau général des coûts du crédit est imputable aux augmentations notées sur les TEG moyens des crédits à moyen terme (+ 1,52 point), du crédit-bail (+ 1,48 point), et des crédits de trésorerie autres que le découvert (+ 0,67 point). Pour ce qui est des grandes entreprises, l'augmentation du TEG moyen global s'explique par le renchérissement des coûts des crédits de trésorerie autre que le découvert (+ 4,6 points) et du crédit-bail (+1,97 point).

Contrairement à 2018 où un seul type de prêt a été accordé aux administrations publiques et collectivités territoriales décentralisées, en 2019 les établissements financiers n'ont accordé aucun crédit à cette catégorie de leur clientèle.

Tableau 1.6 : Taux Effectif Global pratiqué par les établissements financiers en 2018 et 2019 (en %)

Catégories	2018	2019
1. Prêts aux particuliers	10,94	18,90
Crédits à la consommation, autres que le découvert	24,14	28,42
Découverts	18,24	-
Crédits à moyen terme*	27,55	30,33
Crédits à long terme*	-	-
Crédits immobiliers	6,71	8,37
Crédit-bail	16,22	-
Cautions	-	-
2. Prêts aux PME	17,12	18,17
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	19,53	20,20
Découverts	16,23	-
Escomptes d'effets	-	-
Crédits à moyen terme	15,33	15,15
Crédits à long terme	8,03	9,55
Crédit-bail	17,04	18,52
Affacturages	-	-
Cautions	-	18,17
3. Prêts aux Grandes Entreprises	11,44	12,66
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	11,30	15,90
Découverts	-	-
Escomptes d'effets	-	-
Crédits à moyen terme	13,62	10,36
Crédits à long terme	-	-
Crédit-bail	11,39	13,36

Catégories	2018	2019
Affacturages	-	-
Cautions	-	12,66
4. Prêts aux personnes morales autres que les PME et Grandes Entreprises	6,48	13,21
Crédits à la consommation, autres que le découvert	-	-
Découverts	-	-
Crédits à moyen terme*	-	-
Crédits à long terme*	-	-
Crédits immobiliers	-	-
Crédit-bail	6,48	-
Cautions	-	13,21
5. Prêts aux administrations publiques et collectivités territoriales décentralisées	2,20	
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	-	-
Découverts	-	-
Crédits à moyen terme	-	-
Crédits à long terme	2,2	-
Crédit-bail	-	-
Cautions	-	-

Source : CNEF

b.2. TEG moyens pratiqués par secteur d'activité

Par secteur d'activité, les crédits les plus onéreux en 2019 ont été ceux accordés aux ménages (32,07 % contre 23,23% en 2018), suivis des secteurs des transports, activités des auxiliaires de transport et communications (22,27 % contre 12,8 % en 2018), construction (19,91 % contre 17,98 % en 2018), commerce, réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques (18,42 % contre 18,44% en 2018).

Le secteur ayant bénéficié des crédits moins onéreux a été celui des activités d'administration publique (9,09 %), suivi de celui de production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau (9,36 %).

Tableau 1.7 : TEG pratiqués par les établissements financiers par secteur d'activité (%)

Secteurs d'activités	2018	2019
Agriculture, chasse et sylviculture	13,12	15,94
Pêche, pisciculture, aquaculture	17,19	14,83
Activités extractives	15,13	11,98
Activités de fabrication	18,49	17,56
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	11,83	9,36
Construction	17,98	19,91
Commerce ; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	18,44	18,42
Hôtels et restaurants	19,47	19,08
Transports, activités des auxiliaires de transport et communications	12,80	22,27
Activités financières	8,82	10,27
Immobilier, locations et services aux entreprises	12,42	13,95
Activités d'administration publique	5,81	9,09
Éducation	8,44	10,23
Activités de santé et d'action sociale	14,01	18,30
Activités à caractère collectif ou personnel	7,35	9,25
Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	23,23	32,07
Activités des organisations extraterritoriales	11,50	13,26

Source : CNEF

c. TEG du secteur de la microfinance

S'agissant des établissements de microfinance, leurs TEG moyens et seuils d'usure seront calculés et agrégés après le déploiement de l'application dédiée auprès des établissements de microfinance. Toutefois, pour ce qui est des 2^{ème} et 3^{ème} catégories, les TEG moyens ainsi que les seuils d'usure pourraient être publiés au termes du premier semestre 2020.

d. Evolution du coût moyen des ressources

En application des dispositions de l'Arrêté n° 000008 du 23 janvier 2013 fixant les modalités de calcul du coût moyen des ressources bancaires, le Secrétariat Général du Comité National Economique et Financier procède au calcul et à la publication du coût moyen de mobilisation des ressources³ que supportent les établissements de crédit. Il est calculé en rapportant entre les charges supportées par les établissements de crédit à leurs ressources.

Au cours de l'année 2019, le coût moyen des ressources des établissements de crédit a été de 1,48 %, soit 0,01 point en dessous de celui de l'année 2018. Pour les banques, ce coût a été de 1,46 % en 2019 contre 1,47 % en 2018 soit une baisse de 0,01 point. Quant aux établissements financiers, ce coût a été de 3,06 % en 2019 contre 3,14% en 2018, soit une baisse de 0,08 point. Cette représentation dualiste de la réalité de la mobilisation des ressources bancaires démontre les difficultés que les établissements financiers rencontrent dans l'accès aux ressources.

Tableau 1.8 : Structure du Coût Moyen des Ressources Bancaires

	<i>(Montants en milliards de FCFA)</i>		Variation/Différentiel (%)
	2018	2019	
Ressources sur les opérations avec la clientèle	4 366,8	4 708,4	341,6
Ressources sur opérations interbancaires	486,4	501,3	14,9
Total des ressources	4 853,2	5 209,7	356,5
Charges sur opérations avec la clientèle	61,7	64,3	2,6
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	10,4	12,9	2,5
Total des charges	72,2	77,2	5
Coût moyen des ressources (%)	1,49	1,48	-0,01

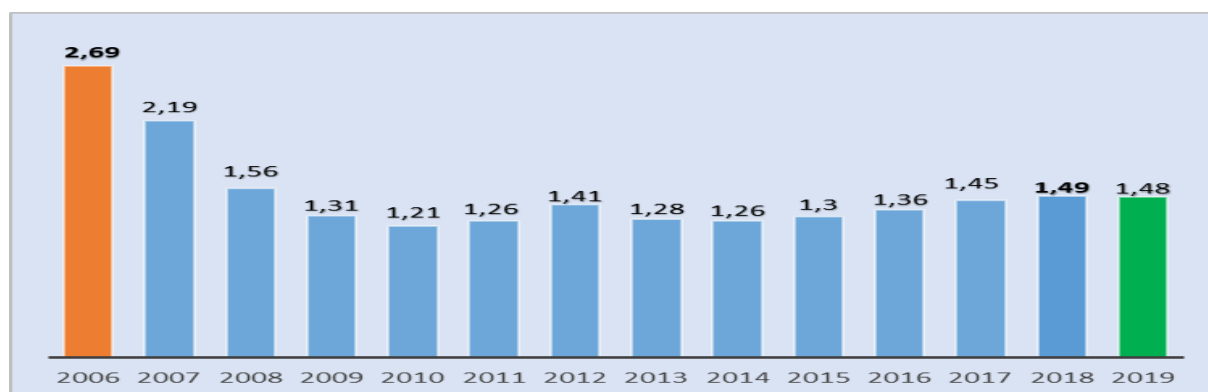
Source : CNEF

La baisse du coût moyen des ressources bancaires en 2019 s'explique principalement par l'augmentation plus importante des ressources par rapport à l'augmentation des charges. En effet, par composantes, les ressources sur les opérations avec la clientèle ont augmenté de 7,8 %, tandis que celles relatives aux opérations interbancaires ont baissé de 3,1 %. Le total de ces ressources a par conséquent augmenté de 7,3 %, passant ainsi de 4 853,2 milliards en 2018 à 5 209,7 milliards en 2019. Concernant les charges, celles sur les opérations avec la clientèle ont augmenté de 4,2 %, et celles sur les opérations de trésorerie et opérations interbancaires ont sensiblement augmenté (+24,0 %). Au total, les établissements de crédit ont supporté des charges à hauteur de 77,2 milliards en 2019, contre 72,2 milliards en 2018, soit une augmentation de 6,9 %.

Comme l'illustre le graphique 3.6 suivant, le coût de mobilisation des ressources bancaires est revenu de 2,69 % à 1,21 % entre 2006 et 2010, avant de connaître une évolution en cloche au cours de la période allant de 2011 à 2013 avec un pic de 1,41% en 2012. Depuis 2014, le coût moyen de mobilisation des ressources bancaires augmente de façon régulière. Le niveau atteint en 2019 marque une légère rupture de cette tendance.

³L'Arrêté précise que le Conseil National du Crédit calcule le coût moyen des ressources à partir des données CERBER.

Graphique 1.1: Evolution du Coût moyen des ressources bancaires



Source : CNEF

Encadré 1.2 : Application informatique de calcul et d'archivage du TEG et du taux d'usure

En application des dispositions des Règlements n° 01/CEMAC/UMAC/CM portant diverses dispositions relatives au Taux Effectif Global et à la publication des conditions de banque, et n° 02/CEMAC/UMAC/CM portant définition et répression de l'usure dans les Etats de la CEMAC du 02 octobre 2012, le CNEF a développé et déployé auprès des établissements de crédit et de microfinance, une application de calcul et d'archivage du Taux Effectif Global (TEG) et du Taux d'Usure. Cette application permet :

- d'harmoniser la méthode de calcul des TEG individuels et moyens des établissements assujettis, notamment les établissements de microfinance, conformément aux dispositions des Règlements supra;
- de faciliter le calcul des TEG individuels et moyens par les établissements assujettis et leur transmission dans les délais réglementaires au Secrétariat Général du CNEF ;
- de faciliter le calcul et l'archivage des TEG moyens et des taux d'usure nationaux par catégorie de prêt et par secteur d'activité au niveau du Secrétariat Général du CNEF, en vue de leur publication dans les délais réglementaires ;
- d'améliorer le contrôle sur place et sur pièce de la conformité des TEG communiqués par les établissements assujettis à leurs clients, notamment la prise en compte de tous les frais connexes spécifiés par le Règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM portant diverses dispositions relatives au Taux Effectif Global et à la publication des conditions de banque.

L'application de calcul et d'archivage du TEG est composée de deux modules : (i) un module qui fonctionne dans le Système d'Information de l'assujetti (TEG-ASSUJETTI) ; (ii) et un module installé dans le serveur du CNEF (TEG-CENTRAL). Les deux modules fonctionnent indépendamment, mais communiquent via internet à l'occasion des télé-déclarations.

S'agissant du module TEG-ASSUJETTI, il rentre dans l'écosystème applicatif de l'établissement assujetti. Il s'agit d'une application web qui permet, entre autres de : (i) calculer au quotidien les TEG individuels des crédits à accorder aux clients ; (ii) calculer automatiquement et archiver les TEG individuels pour une collection de crédits existants dans la base de données de l'assujetti ; (iii) calculer (ou extraire) et télé-déclarer au TEG-CENTRAL les crédits et les TEG moyens pour une période donnée, selon certains axes définis par le CNEF.

Le module TEG-CENTRAL pour sa part est accessible depuis le site internet du CNEF. Il permet entre autres de : (i) centraliser et archiver les crédits et TEG moyens communiqués par les assujettis, (ii) calculer et archiver les TEG nationaux, (iii) générer et publier le taux d'usure applicable pour une période donnée, (iv) éditer des rapports et des séries chronologiques sur les masses de crédits.

I.2.1.4. Etude sur le développement du financement participatif

Un Groupe de travail interministériel présidé par le Secrétaire Général du Ministère des Finances, et dont le Secrétaire Général du CNEF assure la vice-présidence a été mis en place par Arrêté n° 00000360/A/MINFI du 31 mai 2019, pour l'organisation d'un atelier national sur le crowdfunding.

Ce Groupe de travail a démarré et finalisé ses travaux au deuxième semestre de l'exercice 2019. La date du déroulement de l'atelier national, initialement fixée le 19 décembre 2019, a été reportée au premier trimestre 2020.

Encadré 1.3 : Exposé des motifs de l'étude sur le développement participatif

Le crowdfunding, qui signifie littéralement "*financement par la foule*" en français, est une forme de financement par mécénat qui se développe de façon exponentielle depuis quelques années à travers le monde. Il permet à des porteurs de projets, quelle qu'en soit la nature de trouver des financements directs, majoritairement auprès du public privé, par le biais d'internet.

Au demeurant, collecter des fonds en réunissant de nombreuses contributions de la communauté n'est pas un phénomène nouveau. Depuis des siècles, les organismes de bienfaisance, les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale, rassemblent les ressources dont ils ont besoin de manière participative à travers des collectes de fonds (cotisations, galas de bienfaisance, vente d'œuvres d'art, etc.). Ce qui change avec le crowdfunding, c'est l'utilisation de l'outil internet, la manière de rejoindre la communauté à travers les réseaux sociaux, et la taille de la communauté rejointe qui peut aller au-delà des membres habituels et des connaissances.

Du point de vue des contributeurs, cette nouvelle forme de financement permet de choisir directement où investir l'argent, et crée un sentiment d'appartenance par rapport au projet. En outre, les contributeurs peuvent établir un contact plus direct avec les entrepreneurs, ce qui peut à son tour promouvoir l'esprit d'entreprise. Enfin, les contributeurs forment souvent une communauté qui soutient le projet qu'ils financent, ou y apportent des ressources non financières (compétences, réseaux commerciaux, etc.).

Le crowdfunding ainsi présenté, a fait l'objet d'une inscription au programme d'activités du Conseil National du Crédit sur demande du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), au vu des avantages de ce mode de financement dans notre contexte de financement bancaire limité de la PME. L'étude approfondie menée au sein du Conseil National du Crédit a conclu qu'au regard du contexte financier camerounais et de l'expérience de pays tels que la Chine et les Etats-Unis, le crowdfunding pourrait contribuer à booster la croissance, à développer les start-ups camerounaises, à financer les projets des collectivités locales, et enfin à créer des emplois. Quelques projets innovants financés par ce mécanisme au Cameroun existent, mais ils demeurent encore très marginaux.

Sur la base de ces conclusions, les membres du Comité National Economique et Financier ont lors de sa session du 22 novembre 2017, recommandé l'organisation d'un atelier national sur le Crowdfunding, pour sensibiliser les demandeurs de financement sur les possibilités offertes par ce mode de financement et collecter des informations pour l'élaboration d'une politique nationale de promotion du crowdfunding. Le Ministre des Finances, en sa qualité d'Autorité Monétaire, a pris à bras-le-corps cette résolution du CNEF et a donc procédé à la mise en place par Arrêté n° 00000360/A/MINFI du 31 mai 2019, d'un Groupe de Travail Interministériel et d'un Secrétariat Technique pour rendre effectif cet atelier.

I.2.1.5. Mise en place d'un Répertoire des Sûretés Mobilières (RNSM) au Cameroun

Le RNSM a été créé par Arrêté n° 000641/MINFI du 10 octobre 2018 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Répertoire National des Sûretés Mobilières du Cameroun. La cérémonie de lancement officiel et de mise en exploitation du Répertoire par le Ministre des Finances, Président du CNEF, s'est déroulée le 23 mai 2019 au Hilton Hôtel à Yaoundé.

Son déploiement se poursuit auprès des établissements assujettis (établissements de crédit et de microfinance).

Encadré 1.4: Présentation du Répertoire National des Sûretés Mobilières (RNSM)

1. Objectif général

Le RNSM est une base de données qui a pour objectif de centraliser les informations relatives aux sûretés mobilières légales, conventionnelles et judiciaires qui garantissent les crédits accordés par les établissements assujettis (établissements de crédit et de microfinance), afin d'en assurer une large publicité.

2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, le RNSM vise la mise en place d'un portail web bilingue (français et anglais), accessible via internet à partir d'un ordinateur (PC ou MAC) ou d'un téléphone mobile disposant d'un navigateur internet, et doté des fonctions suivantes :

- ✓ donner accès au public aux services du répertoire, 24H/24, à l'exception des périodes de maintenance nécessaires,
- ✓ permettre aux assujettis de déclarer les informations relatives aux sûretés mobilières acquises,
- ✓ permettre aux assujettis de déclarer des avis de modification tout en les rattachant à leur avis initial,
- ✓ indexer les informations du registre de sorte qu'elles soient consultables,
- ✓ permettre au public en général et aux assujettis en particulier de faire des recherches sur les avis inscrits dans le fichier du répertoire,
- ✓ protéger les informations contenues dans le fichier du répertoire,
- ✓ retirer du fichier public du répertoire les avis inscrits, à l'expiration de ceux-ci ou à l'inscription d'un avis de radiation,
- ✓ archiver les informations retirées du fichier public du registre.

3. Organisation et fonctionnement du RNSM

N'étant pas un nouveau registre, le RNSM vient en complément des registres physiques existants au Cameroun en vue de rendre disponible au public en général, et aux assujettis en particulier, l'information sur les sûretés mobilières, grâce aux TIC. Il est entièrement informatisé et accessible en ligne 24 heures/24 et 7 jours/7, à travers le site web créé à cet effet (www.cnef.cm). Ainsi, toute personne physique ou morale intéressée peut consulter les données centralisées dans le RNSM dans les conditions fixées par les dispositions de l'Arrêté n° 0000641/MINFI du 10 octobre 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Répertoire National des Sûretés Mobilières.

I.2.1.6. Etude sur la mise en place du marché hypothécaire du Cameroun

Par lettre du 18 novembre 2019, le Ministre des Finances a :

- informé le Secrétaire Général que le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a mis sur pied par Arrêté n° 0052/CAB du 06 juin 2019, un Groupe de Travail Interministériel chargé d'examiner la faisabilité de la mise en œuvre d'un système de financement du crédit hypothécaire au Cameroun ;
- demandé à cet effet, dans le souci notamment de garantir l'efficacité et la cohésion de l'action gouvernementale, de surseoir pour l'instant au démarrage des travaux de l'étude prescrite par le CNEF.

Encadré 1.5 : Exposé des motifs de l'étude sur la mise en place du marché hypothécaire au Cameroun

Le secteur de l'immobilier est en situation de pénurie chronique au Cameroun, notamment en ce qui concerne l'habitat social. Le nombre de logements nécessaires à la résorption des besoins les plus urgents des populations est estimé à plus de 500.000 unités, notamment en périphérie urbaine. La demande s'accroît de 10% en moyenne par an. Le déguerpissement des populations des zones à risque dans les villes de Yaoundé et de Douala a contribué à l'aggravation de cette situation. La politique d'habitat du gouvernement a du mal à intégrer les préoccupations des plus démunis, ce qui est particulièrement perceptible au niveau des prix des logements construits par la Société Immobilière du Cameroun (SIC), généralement hors de portée des couches les plus défavorisées de la population.

S'agissant de l'immobilier commercial, les immeubles construits par les pouvoirs publics au début des années 80 sont vétustes et ne répondent plus aux exigences des normes internationales actuelles. L'offre des privés en la matière demeure faible. Le parc hôtelier, limité et de bas standing, ne permet pas le développement du tourisme d'affaires et de masse au Cameroun. Il en est de même pour les centres commerciaux dont le nombre restreint concourt à la prolifération d'échoppes en matériaux de construction provisoires et à l'envahissement de la voie publique, dans les centres urbains.

La question de la solvabilité des opérateurs économiques et des populations est une contrainte majeure. Le financement de l'immobilier reste très aléatoire et est assuré en presque totalité par l'épargne personnelle ou les systèmes traditionnels de type tontines et autres circuits informels, les crédits du système bancaire, du Crédit Foncier et les prêts des entreprises. Les ressources du Crédit Foncier du Cameroun, son recentrage sur le développement du financement de l'habitat et le mécanisme de financement de la SIC sont au demeurant limités et inachevés ou inadaptés.

Par ailleurs, les banques commerciales ne disposent pas de ressources longues conséquentes et des instruments appropriés pour procéder à la transformation dynamique et efficiente de l'épargne essentiellement à vue de la clientèle.

Le marché hypothécaire constitue l'une des alternatives de refinancement à long terme avec les émissions obligataires. C'est un marché qui permet aux institutions financières distributrices de prêts à long terme garantis par des hypothèques, d'assurer leur refinancement.

Considérant l'intérêt pour le Cameroun de disposer d'un marché hypothécaire, le Comité National Economique et Financier en sa session ordinaire du 28 août 2012 a confié au comité technique compétent, la réalisation de l'étude de ce marché, et a recommandé lors de sa session du 06 février 2018 d'accélérer la finalisation de cette étude afin de rendre cet instrument disponible dans cet environnement.

I.2.1.7. Calcul de l'Indice des Prix des Services Financiers

a. Evolution de l'indice global

Après une relative stabilité au cours de l'année 2017, le niveau général des prix des services financiers s'est inscrit sur une tendance haussière à partir du 1^{er} trimestre 2018.

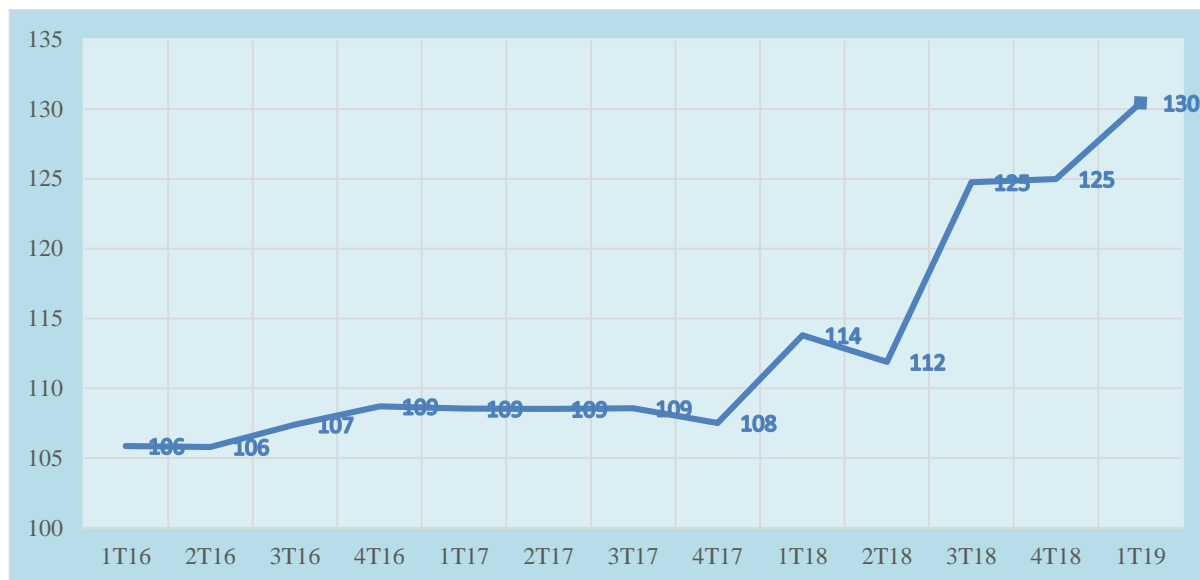
En effet, entre le quatrième trimestre 2017 et le premier trimestre 2018, les prix des services financiers ont enregistré une hausse de 5,84 %, l'Indice Global passant de 107,5 à 113,7. Cet indice a ensuite légèrement fléchi de 1,68 % au deuxième trimestre 2018 en raison essentiellement de la baisse de 4,29% des prix des services bancaires ; ceux des transferts internationaux ayant en revanche augmenté de 2,37% au cours de la même période.

La tendance haussière du niveau général des prix des services financiers a repris au troisième trimestre 2018 avec un renchérissement de 11,5% des prix des services financiers, toujours imputable à l'augmentation très significative des prix des services bancaires, soit 21,05% par rapport au deuxième trimestre 2018. Il convient de noter que cette hausse remarquable des prix des services bancaires est due à la forte augmentation des cotisations mensuelles sur cartes de retrait et de paiement (30,4%), notamment celles des cartes bancaires ordinaires de bas standing.

A partir du quatrième trimestre 2018, le rythme de croissance des prix des services financiers a relativement ralenti ; l'accroissement des prix revenant à 0,2 %, avant d'atteindre 4,4% au premier trimestre 2019.

De manière globale, entre le premier trimestre 2018 et le 1^{er} trimestre 2019, l'augmentation régulière des prix des services financiers a été soutenue par l'augmentation des prix des services bancaires.

Graphique 1.2: Indice des Prix des Services Financiers (base 2013)



Source : CNEF

b. Evolution de l'indice des services

Du quatrième trimestre 2017 au premier trimestre 2018, les prix des « services bancaires » ont connu une hausse de 6,09%, essentiellement imputable à la forte hausse des prix des « autres services bancaires » (11,89%) et « cotisations mensuelles sur cartes de retrait et de paiement » (10,12%). Cette augmentation est atténuée par la baisse des prix des services d'« opérations de chèque » (-13,98%), d'« opérations de caisse » (-24,49%), d'« opérations de virement et prélèvement » (-28,73%), et des services de la « banque à distance » (-12,09%).

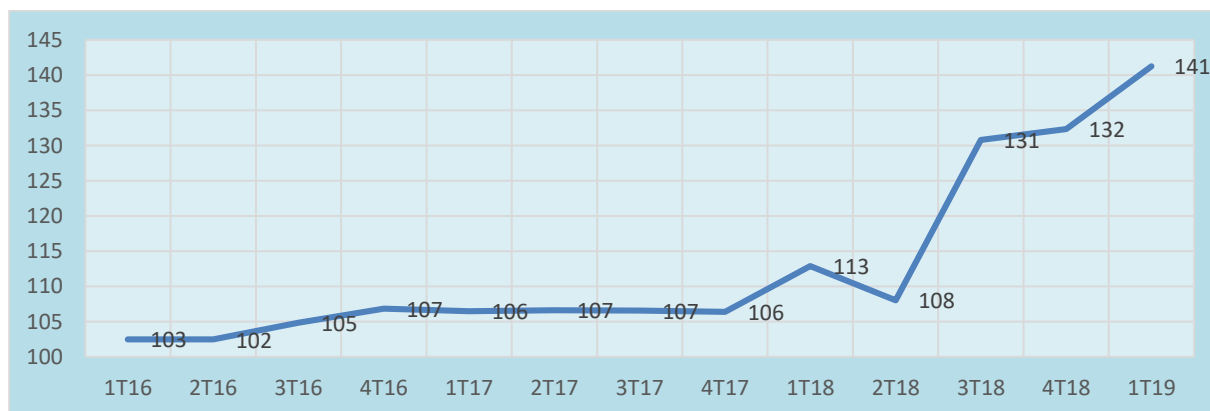
Au deuxième trimestre 2018, il a été observé une baisse de 3,35% des prix des « services bancaires », due à la baisse des prix du « fonctionnement et gestion des comptes » (-0,83), des « cotisations mensuelles sur cartes de retrait et de paiement » (-6,05%), et des « autres services bancaires » (-2,18 %).

Par contre, le troisième trimestre 2018 a été marqué par une forte augmentation des prix des « cotisations mensuelles sur cartes de retrait et de paiement » de 30,43%, ce qui a entraîné l'augmentation des prix des services bancaires de 21,09 %.

Au cours du dernier trimestre 2018, les prix des services financiers ont été relativement stable. Ils ont évolué de 1,18 %, d'une manière globale avec des hausses remarquables de 8,40 % pour les prix des opérations de chèque et de 3,79 % pour les prix des « opérations diverses sur cartes de retrait et de paiement ».

Le premier trimestre 2019 quant à lui, a été marqué par une hausse de 6,78 % des prix des services bancaires, essentiellement imputable aux « cotisations mensuelles sur cartes de retrait et de paiement » (9,15%).

Graphique 1.3: Indice des prix des services bancaires (base 2013)

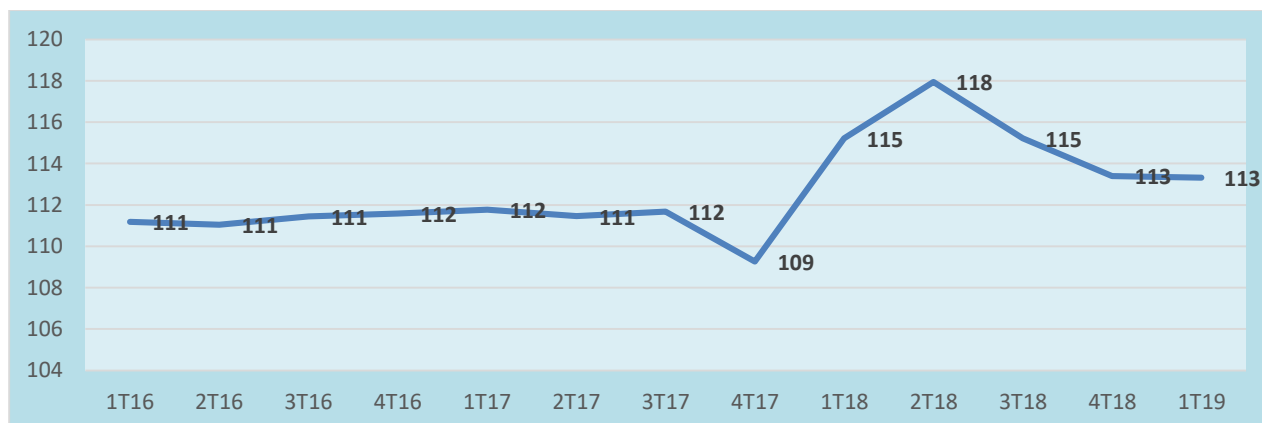


Source : CNEF

c. Evolution de l'indice des transferts internationaux

Du troisième au quatrième trimestres 2017, les prix des services des « transferts internationaux » ont connu une légère baisse de 2,17% imputable essentiellement à la baisse des prix des « transferts simples hors zone CEMAC » de 2,16% et des « transferts reçus de l'étranger » de 0,11%. En revanche, du quatrième trimestre 2017 au premier trimestre 2018, les prix de ce service ont connu une hausse de 5,46% due à une hausse des prix des « transferts simples hors zone CEMAC » (6,69%). A partir du deuxième trimestre 2018, l'indice des prix des transferts internationaux se sont inscrits sur une tendance baissière jusqu'au premier trimestre 2019.

Graphique 1.4: Evolution de l'indice des transferts internationaux (base 2013)



Source : CNEF

I.2.2. Objectif n° 2 :

Le Président du Comité National Economique et Financier, sur avis de son Secrétariat Général a signé au cours de l'année 2019, cinq (05) Décisions à caractère individuel portant immatriculation d'établissements de microfinance. Il s'agit des décisions ci-après :

- (i) la Décision à caractère individuel 01/CNC/2019 du 11/03/2019 portant immatriculation de JIKEJEM AREA COOPERATIVE CREDIT UNION « JIACCUL », EMF de 2^{ème} catégorie ;
- (ii) la Décision à Caractère individuel n° 02/CNC/2019 du 20/03/2019 portant immatriculation de VISION FINANCE SA « VF », EMF de 2^{ème} catégorie ;
- (iii) la Décision à caractère Individuel n° 03/CNC/2019 du 29/07/2019 portant immatriculation de CREDIT AFRICA INVEST SA « CREA INVEST », EMF de 2e catégorie ;
- (iv) la Décision à caractère Individuel n° 04/CNC/2019 du 05/11/2019 portant immatriculation de MC2 BALENG, EMF de 1^{ère} catégorie ;
- (v) et la Décision à caractère Individuel n° 05/CNC/2019 du 05/11/2019 portant immatriculation de PRES MICROFINANCE, EMF de 2^{ème} catégorie.

Tableau 1.9: Etat des immatriculations des établissements assujettis

Assujettis	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Banques	14	14	14	15	0	15
Établissements financiers	5	5	6	7	0	7
Établissements de microfinance	304	305	308	316	5	321
Total	323	324	328	338	05	343

Source: CNEF

Encadré 1.6 : Procédure d'immatriculation d'établissements assujettis

Les procédures d'immatriculation sont régies par les décisions à caractère général du **Ministre** des Finances n° 03/89 fixant les procédures d'immatriculation et de radiation, d'ouverture et de fermeture des agences des établissements de crédit, et n° 00000128 du 21 mai 2010 fixant les procédures d'immatriculation, d'ouverture et de fermeture des guichets et agences des établissements de microfinance.

D'après ces textes, pour être autorisé à exercer sur le territoire national, tout établissement de crédit ou de microfinance doit être agréé par l'Autorité Monétaire (Ministre des Finances) après avis conforme de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, et est tenu de solliciter son inscription au registre spécial d'immatriculation tenu par le CNEF.

Le dossier d'inscription adressé au Secrétariat Général du CNEF est composé des pièces suivantes :

- une copie de l'agrément de l'Autorité Monétaire ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive ou tout autre document en tenant lieu ;
- l'expédition des statuts et le règlement intérieur ;
- une copie certifiée conforme ou l'expédition des conventions liant le postulant à divers organismes et/ou établissements ;
- l'expédition du procès-verbal de la libération effective du capital social ;
- la liste des actionnaires ;
- la liste des dirigeants ;
- l'acte d'agrément des dirigeants ;
- une attestation de localisation du siège social ;
- l'organigramme.

Le Secrétaire Général du CNEF soumet à la signature du Président le projet de décision à caractère individuel portant immatriculation de l'établissement assujetti, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de dépôt de la demande.

I.2.3. Objectif n° 3 :

I.2.3.1. Elaboration du cadre juridique de pénalisation du non-remboursement de crédit

Cette loi dont le titre a été revu ainsi qu'il suit « Loi n° 2019/021 fixant certaines règles relatives à l'activité de crédit dans les secteurs bancaires et de la microfinance au Cameroun » a été promulguée le 24 décembre 2019 par le Chef de l'Etat.

En effet, ce texte a été élaboré pour résoudre le problème récurrent des créances en souffrance qui s'élevaient à fin décembre 2018, à 554 milliards (15,4 % du total des crédits) pour les banques, et à 71,5 milliards (18,5 % du total des crédits) pour les EMF. Ces créances en souffrance constituent l'un des freins majeurs au développement du système financier camerounais pour les raisons suivantes :

- l'immobilisation d'un volume important de ressources bancaires de manière directe, en rendant indisponibles celles qui constituent les montants non remboursés, et de manière indirecte par les provisions que les établissements de crédit et de microfinance doivent constituer pour couvrir ces créances en souffrance ;
- la pratique des taux d'intérêt élevés sur les crédits accordés, du fait des primes de risque calculées au regard des créances en souffrance ;
- la mise en péril de la pérennité de certains établissements de crédit et de microfinance, étant entendu qu'elles (créances en souffrance) entraînent la fragilisation de leur structure financière.

Ainsi, l'application de la loi supra est un dispositif qui vise le renforcement de l'efficacité du système financier en établissant des normes contraignant les emprunteurs à rembourser leurs crédits. A cet effet, il a pour objectif, de fixer le cadre juridique de la répression du non-remboursement du crédit en amenant les clients à honorer leurs engagements vis-à-vis du système bancaire et de la microfinance d'une part, et de donner aux établissements de crédit et de microfinance un outil pouvant leur permettre de poursuivre et faire condamner pénalement les débiteurs indécents d'autre part.

I.2.3.2. Mise en place du cadre réglementaire de la médiation sur les services :

L'étude y afférente a été suspendue en raison de son extension à la CEMAC par la COBAC. A cet effet, le projet de règlement relatif à la protection des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC est en cours de finalisation à la COBAC.

I.2.3.4. Poursuite de l'évaluation du management des EMF

Il a été procédé à la réévaluation du management de quinze (15) EMF de 2^{ème} catégorie précédemment évalués entre 2014 et 2016. Pour la 1^{ère} catégorie, vingt-deux (22) EMF du réseau CamCCUL ont été évalués dans le cadre du partenariat avec le PMEAA.

I.2.3.5 Mise en place d'un cadre réglementaire de traitement des comptes dormants dans les établissements de crédit et de microfinance

Une note d'information sur le sujet a été examinée par les membres du Conseil, et ces derniers ont recommandé la transmission de cette étude à la COBAC.

Encadré 1.7 : Exposé des motifs de la mise en place d'un cadre réglementaire de traitement des comptes dormants dans les établissements de crédit et de microfinance

En 2019, le Secrétariat Général du CNEF a procédé à l'analyse de la situation et des modalités de gestion des comptes dormants dans les établissements de crédit et de microfinance au Cameroun.

Il en est ressorti que contrairement à la Zone UEMOA et à la France, pour ne citer que ces deux cas, où des Lois définissent clairement la nature des comptes dormants et les modalités de leur gestion, un vide juridique subsiste en la matière au Cameroun.

La Loi n° 2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations, en son article 5 alinéa 4, dispose que sont classés « dans la catégorie des dépôts [...] les fonds issus des comptes inactifs des établissements bancaires [...] », mais ne donne aucune indication sur la nature des comptes qui rentrent dans la catégorie des comptes inactifs. Elle renvoie cette cause à la compétence de la Caisse des Dépôts et Consignations qui, bien que créée, n'est pas encore opérationnelle. Par conséquent :

- les établissements de crédit et de microfinance détenus par des groupes bancaires étrangers appliquent les procédures de gestion des comptes inactifs définies par les réglementations des pays où sont basés les sièges desdits groupes ;
- après une certaine période d'inactivité, les établissements à capitaux locaux placent quant à eux les comptes sous surveillance et soumettent tout mouvement débiteur à l'autorisation préalable d'un de leurs responsables. Sur le plan comptable, ces comptes inactifs et ceux des personnes décédées sont traités conformément aux dispositions de la réglementation COBAC sur le déclassement des créances en souffrance.

Au regard du nombre important de comptes inactifs dans les livres des 22 établissements visés par l'analyse du CNEF (225.635 comptes) et de leur montant (19,389 milliards de F CFA), le Comité a noté qu'il est nécessaire d'encadrer le traitement des comptes dormants/inactifs dans les livres des institutions financières au Cameroun et a recommandé au Secrétariat Général de la COBAC de se saisir de ce dossier.

I.2.4. Objectif n° 4 :

En 2019, le CNEF a délivré des autorisations pour l'ouverture de six (06) points de vente d'établissements de microfinance et de huit (08) points de vente de banques.

Tableau 1.10 : Évolution des ouvertures d'agences de banques

BANQUES	Nombre total d'agences à fin					
	2015	2016	2017	2018	Nouvelles ouvertures 2019	Total 2019
AFB	38	40	41	42	-	42
BAC	17	17	17	18	-	18
BC-PME	2	2	2	2	-	2
BGFI-BANK	6	6	6	6	1	7
BICEC	37	39	39	37	-	37
CCA-Bank				42		42
CITI-BANK	2	2	2	2	-	2
CBC	8	8	8	10	1	11
ECOBANK	31	34	19	21	-	21
NFC-BANK	15	15	15	15	-	15
SCB	54	56	56	56	-	56
SGC	33	32	32	32	6	38
SCBC	2	2	2	2	-	2
UBC	12	12	12	12	-	12
UBA	15	16	17	17	-	17
TOTAL	272	282	268	314	8	322

Source : CNEF

Concernant les établissements de crédit, le réseau bancaire camerounais (le nombre d'agences déclarées par les établissements) s'est étendu de 8 agences, passant ainsi de trois-cent-quatorze (314) agences en décembre 2018 à trois cent vingt-deux (322) agences en 2019.

Concernant les EMF, le nombre de décisions d'ouverture d'agences est passé de sept cent seize (716) en 2018 à sept cent vingt-deux (722) en 2019, soit une augmentation de 06 décisions d'ouvertures d'agences.

Tableau 1.11 : Évolution des décisions d'ouvertures d'agences des établissements de microfinance

EMF	2018	Nouvelles ouvertures en 2019	Total à fin 2019
ACEP	26	0	26
ADVANS	17	0	17
AFI	3	0	3
AFIB	4	0	4
AMICALE FINANCE			
ALPHA FUND	6	0	6
APESA	03	0	03
CAMED	08	0	08
CAPFINANCE		0	
CCA	126	0	126
CCC			
CCEC	3	0	3
CCEFI			
CCPC	13	0	13
CDC BOMTOCK			
CDS	17	0	17
CECIC	6	0	6
CEFA	5	0	5
CEPI	5	0	5
CITEF	5	0	5
CMDC		0	
COMECI	23	0	23
CONADIE	3	0	3
EB ACCION	11	0	11
EU	198	0	198
FODEC		0	
FNG		0	
FH	7	0	7
FIGEC	26	0	26
FIRST TRUST	31	0	31
FOCEP		0	
FOSIC	04	0	04
GEGEFIC	17	0	17
IDEV	1	0	1
KFC	1	0	1
LE PELERIN		0	
MIGEC	18	01	19
MUGIFIC		0	
NOFIA	16	0	16
REGIONALE	40	0	40
RIC	17	0	17
SCEC	04	0	04
SOFINA		0	
SOFINED	2	0	2
TOPROC		0	
UNICS		0	
UNIVERS FINANCE	5	0	5
VISION FINANCE	0	03	03
CREA INVEST	0	02	02
TOTAL	716	06	722

Source : CNEF

Encadré 1.8: Procédures d'ouverture d'agences

Les procédures d'ouverture d'agences sont régies par les décisions à caractère général du Ministre des Finances n° 03/89 fixant les procédures d'immatriculation et de radiation, d'ouverture et de fermeture des agences des établissements de crédit, et n° 00000128 du 21 mai 2010 fixant les procédures d'immatriculation, d'ouverture et de fermeture des guichets et agences des établissements de microfinance.

Ces décisions ont été complétées par les lettres circulaires n° 01/12 du 27 juillet 2012 et 02/12 du 27 juillet 2012 du Ministre des Finances.

Pour les établissements de microfinance de première et de troisième catégories, l'ouverture d'un guichet ou d'une agence est soumise à une déclaration préalable à l'Autorité monétaire, à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale et au Conseil National du Crédit (devenu CNEF).

Pour les établissements de crédit et les établissements de microfinance de deuxième catégorie, l'ouverture d'une agence ou d'un guichet est soumise à l'autorisation préalable de l'Autorité monétaire après avis du Conseil National du Crédit. Les demandes d'ouverture des guichets ou agences de ces assujettis sont adressées au Secrétaire Général du CNEF. La demande d'ouverture doit :

- être accompagnée d'une étude du marché sur la rentabilité socio-économique ;
- spécifier le nombre d'agents camerounais qui y seront affectés de façon permanente, avec indication de la qualification professionnelle du chef d'agence et pour les guichets publics, l'horaire d'ouverture envisagé ainsi que la nature des services à offrir à la clientèle.
- Indiquer, le cas échéant, la nécessité de décider urgemment et les raisons motivant l'urgence.

D'après la lettre circulaire n° 01/12 du 27 juillet 2012, les établissements de crédit doivent ajouter en complément :

- le procès-verbal de résolution du Conseil d'Administration autorisant l'ouverture de la nouvelle agence ;
- le plan d'affaires des cinq prochaines années ;
- le budget de l'exercice sur lequel est inscrite la dépense relative à l'ouverture de la nouvelle agence ;
- le plan d'affaires détaillé prospectif par agence.

La lettre circulaire n° 02/12 du 27 juillet 2012 adressée aux établissements de microfinance stipule que ces dernières doivent ajouter en complément :

- le procès-verbal de résolution du Conseil d'administration autorisant l'ouverture de la nouvelle agence/guichet ;
- les bilans et comptes de résultats certifiés des trois derniers exercices ;
- le plan d'affaires des cinq prochaines années ;
- le budget de l'exercice sur lequel est inscrite la dépense relative à l'ouverture de la nouvelle agence/guichet ;
- le plan d'affaires détaillé prospectif par agence/guichet ;
- la liste complète des agences/guichets déjà ouverts.

Enfin, les ratios financiers dudit établissement doivent répondre aux normes prudentielles prescrites par la COBAC.

Le Secrétaire Général du CNEF soumet à la signature du Président du CNEF le projet de décision établi à la suite de la demande. Le CNEF dispose d'un délai de 30 jours pour statuer sur la demande. Passé ce délai, l'autorisation est réputée accordée. L'établissement de microfinance rend compte au Secrétaire Général du CNEF dès l'ouverture effective de toute agence ou guichet.

En cas de non-ouverture dans un délai de six (06) mois, la décision portant autorisation d'ouvrir devient caduque. Toute ouverture de guichet ou agence d'établissement de microfinance effectuée en violation des dispositions ci-dessus est sanctionnée par la réglementation en vigueur en la matière.

I.2.5. Objectif n° 5 :

Le Rapport sur la monnaie, le crédit et le fonctionnement du système financier de l'année 2018 a été transmis au Ministre des Finances pour transmission au Président de la République. Le rapport d'activités du CNEF au titre de l'année 2018 a été également validé.

I.3. Sessions du CNEF et des Comités Techniques

I.3.1. Sessions du CNEF

Le Comité National Economique et Financier s'est réuni deux fois (02) au cours de l'année, le 14 février et le 25 novembre 2019.

Tableau 1.12: Sessions du Comité

Sessions du Comité	Résolutions
Comité du 14 février 2019	<p>Procès-verbal des Sessions ordinaire du 24 juillet 2018 et extraordinaire du 25 juillet 2018</p> <p>Le Comité adopte lesdits procès-verbaux, sous réserve de l'intégration des observations formulées par les membres.</p>
	<p>Evaluation de la mise en œuvre des résolutions de session ordinaire du 24 juillet 2018 et extraordinaire du 25 juillet 2018</p> <p>Le Comité prend acte de l'évaluation de la mise en œuvre des résolutions desdites sessions et recommande au Secrétariat Général du CNEF de prendre des mesures appropriées pour mieux suivre les résolutions dont la mise en œuvre incombe aux autres membres.</p>
	<p>Note sur la situation des établissements de crédit</p> <p>Le Comité recommande au Secrétariat Général de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mener conjointement avec l'association des Sociétés d'Assurance du Cameroun (ASAC) et l'Association Professionnelle des Établissements de Crédit du Cameroun (APECCAM), une étude portant sur les cautions émises par les compagnies d'assurances dans le cadre des marchés publics ; 2) Faire une analyse approfondie de la structure des dépôts dans les banques en relation avec l'APECCAM.
	<p>Note sur les comptes dormants dans les établissements de crédit et de microfinance</p> <p>Le Comité recommande d'aborder cette problématique sous deux angles différents portant respectivement sur les comptes dormants créditeurs et sur les comptes dormants débiteurs.</p> <p>S'agissant des comptes dormants créditeurs, il demande de faire préalablement l'état de la réglementation nationale et communautaire régissant cette matière, ce qui permettra de mieux encadrer si nécessaire le traitement de ces comptes par un texte.</p> <p>En ce qui concerne les engagements, il demande de procéder à l'analyse de la réglementation sur le contrôle interne pour mettre en exergue ce qui est prévu, et voir s'il y'a lieu de l'amender ou la compléter.</p>
	<p>Note d'information sur la mission de supervision du programme d'appui à la valorisation et à la transformation des produits agricoles et agroalimentaires (TRANSFRAGRI-3^{ème} C2D) du 08 au 16 novembre 2018.</p> <p>Le Comité prend acte de l'intégration des besoins du CNEF dans cadre de la mise en place du programme TRANSFRAGRI.</p>
	<p>Note sur l'évolution du Taux Effectif Global (TEG)</p> <p>le Comité prend acte de l'état d'application des dispositions des Règlements n°01/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2012 relatives au Taux Effectif Global et à la publication des conditions de banque, et n°02/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2012 portant définition et répression de l'usure dans les Etats de la CEMAC.</p>
	<p>Note sur l'état d'avancement des travaux de mise en place et fonctionnement de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF et de la Centrale des Risques des EMF (CREMF)</p> <p>Le Comité prend acte de l'état d'avancement des travaux de mise en place de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF et de la CREMF. S'agissant de l'accès aux données centralisées dans le Répertoire des Sûretés Mobilières, le conseil demande qu'une présentation lui soit faite au cours de la prochaine session pour se prononcer sur les habilitations à donner pour l'accès aux données centralisées.</p>

Sessions du Comité	Résolutions
	<p>Note sur le programme d'activités du Secrétariat Général du CNEF Le Comité prend acte des travaux effectués par le Secrétariat Général du CNEF en 2018, et adopte le programme d'activités pour l'exercice 2019.</p>
	<p>Note sur le projet de Budget du CNEF pour l'exercice 2019 Le Comité adopte le budget arrêté en recettes et dépenses à la somme de FCFA 633.585.322.</p>
	<p>Note sur le débat portant sur les opérations de couverture de transferts en devises Le Comité après avoir souligné l'importance sur la croissance de la couverture en devises des importations des agents économiques, recommande aux banques de saisir les services compétents de la BEAC pour lever les équivoques relatives à cette question.</p>
<p>Comité du 25 Novembre 2019</p>	<p>Procès-verbal de la session ordinaire du 14 février 2019 Le Comité adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 14 février 2019.</p>
	<p>Evaluation de la mise en œuvre des résolutions</p> <p>Après examen de l'état d'avancement des résolutions, le Comité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) adopte le rapport sur la refonte des textes nationaux sur les conditions de banque et recommande au Secrétariat Général de procéder à l'élaboration d'un projet d'Arrêté sur les conditions de banque en veillant à sa mise en conformité avec le cadre réglementaire sous régional ; 2) recommande au Secrétariat Général de transférer à la COBAC, le dossier de l'étude sur le traitement des comptes dormants dans les livres des établissements de crédit et de microfinance ; 3) recommande au Secrétaire Général de veiller à l'avenir, à la communication préalable aux membres du Conseil pour observations éventuelles, des résultats préliminaires des différentes études réalisées par le Secrétariat Général ; 4) recommande au Secrétaire Général de vérifier la compatibilité du statut des anciens agents du CNEF avec leur éligibilité aux appels d'offres lancés par le conseil, et de trancher par conséquent sur l'adjudication du marché relatif à l'étude sur l'évaluation des programmes et mécanismes d'appui à la PME existants au Cameroun ; 5) recommande au représentant de la Présidence de la République, de transmettre à l'ONECCA la nouvelle version à jour du projet de loi sur la pénalisation du non remboursement du crédit ; 6) prend acte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions et encourage le Secrétaire Général à poursuivre la réalisation de celles en cours.
	<p>Note relative à la situation des établissements de crédit au 30 septembre 2019 Le Comité adopte la note sur la situation des établissements de crédit au 30 septembre 2019.</p>
	<p>Note sur l'examen du projet d'arrêté fixant les conditions de transfert des sièges sociaux et d'implantation des agences et guichets des établissements de microfinance Le Comité adopte après amendement le projet d'arrêté fixant les conditions de transfert des sièges sociaux et d'implantation des agences et guichets des établissements de Microfinance, et recommande au Secrétaire Général sa transmission au Ministre des Finances pour suite de la procédure.</p>
	<p>Note relative à la situation des établissements de microfinance au 30 juin 2019 Le Comité adopte la note sur la situation des établissements de microfinance au 30 juin 2019 et recommande :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) au Secrétaire Général <ul style="list-style-type: none"> - d'inclure dans les prochaines notes, une partie sur l'état de la gouvernance dans les EMF au Cameroun ; - de transmettre au Secrétaire Général de l'ANEMCAM la liste des EMF non immatriculés au registre spécial du CNEF afin de lui permettre d'entreprendre des actions de communication à l'endroit de ceux-ci. b) au Président de l'APECCAM <ul style="list-style-type: none"> - d'approfondir la réflexion sur un éventuel cahier des charges auquel les banques seront assujettis dans le cadre de l'agrément qui leur est octroyé, notamment en ce qui concerne

Sessions du Comité	Résolutions
	le financement de l'économie et proposer aux membres du CNEF lors de la prochaine session les premiers résultats de cette réflexion.
	Rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système financier de l'année 2018 Le Comité adopte le rapport relatif à la monnaie, au crédit et fonctionnement du système financier de l'année 2018, et recommande au Secrétaire Général de le transmettre au Ministre des Finances pour suite de la procédure.
	Note d'information relative au règlement portant création, organisation et fonctionnement des Comités Nationaux Economiques et Financiers dans la CEMAC Le Comité prend acte du Règlement portant création, organisation et fonctionnement des Comités Nationaux Economique et Financiers dans la CEMAC et recommande au Secrétaire Général de présenter l'organisation du Secrétariat Général du CNEF consécutive à ce règlement lors de sa prochaine session.
	Note sur l'adoption de l'exécution du budget du CNEF pour l'année 2018 Le Comité adopte l'exécution du budget du CNEF pour l'exercice 2018 et recommande au Secrétaire Général d'enrichir la présentation des prochains états d'exécution du budget suivant les rubriques ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - les prévisions ; - les réalisations ; - l'analyse des écarts constatés.
	Les activités du Secrétariat Général du CNEF <ul style="list-style-type: none"> - le Comité prend acte de l'état d'application des dispositions des Règlements relatifs au TEG, à la publication des conditions de banque, et à la répression de l'usure dans les Etats de la CEMAC, encourage le Secrétaire Général à poursuivre les travaux relatifs à la détermination des TEG et des seuils d'usure du secteur de la microfinance ; - le Comité prend acte de l'état de télé-déclaration des données dans le RNSM et recommande au Secrétaire Général d'effectuer périodiquement les contrôles de vraisemblance nécessaires et de sensibiliser davantage les assujettis et le grand public sur l'importance de ce nouvel instrument ; - le Comité adopte le rapport annuel 2018 du CNEF et recommande au Secrétaire Général de le publier.

I.3.2. Réunions des comités techniques

Leurs activités au cours de l'année 2019 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1.13 : Réunions des Comités techniques

Comités	Sujets abordés
Comité Economique et Financier	Session du 03 septembre 2019 : sur les conditions de banque <ul style="list-style-type: none"> - présentation du rapport de la dernière enquête sur la tarification des produits et services financiers et de la résolution du CNEF ; - examen et validation du chronogramme indicatif des travaux à effectuer sur les conditions de banque.
	Session du 18 septembre 2019 : sur les conditions de banque pour le cas des établissements de crédits <ul style="list-style-type: none"> - lecture du compte rendu de la réunion du 03 septembre 2019 ; - examen des Conditions de Banque
	Session du 25 septembre 2019 : sur les conditions de banque pour le cas des Etablissements de Microfinance. <ul style="list-style-type: none"> - lecture du compte rendu de la réunion du 03 septembre 2019 ; - examen des Conditions de Banque
Comité de pilotage	Session du 16 avril 2019 : présentation du projet de plan de communication sur la vulgarisation des plateformes informatiques <ul style="list-style-type: none"> - Examen du projet de plan ; - Examen du projet de chronogramme.

Comités	Sujets abordés
	Session du 07 novembre 2019 : présentation du nouveau plan de communication des plateformes CIP-FIBANE-CASEMF et RNSM. <ul style="list-style-type: none"> - Examen du projet de plan ; - Examen du projet de chronogramme. - Examen du projet du budget.
Comité du rapport sur la monnaie et crédit	Session du 21 février 2019 : actions urgentes à définir pour la collecte des données pour la production du rapport 2019 <ul style="list-style-type: none"> - Examen des délais de livraison et différentes contributions ; - Division du travail et prochaines étapes.
	Session du 21 février 2019 : actions urgentes à définir pour la collecte des données pour la production du rapport 2019 <ul style="list-style-type: none"> - Examen des délais de livraison et différentes contributions ; - Division du travail et prochaines étapes.
Comité de la Réglementation	Session du 23 avril 2019 : examen des projets de la loi sur la pénalisation du non-remboursement du crédit.
	Session du 12 septembre 2019 : examen du projet d'arrêté sur la fixation des conditions de sièges et d'implantation des agences et guichets des établissements de Microfinance portant répression du non-remboursement du crédit au Cameroun.
	Session du 16 octobre 2019 : examen de l'avant-projet de Décision modifiant et complétant la Décision n°0000365 du 04 septembre 2013.
Commission d'arbitrage du SBMG	Cette commission ne s'est pas réunie au cours de l'année 2019.

I.4. Participation aux réunions techniques avec les autres administrations et organismes

I.4.1. Audiences du Secrétaire Général

18-01-2019 : Audience accordée à la mission de la Banque Islamique de Développement, dans le cadre de la vulgarisation de la finance islamique et de ses produits au Cameroun. Parmi les préoccupations abordées lors de échanges, il a été retenu : *i*) l'existence ou non d'un cadre réglementaire régissant l'activité de la finance islamique au Cameroun et dans la sous-région de l'Afrique Centrale, et sur l'organe régulateur des EMF ; *ii*) la complémentarité de la pratique de la finance islamique avec les méthodes de financement classique appliquées par les banques locales. Au terme des échanges, la mission a convié le CNEF à un séminaire de formation et sensibilisation sur la finance islamique.

07-05-2019 : Audience de la Secrétaire Général accordée au Directeur Général du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE), afin de mettre en place un cadre de travail d'échanges d'informations sur les dispositions de la nouvelle réglementation de changes et surtout d'apporter une contribution dans la mise en place de la plateforme BEBAFISCE.

11-06-2019 : Audience accordée à une équipe de Standard Chartered Bank. Cette réunion a portée essentiellement sur les principales difficultés rencontrées par les entreprises françaises en activité au Cameroun pour le transfert des devises. Ces difficultés sont liées à l'entrée en vigueur de la nouvelle Réglementation des Changes qui a été modifiée par le Règlement n° 02/18/CEMAC/UMAC/CM du 28 Janvier 2019.

23-07-2019 : Audience accordée par l'Adjoint au Directeur National n°1 à une équipe de l'International Finance Corporation (IFC) sur les mécanismes de partage de risques à savoir : *i*) les garanties du portefeuille des PME ; et *ii*) le mécanisme de garanties sur le changement climatique. A la suite des échanges, il a été demandé à l'équipe de Banque Mondiale de saisir officiellement le Secrétaire Général pour proposer ces mécanismes qui contribueraient à l'amélioration de la performance des établissements de crédit et d'EMF au Cameroun.

22-08-2019 : Audience accordée par le Secrétaire Général à une équipe de la Banque Mondiale sur le programme First Initiative. Les échanges ont porté sur trois principaux points à savoir : i) l'élargissement envisagé des activités de la Société de Recouvrement des Créances (SRC) ; ii) la situation financière des banques au regard de l'évolution récente des risques, et l'opportunité d'une évaluation des vulnérabilités du système financier du Cameroun dans le cadre d'une revue du type Financial Sector Assessment Programme (FSAP) ; et iii) l'évolution du processus de restructuration des banques en difficulté.

I.4.2. Réunions techniques

24-01-2019 : Réunion de concertation entre CFC, BICEC, SCB et Société Générale Cameroun sur les difficultés rencontrées dans le remboursement des crédits accordés par le Crédit Foncier du Cameroun.

29 et 30-01-2019 : Dialogue sur le secteur financier de l'Afrique à Libreville au Gabon.

29-01-2019 : Installation du Bureau du Conseil Supérieur des Ordres Nationaux des Experts Comptables de l'espace CEMAC.

16-04-2019 : Réunion du groupe de travail chargé de la préparation de la cérémonie de lancement du Répertoire National de Sûretés Mobilières ;

29-08-2019 : Séance de travail avec une équipe du Crédit Foncier du Cameroun relative à la mise en place d'un dispositif de notation interne du CFC.

*

04-11-2019 : Réunion avec la mission du Fonds Monétaire International (FMI) sur les questions relatives à la situation de la SONARA, aux banques en difficultés, aux répertoire national de sureté mobilières et sur les crédits non performants du système bancaire.

I.4.3. Séminaires et conférences

24 et 25-01-2019 : Conférence annuelle des responsables des Services Centraux, Déconcentrés et Extérieurs du Ministère en charges des Finances.

30-01-2019 : Consultation de la profession sur les projets de règlement COBAC. Les travaux qui se sont tenus à Libreville ont porté sur l'examen des projets des règlements relatifs, d'une part, aux sanctions pécuniaires applicables aux personnes morales et physiques et, d'autre part, à la protection des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC.

28-04-2019 : Concertation BEAC-APECCAM-Secteur privé sur la nouvelle réglementation de changes dans la CEMAC, sur le thème « comprendre la nouvelle réglementation des changes ».

17 et 18-06-2019 : Deuxième session du Groupe de Travail de l'OCI sur l'Inclusion financière et les perspectives économiques à Istanbul en Turquie du 17 au 18 juin 2019 Organisé par la Banque Centrale du Turquie, il visait à préparer la conférence des Gouverneurs des Banques Centrales des pays membres de l'OCI qui prévu à Ankara en septembre 2019.

Les participants ont ainsi défini les thèmes à soumettre aux Gouverneurs des Banques Centrales des pays membres de l'OCI, et ont également formulé des recommandations pour le développement harmonieux des pays membres, notamment à travers le développement des modes de financement innovants tels que la finance islamique et la monnaie électronique.

II. SITUATION DU SECTEUR BANCAIRE

II.1. Situation des banques

Au 31 décembre 2019, le Cameroun compte quinze (15) banques et trois cent vingt-deux (322) agences pour un total bilan de 6472,2 milliards. Le montant des dépôts est de 4 890,5 milliards pour un montant de crédit de 3 242, 5 milliards.

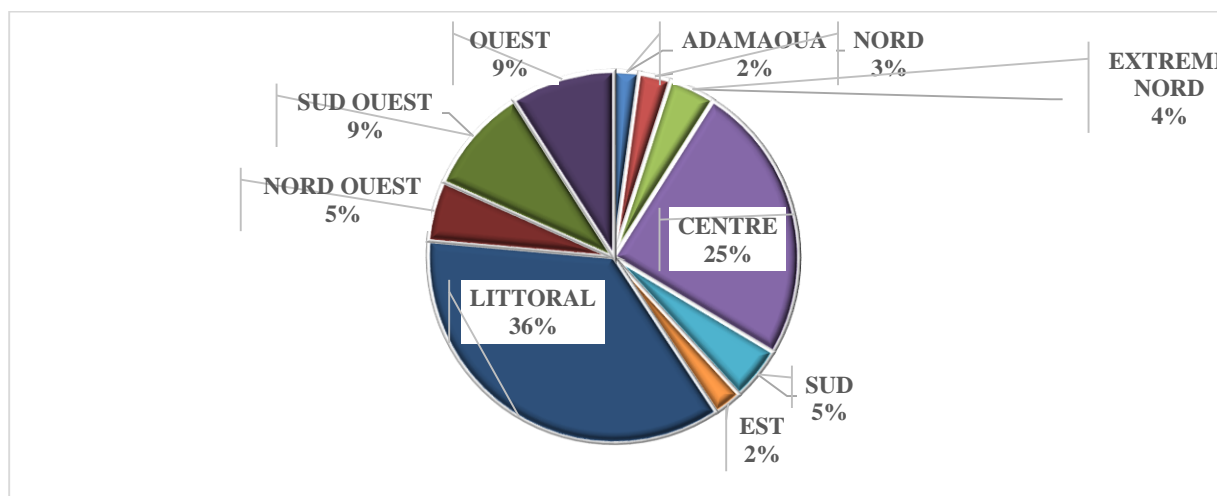
II.1.1 Cartographie

II.1.1.1 Réseau bancaire

Le réseau bancaire au Cameroun est réparti sur le territoire national comme suit :

- Littoral : cent quinze (115) agences ;
- Centre : soixante-dix-neuf (79) ;
- Sud-ouest : trente (30) agences ;
- Ouest : vingt-neuf (29) agences ;
- Nord-ouest : dix-sept (17) agences ;
- Sud : quinze (15) agences ;
- Extrême Nord : treize (13) agences ;
- Nord : neuf (09) agences ;
- Est : huit (08) agences ;
- Adamoua : sept (07) agences.

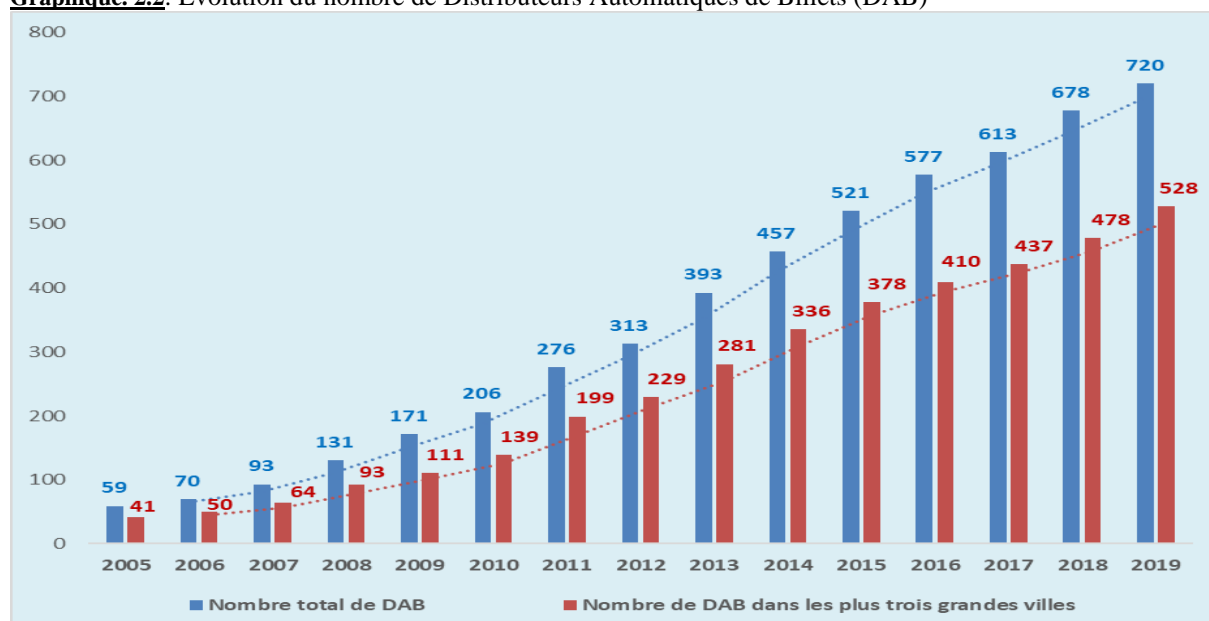
Graphique2.1 : Nombre d'agences de banque par région



Source : CERBER

Les établissements bancaires ont continué d'accroître de façon significative leurs réseaux de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), dans le but de moderniser et d'améliorer la qualité des services à la clientèle. Le nombre de DAB est passé de 678 en 2018 à 720 en 2019, soit un accroissement de 6,2 %. Les plus grandes villes à savoir Yaoundé, Douala et Bafoussam concentrent à elles seules 73,3 % de ces DAB.

Graphique. 2.2: Evolution du nombre de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)



Source : CNEF, déclarations des banques

II.1.1.2 Bancairisation

Depuis 2016, à travers la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF, le Comité National Economique et Financier calcule une série d'indicateurs de bancairisation, notamment les taux de bancairisation de la population active et de la population adulte, et la densité du réseau bancaire.

Le taux de bancairisation est le rapport entre le nombre d'individus disposant d'un compte bancaire (les individus titulaires de plus d'un compte étant comptabilisés une fois), et la population (population totale, population adulte, population active, etc.).

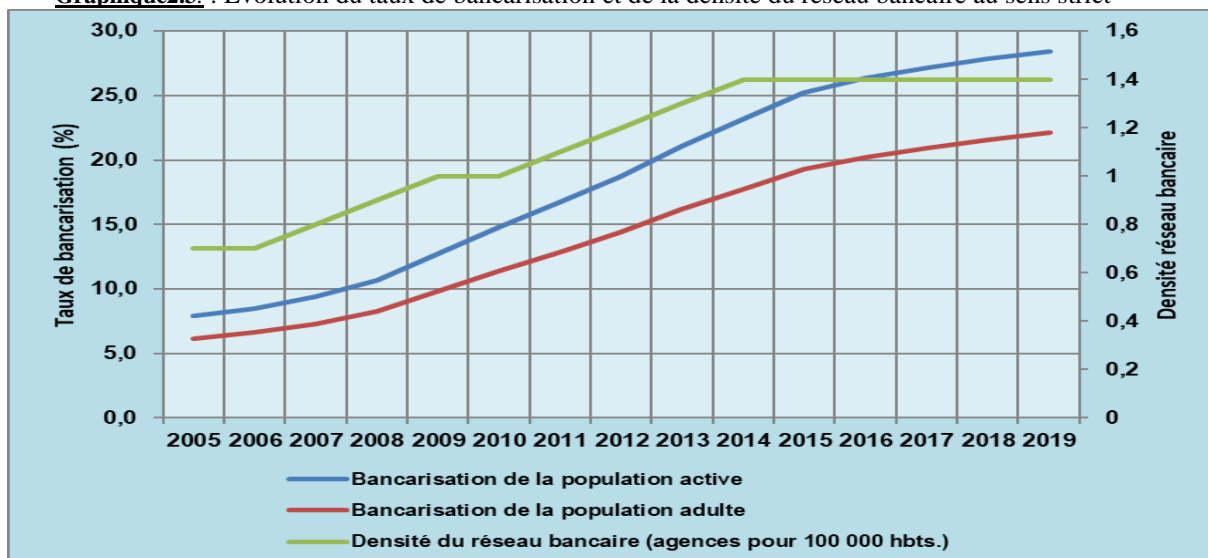
La densité du réseau bancaire, quant à elle, est le nombre d'agences d'établissements bancaires pour 100 000 habitants.

Afin de tenir compte du contexte camerounais, la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF du Conseil National du Crédit calcule ces indicateurs au *sens strict* (en se limitant aux comptes bancaires) et *au sens large* (en intégrant les comptes tenus par les établissements financiers, la CAMPOST et les EMF).

C'est ainsi qu'à partir des données télé-déclarées par tous les établissements de crédit, la totalité des établissements de microfinance de deuxième et troisième catégories, ainsi que quelques établissements de première catégorie, le CNEF a pu reconstituer une série de ces indicateurs de bancairisation de la population.

D'après ces données, bien que restant encore faible, le taux de bancairisation de la population camerounaise au sens strict connaît une évolution croissante depuis quinze ans comme l'illustre le graphique ci-dessous.

Graphique2.3 : Evolution du taux de bancarisation et de la densité du réseau bancaire au sens strict

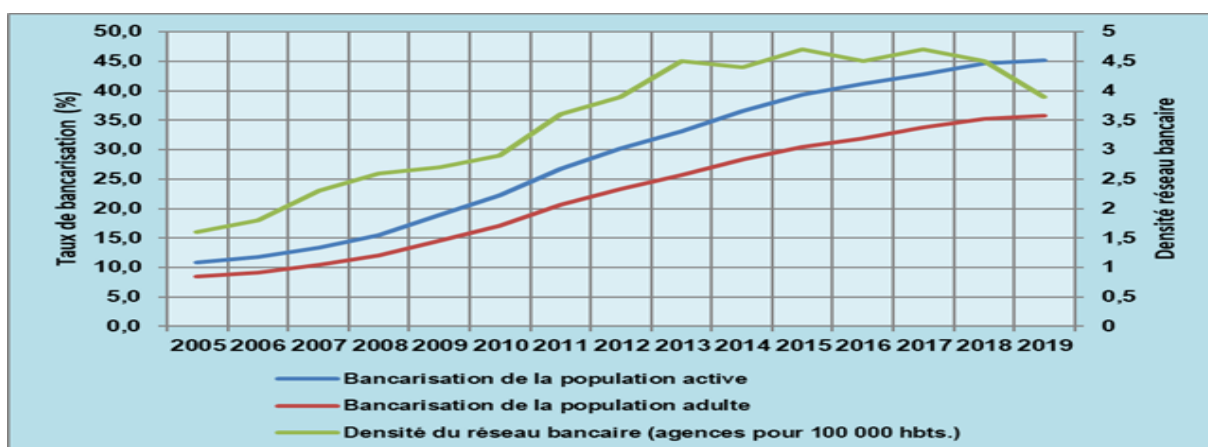


Source : CNEF

De 2011 à 2019, la bancarisation au sens strict de la population active s’est considérablement améliorée. Elle a atteint 28,4 % en 2019, après 27,8 % en 2018. Par rapport à 2011, cette évolution représente une amélioration de 11,6 points en neuf ans. Celle de la population adulte s’est également améliorée de manière significative, en passant de 21,5 % en 2018 à 22,1 % en 2019, après 12,9 % en 2011, soit une progression de 9,2 % en neuf ans. La densité du réseau bancaire quant à elle est restée stable à 1,4 agence pour 100 000 habitants depuis 2014 en raison de l’évolution plus importante de la population comparativement à l’évolution des agences. Toutefois, entre 2011 et 2019, elle a progressé de 0,3 agence pour 100 000 habitants (1,1 agence pour 100 000 habitants en 2011).

Au sens large, ces indicateurs ont également évolué de façon croissante au cours de la même période. Traduisant la réalité du système financier camerounais où les établissements de microfinance occupent une place importante, les taux de bancarisation au sens large affichent des valeurs nettement plus importantes que celles des taux de bancarisation au sens strict.

Graphique 2.4 : Evolution du taux de bancarisation et de la densité du réseau bancaire au sens large



Source : CNEF

En effet, le taux de bancarisation au sens large de la population active progresse en moyenne de 2,3 points par an depuis quinze ans. Il a atteint 45,1 % en 2019 contre 44,6 % en 2018, après 26,8 % en 2011, soit une progression de 16,5 % en neuf ans. Le taux de bancarisation au sens large de la population adulte est quant à lui passé de 20,6 % en 2011 à 35,2 % en 2018, puis à 35,8 % en 2019, soit un rythme de croissance annuelle moyenne de 1,7 point.

Pour ce qui est de la densité du réseau bancaire au sens large l'on note une baisse entre 2018 et 2019 due à la fermeture de certaines agences d'EXPRESS UNION et à la concurrence imposée par le *Mobile Money*. Cette densité est ainsi passée de 4,5 agences pour 100 000 habitants en 2018 à 3,9 agences pour 100 000 habitants en 2019.

Tableau 2.1 : Taux de bancarisation et densité du réseau bancaire

Bancarisation au sens strict (Banques uniquement)			
	Bancarisation de la population active (%)	Bancarisation de la population adulte (%)	Densité du réseau bancaire (Nombre d'agences pour 100 000 habitants)
2011	16,8	12,9	1,1
2012	18,8	14,4	1,2
2013	21,1	16,2	1,3
2014	23,2	17,7	1,4
2015	25,2	19,3	1,4
2016	26,3	20,2	1,4
2017	27,2	21,0	1,4
2018	27,8	21,5	1,4
2019	28,4	22,1	1,4
Bancarisation au sens large (Banques, établissements financiers, CAMPOST, établissements de microfinance)			
	Bancarisation de la population active (%)	Bancarisation de la population adulte (%)	Densité du réseau bancaire (Nombre d'agences pour 100 000 habitants)
2011	26,8	20,6	3,6
2012	30,2	23,4	3,9
2013	33,1	25,7	4,5
2014	36,5	28,3	4,4
2015	39,4	30,5	4,7
2016	41,2	32,0	4,5
2017	42,8	33,7	4,7
2018	44,6	35,2	4,5
2019	45,1	35,8	3,9

Source : CNEF

II.1.2. Intermédiation

Au 31 décembre 2019, Afriland First Bank, Société Générale Cameroun, BICEC et SCB restent les banques les plus importantes du système bancaire national en termes d'activité. En effet, à cette date, ces quatre établissements totalisent 54,0 % du total de bilan consolidé du système bancaire, 56,1 % du total des crédits, et 56,2 % des dépôts de la clientèle.

L'évolution de l'activité des banques est retracée à partir de leurs bilans, hors-bilan et comptes de résultat consolidés des exercices 2018 et 2019.

II.1.2.1. Situation bilancielle

Entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 le total de bilan des banques a augmenté de 10,6 % en dépit du contexte sécuritaire relativement difficile du pays. A l'actif, cet accroissement résulte en grande partie de la hausse des opérations de trésorerie et interbancaires

(+578,3 milliards) et des opérations avec la clientèle (+ 42,8 milliards). Au passif, il s'explique par l'augmentation des opérations avec la clientèle (+ 429,4 milliards), des opérations de trésorerie et interbancaires (+77,3 milliards), et des capitaux permanents (+ 69,6 milliards).

S'agissant de la sinistralité du portefeuille de crédit, les créances nettes en souffrance se sont contractées, passant de 127,9 à 111,2 milliards (-16,7 milliards), soit une baisse de 13,1 points.

Tableau 2.2. : Evolution du bilan consolidé des banques

ACTIF	(en milliards)		Variation en %	(en millions)
	2018	2019		Variation en volume
Sommes déductibles des capitaux permanents	125,5	127,1	1,3	1,6
Valeurs immobilisées	444,6	450,2	1,3	5,6
<i>dont Immobilisations financières</i>	<i>241,0</i>	<i>231,6</i>	<i>-3,9</i>	<i>-9,5</i>
Opérations avec la clientèle	3 199,6	3 242,5	1,3	42,8
Crédits à long terme	107,0	102,4	-4,3	-4,7
Crédits à moyen terme	1 436,2	1 612,1	12,2	175,9
Crédits à court terme	1 094,8	914,2	-16,5	-180,6
Créances nettes en souffrances	127,9	111,2	-13,1	-16,7
Comptes débiteurs de la clientèle	389,0	393,4	1,1	4,4
Autres sommes dues par la clientèle	7,8	6,2	-20,3	-1,6
Valeurs non imputées	8,2	75,3	820,0	67,1
Créances rattachées	28,7	27,7	-3,6	-1,0
Opérations diverses	186,4	180,5	-3,2	-5,9
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 893,7	2 472,1	30,5	578,3
<i>Dont titres de placement et de transaction</i>	<i>597,2</i>	<i>1 000,1</i>	<i>67,5</i>	<i>402,9</i>
Total du bilan actif	5 849,8	6 472,2	10,6	622,4
	(en milliards)			(en milliards)
PASSIF	2018	2019	Variation en %	Variation en volume
Capitaux permanents	648,7	718,3	10,7	69,6
<i>dont fonds propres</i>	<i>515,6</i>	<i>565,3</i>	<i>9,6</i>	<i>49,7</i>
Opérations avec la clientèle	4 461,1	4 890,5	9,6	429,4
Comptes de dépôts à régime spécial	342,9	375,8	9,6	32,9
Comptes de dépôts à terme	614,7	652,9	6,2	38,2
Comptes créditeurs à vue	3 215,5	3 484,7	8,4	269,2
Autres comptes créditeurs	270,0	357,2	32,3	87,2
Dettes rattachées	18,0	20,0	11,3	2,0
Opérations diverses	260,8	306,9	17,7	46,0
Opérations de trésorerie et interbancaires	479,2	556,5	16,1	77,3
Total du bilan passif	5 849,8	6 472,2	10,6	622,4

Source : CERBER

Comme l'illustre le tableau ci-dessus, le volume des titres inscrits à l'actif des banques commerciales a augmenté de 67,5 % en 2019 contre une hausse de 35,9 % en 2018, ce qui reflète un regain d'intérêt des banques universelles pour ce mode de financement direct, dont le poids dans leur bilan demeure toutefois encore largement inférieur aux crédits bancaires.

En effet, le volume des crédits accordés à la clientèle est passé de 3 199,6 à 3 242,5 milliards entre 2018 et 2019 (+ 1,3 %), tandis que celui des titres de placement et de transactions est passé de 597,2 à 1 000,1 milliards.

Au passif, l'assise financière et les dépôts collectés par les banques ont une fois de plus augmenté sous une approche strictement comptable, avec des augmentations de 49,7 et 429,4 milliards respectivement.

Concernant la situation de trésorerie des banques présentée dans le tableau 2.3, l'on observe que celle-ci est passée de 890 milliards au 31 décembre 2018 à 1 004 milliards au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 12 %. Cette surliquidité et le dynamisme du marché interbancaire expliquent en partie, le faible recours des banques aux opérations d'*open market* de la BEAC, comme l'atteste le très faible niveau des utilisations des facultés d'avances au 31 décembre 2019.

Tableau 2.3 : Situation de la trésorerie des banques au marché monétaire (en milliards)

	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Solde des Comptes courants	659	842
Facultés d'avances disponibles	231	162
Trésorerie disponible	890	1 004
Utilisation des facultés d'avances	75	26

Source : BEAC/Marché monétaire

II.1.2.2. Hors-bilan

Suite au renforcement de la réglementation des changes dans la CEMAC, les opérations en devises et les opérations avec les correspondants se sont contractées entre fin 2018 et fin 2019, passant de 137,5 à 100,5 (-26,9 %) pour les premières, et de 831,4 à 767,5 (-7,7 %) pour les secondes.

Les engagements de crédit-bail ont également enregistré une baisse en volume de 5,7 %, passant de 78,8 à 74,2 milliards.

Toutefois, le volume des opérations avec la clientèle (garanties émises et reçues, valeur gérées, gages, etc.) a augmenté de 12,3 %, contre une baisse de 0,6 % en 2018, et les autres engagements (engagements sur le marché monétaire, engagements reçus de l'Etat, opérations sur titres, etc.) ont cru de 33,3 % contre une hausse de 66,9 % l'année précédente.

Tableau 2.4 : Hors-bilan consolidé des banques (en milliards)

Libellé poste	2018	2019	Glissement annuel	Glissement annuel
			en %	en volume
Opérations avec les correspondants	831,4	767,5	-7,7	-63,8
Engagements sur ordre des correspondants	285,5	281,4	-1,4	-4,0
Engagements reçus des correspondants	545,9	486,1	-11,0	-59,8
Opérations avec la clientèle	3809,4	4 276,4	12,3	467,0
Engagements sur ordre de la clientèle	1217,1	1 299,2	6,7	82,1
engagements reçus de la clientèle	2592,3	2 977,2	14,8	384,9
Gages	461,8	535,5	16,0	73,7
Avals et cautions reçues de la clientèle	560,1	476,0	-15,0	-84,1
Valeurs gérées pour compte de la clientèle	108,7	144,9	33,2	36,1
Autres garanties reçues de la clientèle	763,3	1 047,2	37,2	283,9
Engagements de crédit-bail	78,8	74,2	-5,9	-4,6
Redevances de crédit-bail restant à courir	6,3	5,8	-8,0	-0,5
Engagements reçus de la clientèle	69,7	67,2	-3,6	-2,5
Engagements de crédit-bail donnés à la clientèle	2,4	0,7	-71,0	-1,7
Comptes de régularisation	0,4	0,6	31,9	0,1
Opérations en devises	137,5	100,5	-26,9	-37,0
Opérations de change au comptant	8,9	7,5	-15,5	-1,4
Opérations de change à terme	128,2	92,6	-27,8	-35,6
Prêts et emprunts en devises	0,0	0,0	-	0,0
Report/déport	0,1	0,1	17,7	0,0
Compte d'ajustement sur devises	0,3	0,3	-19,9	-0,1
Autres engagements	1759,4	2 345,8	33,3	586,5
Engagements du marché monétaire	46,2	65,7	42,1	19,5
Opérations sur titres	0,0	0,0	-	0,0
Engagements reçus de l'Etat et des organismes spécialisés	157,6	65,5	-58,5	-92,2
Engagements douteux	440,5	447,3	1,6	6,8
Différés ordinateur	1115,0	1 767,3	58,5	652,3

Source : CERBER

II.1.2.3. Compte de résultat

Le Produit Net Bancaire (PNB) a augmenté de 6,6 % en 2019, contre 10,9 % en 2018. Cette augmentation est imputable à l'amélioration des marges sur opérations financières (+17,0 milliard) et des marges sur opérations avec la clientèle (+5,9 milliards).

Le résultat courant a quant à lui fortement augmenté malgré la hausse des pertes sur créances irrécouvrables, passant de 96,3 à 129,7 milliards (+34,7 %) suite à la baisse des dotations aux provisions (-102,3 milliards).

Cependant, le résultat net des banques a enregistré une baisse de 1,3 %, passant de 95,5 à 93,3 milliards suite à la baisse du résultat exceptionnel (-0,3 milliard) et à la hausse de l'impôt sur le résultat (+ 2,0 milliards).

Tableau 2.5 : Evolution du compte de résultat consolidé des banques

	<i>(en milliards)</i>			
	2018	2019	Variation en %	Variation en volume
Marges sur opérations de trésorerie	-0,3	-0,5	80,3	-0,2
Produits sur opérations de trésorerie	9,1	11,1	21,8	2,0
Charges sur opérations de trésorerie	9,4	11,6	23,5	2,2
Marges sur opérations financières	33,7	50,7	50,4	17,0
Produit des ressources permanentes	37,2	54,3	46,2	17,2
Intérêts sur ressources permanentes	3,4	3,6	5,3	0,2
Marges sur opérations clientèle	190,3	196,2	3,1	5,9
Produits des opérations avec la clientèle	251,1	259,6	3,4	8,5
Charges des opérations avec la clientèle	60,8	63,5	4,4	2,7
Marges sur opérations de crédit-bail et location simple	6,4	4,0	-37,3	-2,4
Produits des opérations de crédit-bail et location simple	44,3	43,0	-2,9	-1,3
Charges sur opérations de crédit-bail et location simple	37,9	39,0	2,9	1,1
Marge sur opérations diverses	180,2	170,7	-5,3	-9,5
Produits des opérations diverses	1 307,5	5 354,4	309,5	4 046,9
Charges sur opérations diverses	1 127,3	5 183,7	359,8	4 056,4
Produit Net Bancaire	395,1	421,1	6,6	26,0
Résultat Brut d'Exploitation	196,6	196,9	0,2	0,3
Dotations aux provisions	145,5	43,2	-70,3	-102,3
Pertes sur créances irrécouvrables	-6,2	24,1	-486,1	30,3
Résultat courant	96,3	129,7	34,7	33,4
Résultat exceptionnel	0,8	0,5	-39,2	-0,3
Résultat intermédiaire	97,1	130,2	34,1	33,1
Impôt sur le résultat	33,9	35,9	6,0	2,0
Résultat net	95,5	94,3	-1,3	-1,3

Source : CERBER

Au final, les principaux indicateurs d'activité des banques en activité au Cameroun à fin décembre 2019 sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 2.6 : Indicateurs d'activité des banques en 2019

Banques	<i>(en milliards)</i>				
	Capital social	Résultat net	Total bilan	Dépôts	Crédits
BICEC	12,0	-3,8	738,5	601,4	365,3
SCB	10,5	9,2	612,3	486,3	328,0
SGC	12,5	15,8	982,9	778,4	610,4
STD BK	10,0	5,5	220,3	167,2	74,3
AFBK	20,0	10,8	1 162,1	880,3	515,1
CBC	12,0	2,7	417,5	270,5	287,0
CITIBANK	10,0	7,9	166,4	113,9	69,6
ECOBANK	10,0	11,7	558,1	420,1	261,2
UBC	20,0	2,8	90,4	50,7	4,0
NFC-BANK	6,1	1,7	114,4	97,1	59,6
UBA	10,0	19,0	413,8	296,6	119,9
BAC	35,6	7,2	389,5	251,1	206,8
BGFIBANK	10,0	3,0	309,2	225,2	225,1
BC-PME	20,0	-1,0	25,4	6,3	11,2
CCA BANK	10,0	1,9	271,3	245,3	104,9
TOTAL	208,8	94,3	6 472,2	4 890,5	3 242,5

Source : CERBER

II.1.3. Transformation

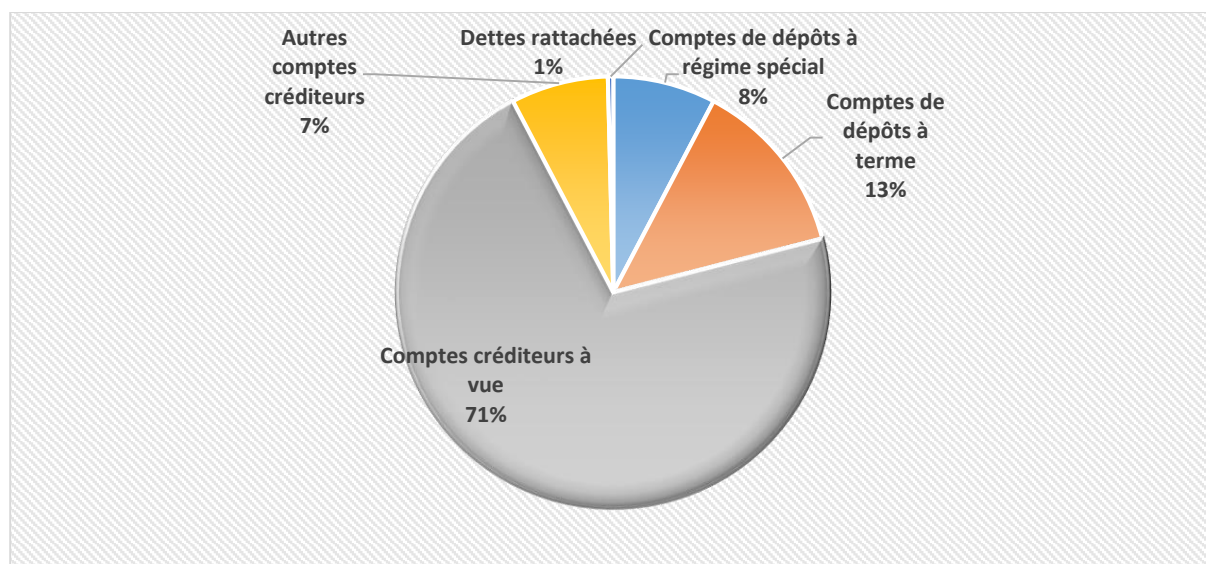
Au cours de l'année 2019, les banques ont reçu 4 890, 5 milliards de dépôts de la part de leur clientèle. Ces dépôts sont constitués de 71,3 % de dépôts à vue, de 13,3 % de dépôts à terme et de 7,7 % des dépôts à régime spécial.

Tableau 2.7 : Ventilation des dépôts par nature

Types de dépôts	Montant (en milliards)	%
Comptes de dépôts à régime spécial	375,8	7,7%
Comptes de dépôts à terme	652,9	13,3%
Comptes créditeurs à vue	3 484,7	71,3%
Autres comptes créditeurs	357,2	7,3%
Dettes rattachées	20,0	0,4%
TOTAL DEPOTS	4 890,5	100,0%

Sources : CERBER

Graphique2.5 : Répartition des dépôts



Source : CERBER

Cette épargne ainsi constituée représente la part la plus importante des ressources bancaires disponible pour l'allocation des crédits sur le marché domestique.

Au 31 décembre 2019, 3 242,5 milliards ont été alloués au financement de l'économie camerounaise.

Tableau 2.8 : Ventilation des crédits par nature

Type de crédit	Montant (en milliards)	%
Crédits à long terme	102,4	3,2%
Crédits à moyen terme	1 612,1	49,7%
Crédits à court terme	914,2	28,2%
Créances nettes en souffrances	111,2	3,4%
Comptes débiteurs de la clientèle	393,4	12,1%
Autres sommes dues par la clientèle	6,2	0,2%
Valeurs non imputées	75,3	2,3%
Créances rattachées	27,7	0,9%
TOTAL CREDITS	3 242,5	100,0%

Source : CERBER

Ce montant global de crédits accordés a été reparti ainsi qu'il suit : 49,7% ont été alloués aux crédits à moyen terme, 28,2 % ont été alloués aux crédits à court terme, 3,2 % aux crédits à long terme et 3,4% ont constitué les créances nettes en souffrance.

Au 31 décembre 2019, le niveau moyen de transformation bancaire est de 80 %.

Tableau 2.9 : Présentation des coefficients de transformation du marché bancaire camerounais

Banques	COEFF. DE TRANSFORMATION A LT (MIN : 50 %)
BICEC	43
SCB	150
SGC	113
STD BK	110
AFRILAND FIRST BK	118
CBC	46
CITIBANK	3264
ECOBANK	118
UBC	-104
NFC-BANK	-203
UBA	427
BAC	124
BGFIBANK	128
BC-PME	-73
CCA-BANK	48
TOTAL	80

Source : CERBER

II.1.4. Supervision

Au plan prudentiel, d'après les informations déclarées par les 15 banques en activité au Cameroun au 31 décembre 2019 :

- 14 banques ont été en conformité avec les dispositions relatives à la représentation du capital minimum ;
- en matière de solvabilité, 10 banques ont extériorisé un ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets supérieur ou égal au minimum de 8 % ;
- s'agissant de la couverture des immobilisations par les ressources permanentes, 10 banques ont présenté un ratio supérieur ou égal au minimum de 100 % ;
- pour ce qui est du rapport de liquidité, les disponibilités à vue ou à moins d'un mois ont été supérieures ou égales au minimum réglementaire de 100 % des exigibilités de même terme pour 14 banques ;
- quant au respect du coefficient de transformation à long terme, 09 banques sont parvenues à financer à hauteur de 50 % au moins (seuil réglementaire) leurs emplois à plus de cinq ans de durée résiduelle par des ressources permanentes ;

13 banques ont maintenu la somme des engagements sur leurs actionnaires, administrateurs et dirigeants ainsi que sur leur personnel en- dessous du plafond réglementaire de 15 % des fonds propres nets.

Encadré 2.1: Présentation des principaux ratios prudentiels COBAC

Fonds propre nets : le Règlement COBAC R-2016/03 relatif aux fonds propres nets des établissements de crédit en son article 2 stipule que « **Les fonds propres nets sont constitués des fonds propres de base et des fonds propres complémentaires, déductions faite de certains éléments, dans les conditions fixées par le présent règlement. ...** ». Les chapitres 2 et 3 du même règlement définissant respectivement les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires

Couvertures de risques : le Règlement COBAC R-2010/01 relatif à la couverture des risques des établissements de crédit stipule que : « les Établissements de crédit assujettis sont tenus, dans les conditions prévues au présent Règlement, de respecter en permanence un ratio de couverture des risques, **rapport entre le montant de leurs fonds propres nets et celui de l'ensemble des risques de crédit qu'ils encourent du fait de leurs opérations, au moins égal à 8%**. Les éléments de calcul de ce ratio sont extraits de la comptabilité sociale ou consolidée de l'Établissement de crédit concerné. ». Les articles 3 et 4 dudit règlement définissent les risques encourus et le niveau de pondérations.

Couverture des immobilisations par les ressources permanentes : le Règlement COBAC R-93/05 relatif à la couverture des immobilisations (modifié par le règlement COBAC R-2001/06) stipule en son article 1 que « les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence un rapport minimum, dit rapport de couverture des immobilisations, **entre le montant de leurs fonds propres nets et de leurs ressources permanentes d'une part, et celui de leurs immobilisations corporelles, d'autre part.** » le même règlement en son article 4 précise que : « **le rapport de couverture des immobilisations prescrit à l'article 1^{er} est fixé à un minimum de 100%** »

Rapport de liquidité : le règlement COBAC R-93/06 relatif à la liquidité des établissements de crédit stipule en son Article 1 que : « les établissements de crédit mentionnés à l'article 2 de l'annexe à la convention du 16 octobre 1990 portant création d'une commission bancaire de l'Afrique Centrale sont tenus de respecter **un rapport minimum entre leurs disponibilités et leurs exigibilités à moins d'un mois**, dit « rapport de liquidité » ». Le numérateur et le dénominateur du dit rapport sont clairement définis aux articles 2 et 3 respectivement.

Coefficient de transformation : Le coefficient de transformation à long terme (règlement COBAC R-93/07). Ce qu'il faut retenir ici c'est que le rapport entre les ressources à plus de 5 ans d'échéance et les emplois et engagements de même terme doit être au moins égal à 50% c'est-à-dire que les ressources longues doivent financer au minimum la moitié des emplois de même nature.

II.2. Situation des établissements financiers

Selon l'article 8 du Règlement COBAC R-2009/02 portant fixation des catégories des établissements de crédit, leur forme juridique et des activités autorisées, les établissements de crédit sont agréés en qualité de banques universelles, banques spécialisées, établissements financiers ou sociétés financières.

De l'analyse de cette disposition, il apparaît que les établissements financiers se subdivisent en deux sous-groupes constitués des sociétés financières, et des institutions financières spécialisées (cf. art. 11 et 12 du Règlement supra).

Les sociétés financières sont des établissements financiers qui ne peuvent recevoir des fonds du public à vue et à moins de deux ans de terme. Elles assurent le financement de leurs activités par leurs capitaux propres, des emprunts auprès des autres établissements de crédit, sur les marchés de capitaux ou toute autre voie non contraire à la loi.

Les institutions financières spécialisées sont des établissements financiers qui ne peuvent recevoir des fonds du public à vue et à moins de deux ans de terme. Elles assurent une mission d'intérêt public décidée par l'Autorité nationale. Les modalités de financement de leurs activités ainsi que les opérations bancaires connexes et non bancaires sont régies par des textes législatifs et réglementaires qui leur sont propres dans le respect toutefois des prescriptions communes de la réglementation bancaire.

Les prestataires de services de paiement sont quant à eux définis par l'article 2 du Règlement n° 04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 décembre 2018 comme tout établissement agréé fournissant à titre de profession habituelle des services de paiement.

Selon cette classification, le Cameroun compte six (06) établissements financiers et un (01) prestataire de service de paiement en 2019, à savoir :

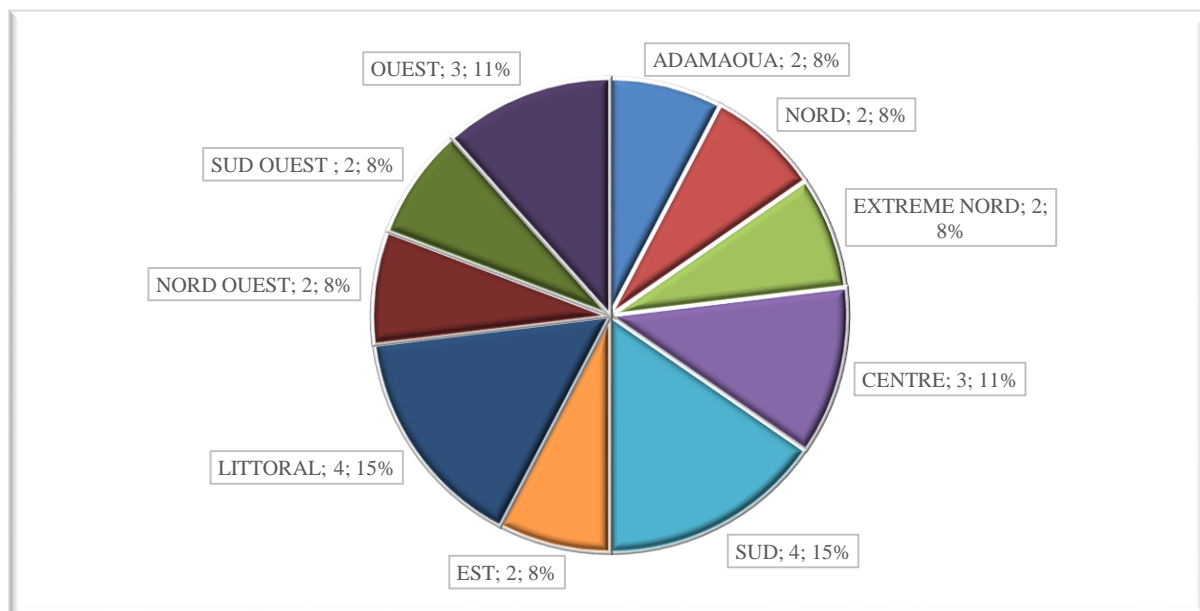
- Alios Finance Cameroun (SOCCA) ;
- Crédit Foncier du Cameroun (CFC) ;
- PRO-PME Financement (PRO-PME) ;
- Société Camerounaise d'Équipement (SCE) ;
- Société de Recouvrement des Créances du Cameroun (SRC) ;
- Société Nationale d'Investissement (SNI) ;
- Wafacash.

II.2.1. Cartographie

Selon les statistiques tirées des états CERBER, en 2019, le nombre d'agences des établissements financiers est resté stable à 26.

Les régions du Littoral et du Sud sont les plus couvertes avec chacune 4 agences, suivies par celles du Centre et de l'Ouest qui totalisent chacune 3 agences. Ces quatre régions concentrent ainsi à elles seules 53,8 % du réseau des établissements financiers.

Graphique2.6 : Nombre d'agence par région



Source : CERBER

II.2.2. Intermediation

Entre 2018 et 2019, le total de bilan des établissements financiers et prestataires de services de paiement a baissé de 0,4 % suite à la contraction des opérations de trésorerie et interbancaires (-11,6 milliards) et à la hausse des opérations avec la clientèle (+ 7,0 milliards).

Au passif par contre, cette baisse s'explique principalement par la diminution des capitaux propres (- 06 milliards) et la hausse des opérations avec la clientèle (+4,9 milliards).

Tableau 2.10 : Bilan des établissements financiers

BILAN ACTIF	(en milliards)		(en millions)	
	2018	2019	Variation en %	Variation en volume
Sommes déductibles des capitaux permanents	31,1	32,0	2,9	0,9
Valeurs immobilisées	65,8	67,6	2,7	1,8
<i>dont Immobilisations financières</i>	3,5	3,6	1,%	0,1
Opérations avec la clientèle	129,0	135,9	5,4	7,0
Crédits à long terme	46,0	52,9	15,1	6,9
Crédits à moyen terme	15,6	16,8	7,3	1,1
Crédits à court terme	7,5	10,3	36,5	2,8
Créances nettes en souffrances	58,3	53,8	-7,7	-4,5
Comptes débiteurs de la clientèle	0,4	0,2	-40,1	-0,1
Autres sommes dues par la clientèle	0,0	0,0	152,6	0,0
Valeurs non imputées	1,0	1,7	66,4	0,7
Créances rattachées	0,1	0,1	44,4	0,0
Opérations diverses	11,8	11,8	0,1	0,0
Opérations de trésorerie et interbancaires	197,0	185,4	-5,9	-11,6
<i>Dont titres de placement et de transaction</i>	0,0	0,0	0,0	0,0
Total du bilan actif	434,6	432,7	-0,4	-1,9
	(en milliards)		(en millions)	
PASSIF	2018	2019	Variation en %	Variation en volume
Capitaux permanents	335,0	327,2	-2,3	-7,9
<i>dont fonds propres</i>	301,5	295,6	-2,0	-6,0
Opérations avec la clientèle	48,0	53,0	10,3	4,9
Comptes de dépôts à régime spécial	22,9	24,2	5,6	1,3
Comptes de dépôts à terme	3,2	5,8	84,7	2,7
Comptes créditeurs à vue	4,6	6,2	35,0	1,6
Autres comptes créditeurs	16,7	16,2	-3,1	-0,5
Dettes rattachées	0,7	0,5	-19,3	-0,1
Opérations diverses	31,9	32,5	1,7	0,5
Opérations de trésorerie et interbancaires	19,6	20,1	2,5	0,5
Total du bilan passif	434,6	432,7	-0,4	-1,9

Source : CERBER

Entre 2018 et 2019, l'activité hors bilan des établissements financiers et prestataires de services de paiement s'est amélioré dans tous les domaines, à l'exception des opérations en devises qui sont structurellement nulles. En effet, les opérations avec la clientèle, les autres engagements,

les engagements de crédit-bail et les opérations avec les correspondants ont augmenté respectivement de 54,1, 18,9, 4,6 et 1,7 milliards.

Tableau 2.11 : Hors-bilan des établissements financiers

HORS BILAN Libellé poste	(en milliards)			
	2018	2019	Glissement annuel	Glissement annuel
			en %	en volume
Opérations avec les correspondants	10,0	11,7	17,4	1,7
Engagements sur ordre des correspondants	0,0	0,0	-	0,0
Engagements reçus des correspondants	10,0	11,7	17,4	1,7
Opérations avec la clientèle	267,1	321,2	20,3	54,1
Engagements sur ordre de la clientèle	36,2	34,5	-4,9	-1,8
engagements reçus de la clientèle	230,9	286,8	24,2	55,9
Gages	4,1	3,8	-7,7	-0,3
Avals et cautions reçues de la clientèle	68,8	102,4	48,8	33,6
Valeurs gérées pour compte de la clientèle	0,0	0,0	-	0,0
Autres garanties reçues de la clientèle	11,2	12,6	12,3	1,4
Engagements de crédit-bail	47,5	52,1	9,8	4,6
Redevances de crédit-bail restant à courir	0,0	0,0	-	0,0
Engagements reçus de la clientèle	47,0	49,1	4,4	2,1
Engagements de crédit-bail donnés à la clientèle	0,4	2,9	627,7	2,5
Comptes de régularisation	0,0	0,0	86,7	0,0
Opérations en devises	0,0	0,0	-	0,0
Opérations de change au comptant	0,0	0,0	-	0,0
Opérations de change à terme	0,0	0,0	-	0,0
Prêts et emprunts en devises	0,0	0,0	-	0,0
Report/déport	0,0	0,0	-	0,0
Compte d'ajustement sur devises	0,0	0,0	-	0,0
Autres engagements	311,5	330,3	6,1	18,9
Engagements du marché monétaire	1,3	1,1	-15,4	-0,2
Opérations sur titres	0,0	0,0	-	0,0
Engagements reçus de l'Etat et des organismes spécialisés	0,0	0,0	-	0,0
Engagements douteux	122,8	121,0	-1,5	-1,8
Différés ordinateur	187,3	208,2	11,1	20,9

Source : CERBER

II.2.3. Supervision

Au plan prudentiel, d'après les informations déclarées par les quatre (04) établissements financiers en activité au Cameroun au 31 décembre 2019 :

- tous sont en conformité avec les dispositions relatives aux fonds propres nets ;
- tous ont respecté les dispositions règlementaires relatives à la couverture de risques
- s'agissant de la couverture des immobilisations par les ressources permanentes, tous les établissements ont présenté un ratio supérieur ou égal au minimum de 100 % ;
- pour ce qui est du rapport de liquidité, les disponibilités à vue ou à moins d'un mois ont été supérieures ou égales au minimum réglementaire de 100 % des exigibilités de même terme pour toutes les banques ;
- quant au respect du coefficient de transformation à long terme, tous les établissements sont parvenues à financer à hauteur de 50 % au moins (seuil réglementaire) leurs emplois à plus de cinq ans de durée résiduelle par des ressources permanentes.

III. SITUATION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE

III.1. Cartographie du secteur de la microfinance

Selon les données disponibles⁴, le réseau des établissements de microfinance compte 1 670 agences et guichets à fin décembre 2019 .Au total, 786 points de vente sont localisés en zone rurale, et 884 en zone urbaine.

Tableau 3.1. : Répartition des agences des EMF par zone

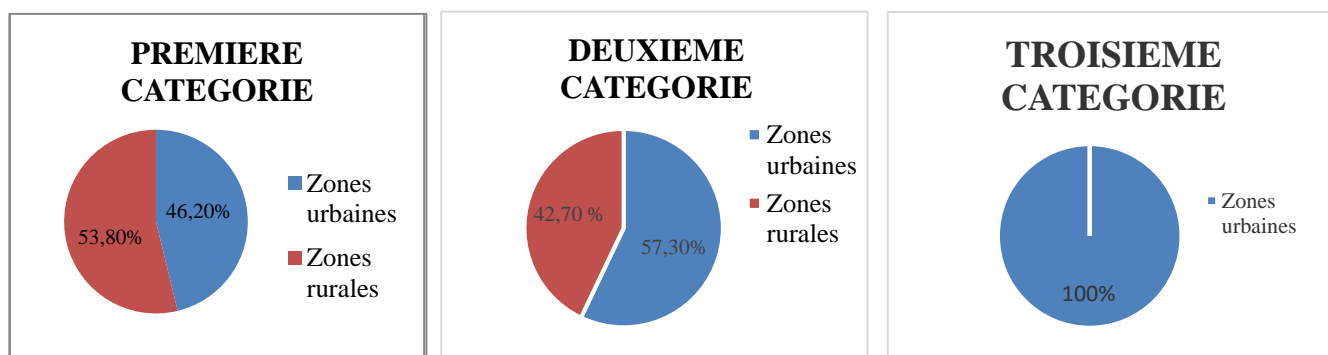
EMF/ZONE	Zones urbaines		Zones rurales		Total		Zones urbaines	Zones rurales
							% Total	% Total
	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019
PREMIERE CATEGORIE	316	316	368	368	684	684	46,20	53,80
DEUXIEME CATEGORIE	574	561	421	418	995	979	57,30	42,70
TROISIEME CATEGORIE	7	7	0	0	7	7	100,00	0,00
TOTAL	897	884	789	786	1686	1670	52,93	47,07

Source : Déclarations des EMF

Cette présence varie selon la catégorie. En effet :

- 368 points de vente des EMF de première catégorie sont basés en zone rurale, contre 316 en zone urbaine. Cette répartition géographique s’observe tout particulièrement dans le réseau CamCCUL, dont 50 % des affiliés sont basés en zone rurale ;
- les EMF de deuxième catégorie opèrent davantage en zone urbaine, avec 561 points de vente dans les villes, contre 418 en zone rurale ;
- les agences d’EMF de troisième catégorie se retrouvent uniquement dans les chefs-lieux de régions (Littoral, Nord et Extrême-Nord), comme l’illustre le graphique suivant.

Graphique 3.1 : Répartition des EMF agréés par zones rurale et urbaine



Source : CNEF

⁴Les données utilisées sont les suivantes :

- pour la première catégorie, celles déclarées par les réseaux d’EMF ;
- pour la deuxième catégorie, celles des 41EMF les plus importants en termes de total bilan, dont les états financiers ont été collectés sur place;
- pour la troisième catégorie, celles déclarées par les 3 EMF en activité.

La région du Centre est celle qui compte le plus grand nombre de points de vente, avec 434 agences, suivie du Littoral (375), et de l'Ouest (248). Les régions les moins couvertes sont l'Extrême-Nord (81), le Sud (73), le Nord (62), l'Est (58) et l'Adamaoua (56).

Les EMF de première catégorie sont majoritairement représentés dans les régions du Centre (156 points de vente), du Littoral (140), du Nord-Ouest (112) et de l'Ouest (108).

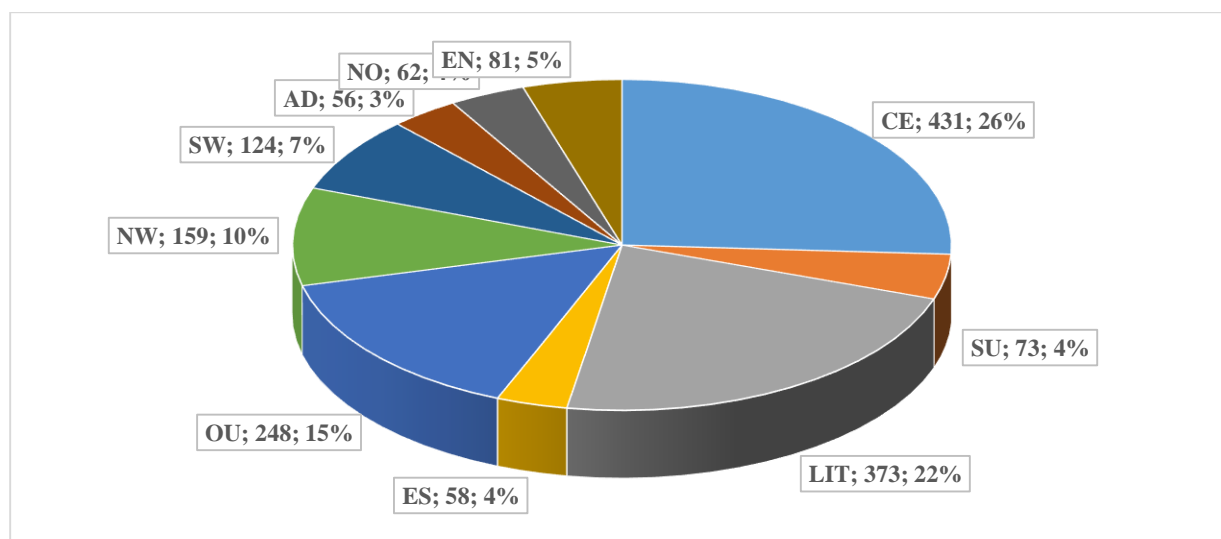
Pour les EMF de deuxième catégorie, les points de vente sont également principalement implantés dans les régions du Centre, du Littoral et de l'Ouest, avec respectivement 278, 233, et 139 agences et guichets.

Les EMF de troisième catégorie exercent quant à eux dans les régions du Littoral (2 points de vente), de l'Extrême-Nord (2), du Nord (1), de l'Adamaoua (1) et de l'Ouest (1).

Tableau 3.2. : Répartition des agences des EMF par région

REGIONS	CE	SU	LIT	ES	OU	NW	SW	AD	NO	EN	TOTAL
PREMIERE CATEGORIE	156	23	140	11	108	112	77	16	17	24	684
DEUXIEME CATEGORIE	278	50	233	47	139	47	47	39	44	55	979
TROISIEME CATEGORIE	0	0	2	0	1	0	0	1	1	2	7
TOTAL	431	73	373	58	248	159	124	56	62	81	1 670

Graphique3.2 : Répartition géographique des établissements de microfinance



Source : Déclaration des établissements de microfinance

III.2. Intermédiation

III.2.1. Evolution du Total Bilan

Entre décembre 2018 et décembre 2019, le total bilan des EMF est passé de 708,57 à 658,24 (-50,33) milliards. Cette baisse est essentiellement due à la diminution du total de bilan de CCPC (-32,29 milliards) et à la liquidation de COMECI (-34,92 milliards).

La deuxième catégorie est celle qui dispose du total bilan le plus élevé (50,50 % du total), suivie de la première catégorie (48,94 %). La troisième catégorie représente quant à elle 0,55 % du total bilan du secteur.

Tableau 3.3. : Total bilan des EMF (en milliards de FCFA)

INTITULE	31/12/2018	31/12/2019	% Total	Variation	Variation
				en Volume	en %
PREMIERE CATEGORIE	321,59	322,16	48,94	0,57	0,18
DEUXIEME CATEGORIE	385,17	332,43	50,50	-52,74	-13,69
TROISIEME CATEGORIE	1,81	3,65	0,55	1,84	101,54
TOTAL	708,57	658,24	100,00	-50,33	-7,10

Source : Déclarations des EMF

III.2.2. Evolution des dépôts

Les dépôts collectés par les EMF sont passés de 514,22 milliards à fin décembre 2018 à 518,12 (+3,90) milliards à fin décembre 2019, soit une légère augmentation de 0,76 %.

Avec 259,26 milliards de dépôts, la première catégorie occupe la première position (50,04 %), suivie de la deuxième catégorie (49,96 %). Les EMF de troisième catégorie ne sont pas autorisés à collecter des dépôts.

Tableau 3.4.: Evolution des dépôts des EMF (en milliards de FCFA)

INTITULE	31/12/2018	31/12/2019	% Total	Variation	Variation
				en Volume	en %
PREMIERE CATEGORIE	248,87	259,26	50,04	10,39	4,17
DEUXIEME CATEGORIE	265,35	258,86	49,96	-6,49	-2,45
TOTAL	514,22	518,12	100,00	3,90	0,76

Source : Déclarations des EMF

S'agissant de la répartition par durée, 78,10 % des dépôts collectés par les EMF sont à court terme, contre 12,62 % pour les dépôts à moyen terme et 9,28 % pour les dépôts à long terme.

Tableau 3.5. : Evolution des dépôts par durée (en milliards de FCFA)

INTITULE	31/12/2018	31/12/2019	% Total	Variation	Variation
				en Volume	en %
LONG TERME	26,6	35,16	6,79	8,56	32,16
MOYEN TERME	41,52	45,34	8,75	3,82	9,19
COURT TERME	446,1	437,63	84,46	-8,47	-1,90
TOTAL	514,22	518,12	100,00	3,90	0,76

Source : Déclarations des EMF

III.2.3. Évolution des crédits

Les crédits octroyés par les EMF sont passés de 385,17 à 394,35 (+ 9,18) milliards entre décembre 2018 et décembre 2019, soit une hausse de 2,38 %.

A fin décembre 2019, la deuxième catégorie est celle qui octroie le plus grand volume de crédits, avec 205,10 milliards, contre 188,17 milliards de FCFA pour la première catégorie. La troisième catégorie totalise quant à elle, un volume de crédits de 1,08 milliard.

Tableau 3.6. : Evolution des crédits des EMF (en milliards de FCFA)

INTITULE	31/12/2018	31/12/2019	% Total	Variation	Variation
				en Volume	en %
PREMIERE CATEGORIE	174,59	188,17	47,72	13,58	7,78
DEUXIEME CATEGORIE	209,32	205,10	52,01	-4,22	-2,01
TROISIEME CATEGORIE	1,26	1,08	0,27	-0,18	-14,11
TOTAL	385,17	394,35	100,00	9,18	2,38

Source : Déclarations des EMF

Au total, 55,41 % des crédits accordés à la clientèle sont à court terme, contre 32,03 % pour les crédits à long terme et 12,56 % seulement pour les crédits à moyen terme.

Tableau 3.7. : Evolution des crédits par durée (en milliards de FCFA)

INTITULE	31/12/2018	31/12/2019	% Total	Variation	Variation
				en Volume	en %
LONG TERME	115,35	102,88	32,03	-12,47	-10,81
MOYEN TERME	49,61	40,34	12,56	-9,27	-18,69
COURT TERME	148,7	177,93	55,41	29,23	19,66
TOTAL	313,66	321,14	100,00	7,48	2,38

Source : Déclarations des EMF

En première catégorie, les crédits à long terme⁵ représentent 47,94 % des concours, tandis que les crédits à court terme représentent 76,27 % de l'ensemble des concours en deuxième catégorie (Voir annexe 5, tableaux 14 et 15). La prédominance des crédits à long terme en première catégorie provient du réseau CamCCUL, dont les crédits sont principalement à long terme (68,94 milliards à fin décembre 2019).

En ce qui concerne la qualité du portefeuille, le volume des créances en souffrance a augmenté de 2,42 %, passant de 71,51 à 73,24 (+1,73) milliards.

Les crédits octroyés par les EMF et les créances en souffrance ayant évolué sensiblement dans les mêmes proportions (2,38% et 2,42 %) au cours de la période sous revue, le taux de créances en souffrance est resté inchangé, soit 18,56 % au 31 décembre 2019.

Tableau 3.8. : Evolution des créances en souffrance (en milliards de FCFA)

INTITULE	31/12/2018	30/06/2019	Variation	Variation	% Total
			en Volume	en %	
PREMIERE CATEGORIE	21,63	22,63	1,00	4,62	23,43
DEUXIEME CATEGORIE	49,53	73,64	24,11	48,68	76,23
TROISIEME CATEGORIE	0,35	0,33	-0,02	-5,91	0,34
TOTAL	71,51	96,60	25,09	35,09	100

Source : Déclarations des EMF

La troisième catégorie présente le taux de créances en souffrance le plus élevé (42,60 %), suivie de la deuxième catégorie (24,60 %), et de la première catégorie avec un taux de 11,85%.

⁵ Crédits à Court Terme : Crédits d'une durée inférieure ou égale à 1 an
 Crédits à Moyen Terme : Crédits d'une durée comprise entre 1 an et 3 ans
 Crédits à Long Terme : Crédits d'une durée supérieure à 3 ans

Encadré 3.1 : Poids du secteur de la microfinance dans le secteur financier

A fin décembre 2019, le total bilan du secteur de la microfinance représente 10,17 % de celui des banques commerciales. S'agissant des dépôts et crédits des EMF, ils représentent respectivement à 10,64 % et 10,76 % des dépôts et crédits des banques.

Tableau 4.9.: Comparaison des activités des banques et des EMF (en milliards de FCFA)

INTITULE	31/12/2018	31/12/2019
Total Bilan EMF	708,58	658,24
Total Bilan Banques	5 849,79	6 472,24
Total Bilan	6 558,37	7 130,48
Total Bilan EMF/Banques	12,11%	10,17%
Dépôts EMF	514,22	518,12
Dépôts Banques	4 442,26	4 870,02
Total Dépôts	4 956,49	5 388,14
Dépôts EMF/Banques	11,58%	10,64%
Crédits EMF	385,17	394,35
Crédits Banques	3 596,93	3 664,65
Total Crédits	3 982,10	4 059,00
Crédits EMF/Banques	10,71%	10,76%

Sources : Déclarations des EMF, CERBER

Sur la base des informations obtenues de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF, au 31 décembre 2019, 2 336 783 comptes sont ouverts dans les EMF, contre 3 637 146 dans les banques commerciales. Au cours de l'exercice 2019, le nombre de comptes ouverts a augmenté de 5,16 % dans le secteur de la microfinance, et de 12,73 % dans le secteur bancaire.

Le nombre élevé de comptes du secteur bancaire par rapport à celui du secteur de la microfinance résulte de l'érection au cours de l'exercice 2018 de CCA, précédemment établissement de microfinance, en établissement de crédit.

Tableau 4.10.: Comparaison du nombre de comptes des banques et des EMF

Nombre de comptes ouverts	31/12/2018	31/12/2019	% Total	Variation	
				en Volume	en %
Nombre de comptes EMF	2 222 163	2 336 783	39,12	114 620	5,16
Nombre de comptes Banques	3 226 336	3 637 146	60,88	410 810	12,73
Total	5 448 499	5 973 929	100,00	525 430	9,64

Sources : Déclarations des EMF, CERBER

III.3.4. Evolution des performances

III.3.4.1. Qualité du portefeuille de crédit

Entre décembre 2018 et décembre 2019, le Portefeuille à risque à 30 jours (PAR30)⁶ est passé de 3,75% à 2,66 % (-1,09 points) en 1^{ère} catégorie, de 2,68 % à 2,24 % (-0,44 points) en 2^{ème} catégorie, et de 15,64 % à 12,14 % (-3,50 point) en 3^{ème} catégorie, traduisant une baisse du volume des crédits impayés. Comme en 2018, la 2^{ème} catégorie présente le taux d'impayés le plus faible, suivie de la 1^{ère} et de la 3^{ème} catégorie.

⁶Le Portefeuille à risque à 30 jours (PAR30) représente la mesure de qualité du portefeuille la plus largement acceptée en microfinance. Il montre la partie du portefeuille de crédit « contaminée » par les impayés (retards de paiement ou non-paiement) et présentant donc un risque de ne pas être remboursé. Plus la durée du retard de paiement est grande, moins le prêt a de chances d'être remboursé.

Tableau 3.9. : Evolution du Portefeuille à Risque à risque à 30 jours (PAR 30)

PAR 30	2018 (a)	2019 (b)	Variation (b-a)
1ère catégorie	3,75%	2,66%	-1,09%
2ème catégorie	2,68%	2,24%	-0,44%
3ème catégorie	15,64%	12,14%	-3,50%

Source : CASEMF

Le taux de provisionnement des créances en souffrance s'est quant à lui amélioré en 1^{ère} catégorie (+33,40 %), mais a régressé en 2^{ème} catégorie (-5,76 points) et en 3^{ème} troisième catégorie (-28,25 points). En ce qui concerne de couverture des risques, la 3^{ème} catégorie perd la première position au profit de la 2^{ème} catégorie. Malgré la forte progression relevée supra, la 1^{ère} catégorie conserve la dernière position.

Tableau 3.10 : Evolution du ratio de couverture des risques⁷

Couverture des risques	2018 (a)	2019 (b)	Variation (b-a)
1ère catégorie	26,28%	59,68%	33,40%
2ème catégorie	74,84%	69,08%	-5,76%
3ème catégorie	90,71%	62,46%	-28,25%

Source : CASEMF

III.3.4.2. Efficacité d'exploitation

Au cours de la période sous revue, l'efficacité d'exploitation du secteur de la microfinance s'est dégradée. Le ratio d'efficacité d'exploitation⁸ a augmenté de 6,22 points en 1ère catégorie, 9,32 points en 2ème catégorie et 8,62 points en 3ème catégorie. La 1ère et la 3ème catégorie conservent respectivement la première et la dernière position.

Tableau 3.11 : Evolution du ratio d'efficacité d'exploitation

Efficacité d'exploitation	2018 (a)	2019 (b)	Variation (b-a)
1ère catégorie	8,64%	14,86%	6,22%
2ème catégorie	16,65%	25,97%	9,32%
3ème catégorie	17,89%	26,51%	8,62%

Source : CASEMF

III.3.4.3. Gestion financière

A fin décembre 2019, le portefeuille de crédits représente 54,30 % du total de bilan des EMF en première catégorie, contre 52,22 % en deuxième catégorie et 26,34 % en troisième catégorie. Le poids des crédits dans le total du bilan des EMF de cette catégorie résulte de baisse du volume des concours octroyés d'une part (-18%), et de la forte hausse des subventions à recevoir de l'Etat d'autre part. En effet, le montant desdites subventions est passé de 0,00 à 2014,44 millions entre fin décembre 2018 et fin décembre 2019.

⁷Le ratio de couverture des risques s'obtient en divisant le PAR30 et l'encours des prêts rééchelonnés par les provisions pour créances douteuses.

⁸Le ratio d'efficacité d'Exploitation s'obtient en divisant l'ensemble des charges d'exploitation (incluant toutes les charges administratives et salariales, les amortissements des immobilisations et les rémunérations des administrateurs) par l'encours moyen du portefeuille brut de crédits sur la période observée. Il mesure les coûts opérationnelssupporté par l'EMF pour fournir son service de crédit. Plus il est faible, meilleure est l'efficacité de l'institution.

Tableau 3.12 : Evolution du ratio Crédit/Total du bilan

Portefeuille/total actif	2018 (a)	2019 (b)	Variation (b-a)
1ère catégorie	53,62%	54,30%	0,68%
2ème catégorie	44,31%	52,22%	7,91%
3ème catégorie	58,66%	26,34%	-32,32%

Source : CASEMF

Au cours de la même période, le coût des ressources financières des EMF a légèrement baissé dans le secteur de la microfinance. Le ratio des charges de financement⁹ a baissé de 1,66 points, 1,51 points et 2,66 points en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories respectivement. Cette dernière conserve le coût des ressources financières le plus bas du secteur de la microfinance.

Tableau 3.13 : Evolution du ratio des charges de financement

Ratio des charges de financement	2018 (a)	2019 (b)	Variation (b-a)
1ère catégorie	5,01%	3,35%	-1,66%
2ème catégorie	5,04%	3,53%	-1,51%
3ème catégorie	5,87%	3,21%	-2,66%

Source : CASEMF

S'agissant de la structure des ressources des EMF, l'on note qu'elle reste dominée par les ressources externes (emprunts, dépôts de la clientèle, dettes à payer, etc.). Le ratio dettes/capitaux propres¹⁰ est resté inchangé en première catégorie, mais il a augmenté de 298,52 et 1569,25 points respectivement en 2^{ème} et 3^{ème} catégorie. La 3^{ème} catégorie demeure la plus dépendante des ressources externes, suivie de la 2^{ème} catégorie.

Tableau 3.14 : Evolution du ratio Dettes/Capitaux propres

Ratio dettes/Capitaux propres	2018 (a)	2019 (b)	Variation (b-a)
1ère catégorie	482,31%	482,31%	0,00%
2ème catégorie	323,60%	622,12%	298,52%
3ème catégorie	514,93%	2084,18%	1569,25%

Source : CASEMF

III.3.4.4. Rentabilité

La deuxième catégorie reste la catégorie la plus rentable du secteur de la microfinance, mais l'on note l'amélioration significative de la rentabilité de la 3^{ème} catégorie qui dégage un bénéfice global de 9,05 millions à fin 2019 contre une perte de 65,71 millions à fin 2018.

La rentabilité du capital s'est améliorée dans toutes les catégories, bien que la 1^{ère} catégorie reste déficitaire. En effet, le taux de rendement des capitaux propres est passé de 5,58 % à 14,79 % (+9,21 points) en 2^{ème} catégorie, de -80,20 à 4,10 % (+84,30 points) en 3^{ème} catégorie, et de -20,23 % à -12,62 % (+7,61 points) en 1^{ère} catégorie.

⁹Le ratio de Charges de Financement se calcule en divisant les intérêts et les commissions payés par l'encours moyen du portefeuille brut de crédits. Il mesure le coût financier supporté par l'EMF pour financer son portefeuille de crédits, et renseigne sur le taux minimum qu'un EMF doit appliquer à ses clients pour couvrir ledit coût.

¹⁰Ce ratio mesure le niveau d'endettement et le degré de sécurité (sous forme de capitaux propres) que possède un EMF pour couvrir d'éventuelles pertes. Il s'obtient en divisant le total des dettes de l'EMF par le total de ses capitaux propres. Le total des dettes comprend tout ce que l'EMF doit, à savoir les dépôts de la clientèle, les emprunts contractés, les comptes à payer ainsi que tout autre compte d'engagement.

Tableau 3.15. : Evolution du taux de rendement des capitaux propres

Rendement des capitaux propres	2018 (a)	2019 (b)	Variation (b-a)
1ère catégorie	-20,23%	-12,62%	7,61%
2ème catégorie	5,58%	14,79%	9,21%
3ème catégorie	-80,20%	4,10%	84,30%

Source : CASEMF

L'évolution de la rentabilité de l'actif a suivi la même tendance que celle du capital. Le rendement de l'actif est passé de 0,80 % à 1,72 % (+0,92 point) en 2^{ème} catégorie, de -2,80 % à 0,25 % (+3,05 points) en 3^{ème} catégorie, et de -1,42 % à -1,03 % (+0,39 point) en 3^{ème} catégorie.

Tableau 3.16 : Evolution du taux de rendement de l'actif

Rendement de l'actif	2018 (a)	2019 (b)	Variation (b-a)
1ère catégorie	-1,42%	-1,03%	0,39%
2ème catégorie	0,80%	1,72%	0,92%
3ème catégorie	-2,80%	0,25%	3,05%

Source : CASEMF

Le graphique ci-après révèle toutefois que la première catégorie est la seule dont la rentabilité du portefeuille de crédit s'est améliorée en 2019, bien qu'elle arrive également en dernière position en ce qui concerne cet indicateur. En effet, le taux de rendement du portefeuille¹¹ de crédit est passé de 26,00 % à 19,50 % (-6,50 points) en 2^{ème} catégorie, de 13,00 % à 10,85 % (-2,15 points) en 3^{ème} catégorie, et de 8,00 % à 8,31 % (+0,31 point) en 1^{ère} catégorie.

Tableau 3.17 : Evolution du taux de rendement du portefeuille

Rendement du portefeuille	2018 (a)	2019 (b)	Variation (b-a)
1ère catégorie	8,00%	8,31%	0,31%
2ème catégorie	26,00%	19,50%	-6,50%
3ème catégorie	13,00%	10,85%	-2,15%

Source : CASEMF

En matière d'autosuffisance opérationnelle¹² par contre, la 1^{ère} catégorie enregistre la meilleure évolution, mais la 2^{ème} catégorie conserve la meilleure performance. A fin 2019 les produits d'exploitation financière couvrent 93,68 % de l'ensemble des charges d'exploitation en 2^{ème} catégorie, contre 60,29 % en 1^{ère} catégorie, et 48,41 % en 3^{ème} catégorie, ce qui pourrait expliquer la subvention accordée aux EMF de cette catégorie par l'Etat en 2019. Cet indicateur enregistre une hausse de 8,69 points en 1^{ère} catégorie, contre des baisses de -15,33 et -3,61 points en en 2^{ème} et 3^{ème} catégories respectivement.

¹¹Le Rendement du Portefeuille d'une IMF s'obtient en divisant le total des revenus générés par le portefeuille de crédit (excepté les intérêts à recevoir) par l'encours moyen brut du portefeuille. Il fournit une indication sur la qualité du portefeuille de l'EMF et sa capacité à collecter les remboursements des clients.

¹²Le ratio d'autosuffisance opérationnelle renseigne sur la capacité de l'EMF à couvrir ses charges d'exploitation par ses seuls revenus d'exploitation financière. Il s'obtient en divisant le montant des intérêts et commissions perçus par le total des charges d'exploitation.

Tableau 3.18 : Evolution du ratio d'autosuffisance opérationnelle

Autosuffisance opérationnelle	2018 (a)	2019 (b)	Variation (b-a)
1ère catégorie	51,60%	60,29%	8,69%
2ème catégorie	109,01%	93,68%	-15,33%
3ème catégorie	52,02%	48,41%	-3,61%

Source : CASEMF

III.3.4.5. Gouvernance

Dans le cadre du suivi des EMF, le CNEF procède trimestriellement à l'évaluation de leurs performances opérationnelles (gouvernance, procédures et systèmes d'information, dispositif de protection du patrimoine) dans le CASEMF. Trente-trois (33) EMF ont été évalués en 2019 contre vingt-quatre (24) en 2018, soit dix-huit (18) EMF de 1^{ère} catégorie, quatorze (14) EMF de 2^{ème} et un 01 EMF de 3^{ème} catégorie.

Comme l'illustre le tableau suivant, ce suivi révèle que sur le plan opérationnel les EMF de 1^{ère} catégorie évalués supplantent ceux de 2^{ème} catégorie¹³ en matière de régularité du fonctionnement des organes sociaux, de formation et de motivation du personnel, d'organisation du contrôle interne et externe, et de la sécurisation de leurs locaux. Par contre, leurs performances sont inférieures dans les domaines de la planification stratégique, du respect et de la pertinence des organigrammes, de la qualification du personnel, de l'apurement des suspens comptables, de la qualité du système d'information, de la qualité de la gestion des engagements, de la couverture assurancielle des risques opérationnels et de la gestion des archives.

Tableau 3.19 : Scores moyens par catégorie

CRITERES D'EVALUATION	SCORES MOYEN PAR CATEGORIES (Echelle allant de -1,67 à 1,67 points par critère)		SCORE MOYEN DU SECTEUR
	Catégorie 1	Catégorie 2	
Actionnariat/Capacité des actionnaires à renforcer les ressources longues de l'entreprise	-0,84	-0,49	-0,66
Régularité des réunions organes sociaux	1,17	0,42	0,79
Effectivité du rôle du Conseil d'Administration	1,25	0,35	0,8
Planification stratégique	0	0,28	0,14
Respect de l'organigramme	0,42	0,63	0,52
Pertinence de l'organigramme	-0,08	0,35	0,13
Qualification du personnel	0,67	1,04	0,86
Politiques de formation et de motivation du personnel	1	-0,28	0,36
Organisation du contrôle interne et externe	0,75	0,7	0,72
Qualité de la gestion des suspens comptables	0	1,39	0,7
Qualité du système d'information	0	0,28	0,14
Qualité de la gestion des engagements	-0,17	0,35	0,09
Solidité du dispositif de sécurité physique	1	0,77	0,88
Couverture des risques opérationnels par des polices d'assurances conséquentes	-0,58	0,21	-0,19
Qualité de l'organisation de la gestion des archives	-0,25	0,28	0,01
SCORE GLOBAL (Echelle allant de -25 à 25)	4,34	6,26	5,3

Source : CASEMF

Comme l'illustre le tableau 4.21 ci-dessus, le score moyen des EMF de 1^{ère} catégorie évalués s'élève à 4,34 points, contre 6,26 points pour les EMF de 2^{ème} catégorie. En d'autres termes, les EMF de cette catégorie sont globalement mieux organisés que leurs homologues de 1^{ère}

¹³01 seul EMF de 3^{ème} catégorie ayant été évalué à ce jour, cette catégorie n'est pas prise en compte dans la présente analyse comparative.

catégorie. Cela se reflète également dans le classement des 10 EMF les plus performants de 1^{ère} et 2^{ème} catégories évalués dans le CNC depuis 2013, ci-après :

Tableau 3.20 : Classement des EMF évalués en 2019

1 ^{ère} catégorie			2 ^{ème} catégorie	
N°	EMF	SCORE	EMF	SCORES
1	BAYELLE COOPERATIVE CREDIT UNION	11,7	ADVANS	22,5
2	CAISSE POPULAIRE DE LA DOUANE	10,9	FINANCIAL HOUSE	21,7
3	MC2 NJOMBE	10,02	PANAFRICAN	20,9
4	MC2 LOUM	9,2	FIRST TRUST	20,9
5	BAMENDA POLICE COOPERATIVE CREDIT UNION	9,1	FIGEC	20,9
6	MC2 NKONGSAMBA	9,2	MIGEC	16,7
7	BAFUNG COOPERATIVE CREDIT UNION	8,4	ACEP	15,9
8	MC2 FOTO	7,5	Rural Investment Credit (RIC)	14,9
9	MC2 FOREKE	7,5	NOFIA	14,9
10	MC2 BAFOUSSAM RURAL	7,5	EXPRESS UNION FINANCE	13,4

Source : CNEF

III.3. Transformation

En première catégorie, le ratio crédits/dépôts s'établit à 72,58 % en 2019, contre 70,15 % un an plus tôt (+2,43 points). En deuxième catégorie, il passe de 78,88 % à 79,23 %, soit une hausse de 0,35 points.

Dans l'ensemble, l'on note que les ressources collectées auprès de la clientèle et des membres restent excédentaires, comparativement aux crédits accordés.

Tableau 3.21: Evolution du ratio Crédits/dépôts

	2018			2019		
	DEPOTS	CREDITS	CREDITS/DEPOTS	DEPOTS	CREDITS	CREDITS/DEPOTS
CATEGORIE 1	248,87	174,59	70,15%	259,26	188,17	72,58%
CATEGORIE 2	265,35	209,32	78,88%	258,86	205,10	79,23%

Source : CNEF

De même, le rapport entre les concours longs accordés par les EMF et leurs ressources courtes, révèle que globalement les dépôts à vue sont excédentaires sur les crédits à long et moyen terme :

- en première catégorie le ratio crédits à long et moyen terme/dépôts à vue est passé de 56,34 % à 42,27 % (-14,07 points) au cours de la période sous revue ;
- en deuxième catégorie, il passe de 13,34 % à 19,74 %, soit une hausse de 5,9 points.

Tableau 3.22 : Evolution du ratio Crédits à long et moyen termes/Dépôts à vue

	2018			2019		
	DAV	CLMT	CLMT/DAV	DAV	CLMT	CLMT/DAV
CATEGORIE 1	241,75	136,20	56,34%	251,69	106,38	42,27%
CATEGORIE 2	204,35	28,29	13,84%	185,84	36,69	19,74%

Source : CNEF

III.4. Supervision

Au cours de l'exercice 2019, la COBAC a rendu trois-cent-quatre-vingt-six (386) Décisions concernant les EMF, telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3.23: Décisions COBAC

DECISIONS COBAC	NOMBRE
Injonctions à l'encontre d'EMF	79
Avis conforme pour agrément de dirigeants	193
Avis conforme pour agrément d'EMF	68
Refus de délivrance d'avis conforme pour agrément de dirigeants	4
Refus de délivrance d'avis conforme pour agrément d'EMF	3
Autorisation d'augmentation de capital	3
Prorogation de mandat d'administrateur provisoire	5
Prorogation de mandat de liquidateur	1
Nomination de liquidateur	1
Fin de mandat d'administrateur provisoire	2
Clôture liquidation	2
Ouverture procédure disciplinaire	2
Mise en liquidation	1
Changement de catégorie	9
Renouvellement mandat CAC	2
Agrément pour adhésion aux réseaux	6
Total	381

Source : CNEF

IV. ETUDES THEMATIQUES REALISEES PAR LE CNEF

Introduction

Le Règlement n° 03/2019/CEMAC/UMAC/CM, portant création, organisation et fonctionnement des CNEF dispose dans ses articles 8 et 9 que, le CNEF peut mener des études dans le cadre de l'accompagnement des politiques mises en œuvre par les institutions gouvernementales nationales et sous régionales. Sous ce mandat, le CNEF a réalisé plusieurs études thématiques au cours de l'année 2019. Deux desdites études sont présentées dans cette partie.

La première étude est intitulée « Impact du mobile money sur l'inclusion financière au Cameroun ». Ce travail qui évalue la contribution du mobile money sur l'inclusion financière a pour objectif de vérifier si le *Mobile Money* a amélioré l'accès de la population camerounaise aux services financiers. A cet effet, l'utilisation de la monnaie électronique a d'abord été analysée, ensuite l'évolution des indicateurs du *Mobile Money* a été observée depuis sa mise en place, enfin sa contribution sur les indicateurs de bancarisation a été évaluée.

La seconde étude présentée est intitulée « Etude sur le développement financier au Cameroun ». Ce travail compare le développement financier du Cameroun à celui de plusieurs autres pays en développement. Cette comparaison se fait sur plusieurs aspects tels que la profondeur du système financier, l'accès aux services financiers, la rentabilité et la stabilité du système financier, les institutions d'appui, et l'ouverture du système financier.

A. IMPACT DU MOBILE MONEY SUR L'INCLUSION FINANCIÈRE

Introduction

L'impact du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur les plans social, économique et financier n'a cessé de croître dans les pays africains. Dans le secteur financier en particulier, l'exemple le plus connu est celui du Kenya où la téléphonie mobile a joué un rôle catalyseur dans le développement de l'inclusion financière. Les transactions par le *Mobile Money* au Kenya (*M-PESA*, *Airtel Money*, *Orange Money* et d'autres services financiers mobiles) ont atteint un niveau de contribution à la croissance économique considérable. En 2014, elles représentaient 4,2% du PIB et ont fortement contribué à la réduction des coûts des services financiers. Ce développement rapide a été imputable à une régulation et une réglementation favorables à l'innovation, et une volonté ferme des opérateurs de téléphonie mobile et des banques à soutenir l'inclusion financière.

Au Cameroun, le *Mobile Money* connaît une évolution impressionnante. En effet, selon les données collectées auprès de MTN et ORANGE, le nombre de comptes actifs a plus que doublé (+ 139,8 %), tandis que le nombre de comptes *Mobile Money* créés a augmenté de 66,7 % entre 2016 et 2017. La valeur des transactions par téléphonie mobile a presque triplé, passant de 870 milliards à 3 447,8 milliards, tandis que le nombre de transactions a suivi la même tendance au cours de la même période (+266,7 %). L'INS estime la valeur ajoutée du mobile money à environ 16 milliards de FCFA, correspondant à 0,08 pour cent du PIB de 2017 dans le cadre du rebasage du PIB.

S'agissant des infrastructures, le nombre de points de vente *Mobile Money* agréés est également en augmentation régulière, atteignant 25 443, 36 044 et 82 566 en 2015, 2016 et 2017 respectivement. En 2017, 36 363 points de vente agréés sur les 82 566 étaient fonctionnels, soit un taux d'activité de 44,0 % contre 29 % en 2016.

Conscient du rôle important que joue la finance digitale dans l'économie camerounaise, notamment en matière de développement de l'inclusion financière, le Secrétaire Général du CNEF s'est intéressé à l'évolution de cette problématique au Cameroun. C'est ainsi qu'il a autorisé en 2015 la participation du CNEF à trois conférences et séminaires de formation organisés à Washington, Paris et Douala, respectivement sur l'inclusion financière, la finance digitale, et le *Mobile Banking*.

Ces conférences et séminaires soulignent notamment non seulement l'importance du *Mobile Money* dans le développement de l'inclusion financière, mais aussi la nécessité d'une régulation prudente du *Mobile Banking*, car son développement peut présenter des risques potentiels qu'il convient de prévenir et juguler le cas échéant. Ces risques concernent entre autres : (i) la création monétaire par des circuits parallèles (opérateurs de téléphonie mobile par exemple), (ii) le blanchiment des capitaux, (iii) le financement du terrorisme, (iv) le piratage en ligne des moyens de paiement électronique tels que la carte bancaire (dans le cadre des achats en ligne), d'où l'importance de disposer d'une réglementation prudente de ce secteur, permettant l'innovation mais proactive pour la prévention des risques.

Par ailleurs, le Ministère des Finances avec l'appui technique de l'Institut National de la Statistique (INS) a organisé d'octobre à novembre 2017, une enquête auprès de 6800 ménages sur l'offre et la demande des services financiers au Cameroun » dénommée Enquête Consommateur FinScope. Selon les résultats de l'enquête FinScope : « Seulement 29 % des 15 ans et plus sont enregistrés comme utilisateurs de Mobile Money contre 76 % de pénétration mobile ; ce qui montre qu'il y a de l'opportunité pour accroître l'inclusion financière digitale.

Ceci est important car le Mobile Money est un produit financier relativement nouveau avec d'énormes potentialités ».

C'est dans ce contexte que le Comité National Economique et Financier a entrepris de faire une analyse de l'impact de la monnaie électronique sur l'inclusion financière au Cameroun.

L'objectif principal de l'analyse est d'appréhender l'influence de l'activité du Mobile Money sur l'inclusion financière. En d'autres termes, il est question de mesurer l'impact du Mobile Money sur l'accès de la population camerounaise aux services financiers.

Dans cette optique, le présent rapport qui se focalise davantage sur les données agrégées du *Mobile Money*, est structuré autour de trois principales sections : (i) les concepts clés et l'approche méthodologique, (ii) l'utilisation de la monnaie électronique, (iii) l'évolution du *Mobile Money* et les indicateurs de bancarisation.

1. Concepts clés et méthodologie

1.1. Cadre juridique et concepts clés de la monnaie électronique au Cameroun

L'émission de la monnaie électronique au Cameroun est encadrée par des textes réglementaires sous régionaux qui définissent le contenu des opérations effectuées dans ce secteur.

Dans le cadre des moyens de paiement, le dispositif réglementaire de la monnaie électronique est régi par le Règlement n° 04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 décembre 2018 relatif au service de paiement dans la CEMAC, qui fixe les conditions d'émission et de gestion de la monnaie électronique, ainsi que les rôles des Autorités de Régulations.

Le règlement supra définit la **monnaie électronique** comme une valeur monétaire stockée sur un support sous forme électronique contre remise de fonds de valeur égale, qui peut être utilisée pour effectuer des paiements à des personnes autres que l'émetteur, sans faire intervenir des comptes bancaires dans la transaction.

Ainsi, la **monnaie électronique** comme une valeur monétaire incorporée sous forme électronique contre remise de fonds de valeur égale, qui peut être utilisée pour effectuer des paiements à des personnes autres que l'émetteur, sans faire intervenir des comptes bancaires dans la transaction.

Dans le même chapitre dudit règlement, on définit les **instruments de paiement électronique** comme des signaux enregistrés dans une carte mémoire informatique, incorporé dans une carte nominative fournie par l'émetteur au porteur (Porte-Monnaie Electronique), incluse dans un ordinateur (Porte-Monnaie Virtuel) ou un téléphone portable (*mobile money*) et gérée d'une façon centralisée ou chargée par l'utilisateur. A la lumière de cette définition, on comprend que le *mobile money* est déjà une forme de monnaie électronique qui est la matérialisation du *mobile banking*.

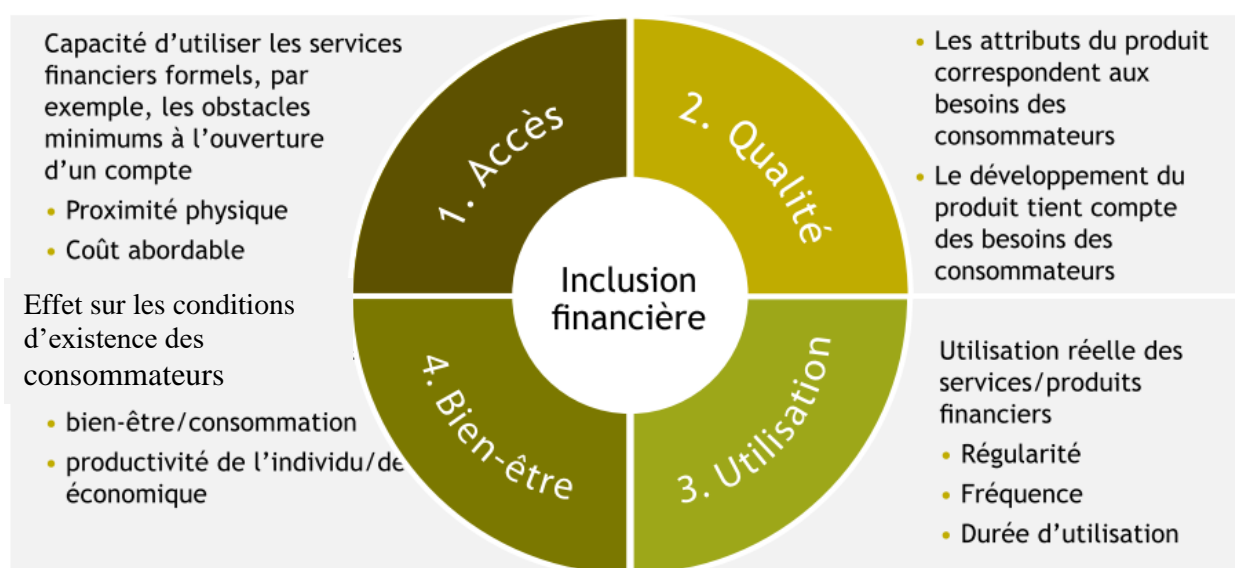
Afin de réguler l'activité, la BEAC a fait le choix de confier l'activité d'émission de monnaie électronique aux entités déjà régulées que sont les établissements de crédit. Toutefois, il y a lieu de relever que : (i) l'exercice de l'activité d'émission de monnaie électronique est soumis à l'autorisation préalable de la BEAC qui en assure la surveillance, (ii) la COBAC édicte et met en œuvre les normes prudentielles, (iii) les banques sont chargées de contrôler les opérations effectuées par leur partenaire technique, (iv) les banques doivent disposer des outils de monitoring de compte en temps réel, de *reporting* et de contrôle de l'activité, (v) la surveillance de la BEAC consiste à s'assurer que les établissements assujettis contrôlent effectivement l'activité à travers un dispositif de contrôle interne efficace et efficient, (vi) en guise de contrôle sur pièces, les établissements assujettis ont une obligation de *reporting* de leur activité.

En perspective, la BEAC envisage le *Multibanking* et l'interopérabilité. Le **Multibanking** est en effet un dispositif permettant aux émetteurs de monnaie électronique ayant en commun le même gestionnaire technique, de se constituer en réseau interopérable sur une plateforme technique unique. L'*interopérabilité* permettra à cet effet d'unifier les micro-systèmes de monnaie électronique en un ou de grand(s) ensemble(s) sous régional.

1.2. Définition de l'inclusion financière

Selon le Groupe de la Banque Mondiale, l'inclusion financière définit la possibilité pour les individus et les entreprises d'accéder à moindre coût à toute une gamme de produits et de services financiers utiles et adaptés à leurs besoins (transactions, paiements, épargne, crédit et assurance) proposés par des prestataires fiables et responsables. Cette définition qui est partagée par l'Alliance pour l'Inclusion Financière (*Alliance for Financial Inclusion – AFI*), comporte quatre dimensions mesurables : accès, qualité, utilisation et bien-être.

Figure A.1 : Angles de mesures de l'inclusion financière



Source : Document Politique de l'AFI, *Mesurer l'inclusion financière pour les régulateurs : Conception et réalisation d'enquêtes*, P. 05.

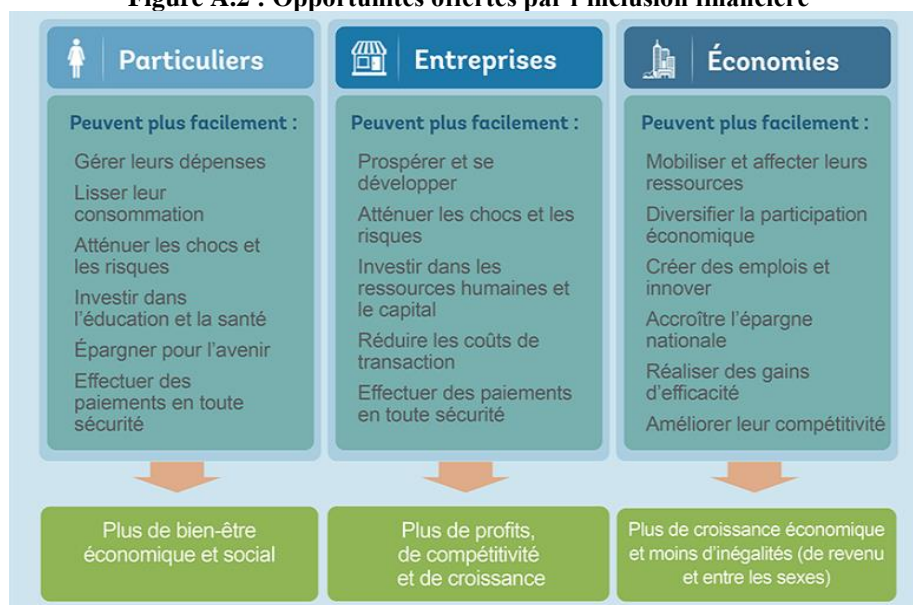
Par opposition à l'inclusion financière, l'exclusion financière est l'incapacité, la difficulté ou la réticence de groupes particuliers à accéder ou à utiliser les principaux services financiers qui sont nécessaires à leurs besoins et qui leur permettent de mener une vie normale dans la société à laquelle ils appartiennent » (McKillop et Wilson, 2007).¹⁴ Cette définition met bien en exergue le fait que l'exclusion financière peut être volontaire (liée à des choix microéconomiques et délibérés de ne pas recourir aux services financiers : motifs religieux par exemple) ou involontaire (liée à des facteurs subis qui excluent une population : la distance avec la banque, le coût trop élevé et le manque de documents officiels par exemple).

En raison de l'importance que revêt l'inclusion financière dans le processus de développement économique, la Banque Mondiale accorde une place de choix à sa promotion dans les pays. En effet, en 2011, le Groupe de la Banque Mondiale a lancé Global Findex, une base de données sur les progrès de l'inclusion financière dans le monde, dont la troisième édition a été publiée en avril 2018.

Dans la même optique, en 2013, le Groupe de la Banque Mondiale a adopté une nouvelle stratégie mondiale sur l'inclusion financière et lancé l'initiative « UFA2020 », qui vise à généraliser l'accès à un compte courant chez tous les adultes du monde entier.

¹⁴Cité par JEAN-MARC FIGUET et FABIENNE PINOS, *L'exclusion financière en France : une lecture en filigrane des modèles économiques bancaires*, P. 289.

Figure A.2 : Opportunités offertes par l'inclusion financière

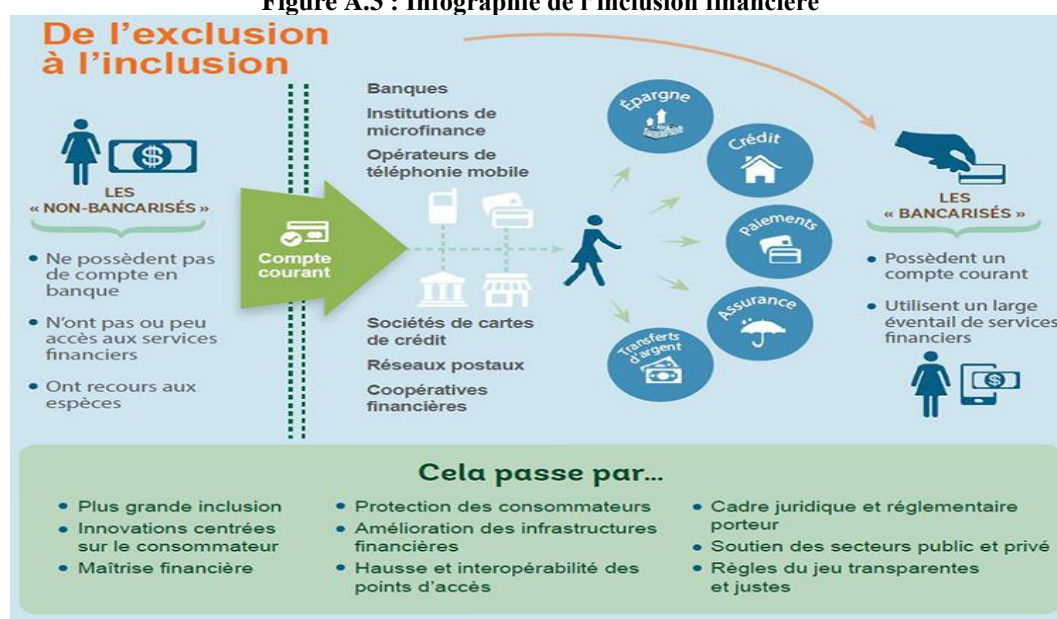


Source : Banque Mondiale

Pour la Banque Mondiale, l'inclusion financière est synonyme de plus d'opportunités tant pour les consommateurs (particuliers et entreprises) que pour l'économie dans son ensemble. Concernant les particuliers, elle accroît le bien-être économique et social, tandis que pour les entreprises, elle est source de profits, de compétitivité et de croissance. En tant qu'éléments de levier, ces opportunités offertes aux consommateurs se traduisent par une croissance économique plus soutenue et des baisses des inégalités de revenu et entre les sexes.

Comme mentionné plus haut, les mutations et les innovations technologiques rapides, en particulier la diffusion de la téléphonie mobile, contribuent fortement à l'accès aux services financiers et l'inclusion. Selon la GSM Association (GSMA), l'association des opérateurs de téléphonie mobile, les paiements mobiles se chiffrent actuellement à un milliard de dollars par jour, via 276 systèmes déployés dans 90 pays. A travers les téléphones portables et autres points d'accès, les personnes physiques bénéficient de services financiers sans avoir à parcourir de longues distances pour se rendre dans une agence bancaire.

Figure A.3 : Infographie de l'inclusion financière



Source : Banque Mondiale

Il apparaît donc clair que les sociétés de technologie financière (ou *fintech*) ont radicalement bouleversé le paysage du secteur financier, en facilitant plus que jamais l'accès aux services financiers en réduisant considérablement l'exclusion financière.

1.3. Méthodologie

Partant des dimensions de l'inclusion financière présentée plus haut, l'analyse se focalisera sur les deux dimensions les plus facilement mesurables à partir des données agrégées. Il s'agit des dimensions relatives à l'accès et à l'utilisation des services financiers, en mettant un accent particulier dans un premier temps sur l'évolution des transactions *Mobile Money*.

Dans un second temps, il sera question de ressortir la contribution intrinsèque du *Mobile Money* à l'accroissement de l'inclusion financière en utilisant les indicateurs relatifs à l'accès et à l'utilisation des services. Les principaux indicateurs qui seront utilisés pour l'évaluation de l'impact du *Mobile Money* sur l'inclusion financière sont synthétisés dans l'encadré a.1 en annexe. Il s'agit, pour la dimension ***accès aux services*** :

- de la densité du réseau bancaire pour 10 000 adultes (DRB) ;
- et de la densité du réseau Mobile Money (DRMoMo).

Pour la dimension ***utilisation des services***, il s'agit :

- de l'utilisation des services de dépôts bancaires (USDB) ;
- de l'utilisation des services de crédits bancaires (USCB) ;
- de l'utilisation des services Mobile Money (USMoMo) ;
- et du taux de connexion des comptes Mobile Money aux comptes bancaires.

2. Accès et utilisation du mobile money

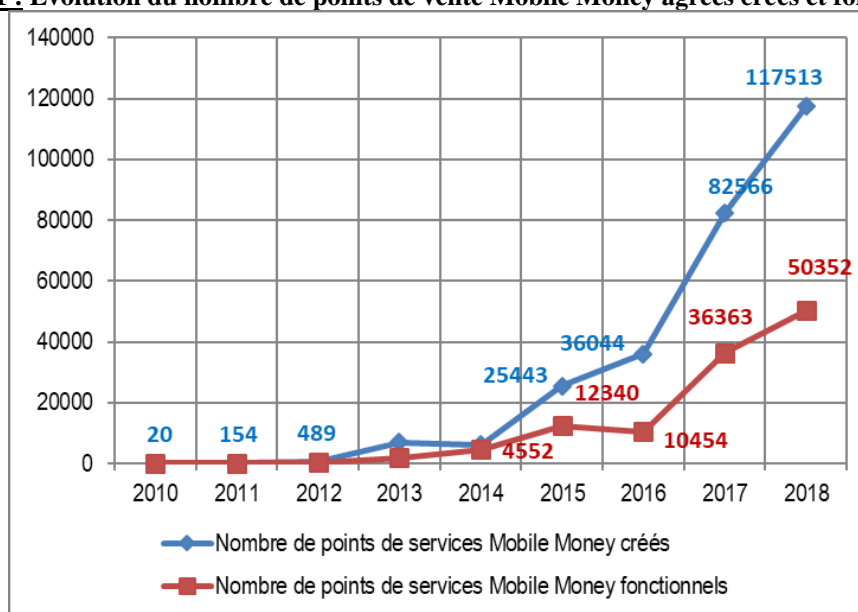
2.1. Evolution de l'infrastructure du Mobile Money

L'activité d'émission de la monnaie électronique à travers le Mobile Money a effectivement démarré au Cameroun en 2010, par Orange Cameroun en partenariat avec la BICEC. Elle s'est enrichie ensuite avec le produit MTN Mobile Money en partenariat avec Afriland First Bank. Ces deux opérateurs de téléphonie mobile ont dominé ce marché en duopole jusqu'en 2016. A partir de 2017, la Société Générale Cameroun, en partenariat avec YUP, lance également son produit YUP enrôlant les clients sans distinction d'opérateurs de téléphonie mobile. Le produit le plus récent est celui d'UBA Cameroun en partenariat avec NEXTTEL qui a été lancé en 2018.

Pour l'accès à leurs services, ces opérateurs mettent en place des points de vente agréés. Depuis 2010, le nombre de points de ventes agréés a considérablement augmenté. Partant de 20 en 2010, on dénombre en 2017 plus de 82 000 points de vente créés, dont plus de 36 000 sont effectivement fonctionnels (soit un taux d'activité de 44%). En 2018, le nombre de points agréés a continué de croître, atteignant 117 513 avec 50 352 points fonctionnels.

Il convient de préciser, qu'en plus des points de vente agréés, des opérations Mobile Money peuvent s'effectuer aux Distributeurs Automatiques de Billets pour certains produits. Il s'agit notamment de la carte visa ORANGE Money, et du service YUP de Société Générale Cameroun.

Graphique A.1 : Evolution du nombre de points de vente Mobile Money agréés créés et fonctionnels



Source : CNEF

2.2. Evolution des comptes Mobile Money

Le nombre de comptes Mobile Money créés a également connu une évolution impressionnante et rapide depuis le démarrage de cette activité. En 2010, le nombre comptes créés était de 53 868. En 2018, le stock de comptes créés a atteint plus de six millions (6 182 207), pour tous les opérateurs confondus.

Si l'on note un enrôlement massif de la clientèle, il convient de préciser cependant que le taux d'activité¹⁵ de ces comptes Mobile Money a connu une évolution quelque peu irrégulière. En

¹⁵ Un compte Mobile Money est considéré comme inactif s'il n'a enregistré aucun mouvement au cours d'une période de six (06) mois successifs.

effet, sous l'effet de la promotion du service et de l'innovation, le taux d'activité des comptes créés oscillait autour d'une moyenne de 71% au cours des quatre premières années. Pendant les trois années qui ont suivi cette période d'éphorie et de découverte du Mobile Money, le taux d'activité des comptes a significativement baissé pour se situer autour d'une moyenne de 48% (de 2014 à 2016). Cette baisse pourrait sans doute être attribuable à certaine faiblesse de la capacité d'adaptation du public à ce nouveau service. Convaincu de l'importance du service, le taux d'activité des comptes a connu un rebond très significatif au cours des deux dernières années. Il est passé de 37,8% en 2016 à 54,4% en 2017, pour atteindre ensuite le pic historique de 81% en 2018.

Tableau A.1 : Evolution du nombre de comptes Mobile Money créés et actifs

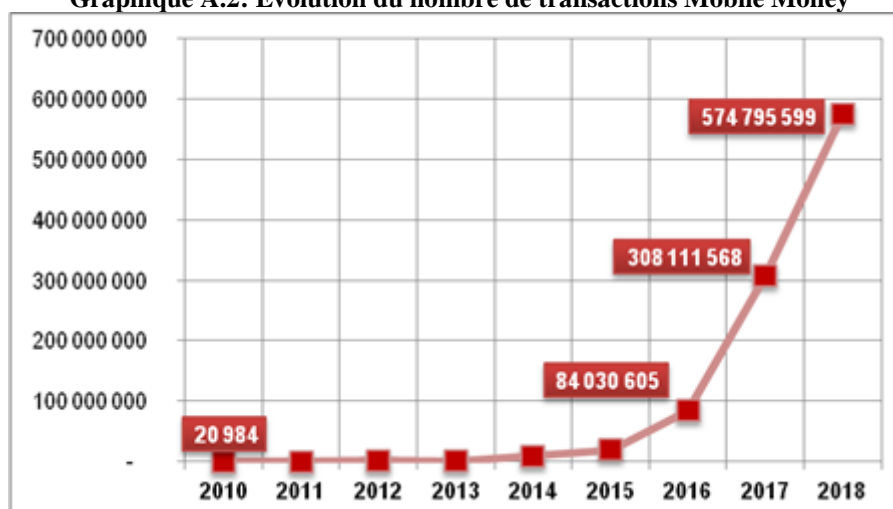
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de comptes Mobile Money créés	53868	181577	622144	1903390	3619589	3816785	3839131	6398910	6182207
Nombre de comptes Mobile Money actifs	42069	96490	475016	1443466	1740827	2187470	1451326	3479935	5008112
Taux d'activité des comptes	78,1%	53,1%	76,4%	75,8%	48,1%	57,3%	37,8%	54,4%	81,0%

Source : CNEF

2.3. Evolution des opérations Mobile Money

En parfaite adéquation avec le taux d'activité des comptes Mobile Money, le nombre de transactions effectuées ont enregistré un accroissement très significatif au cours des trois dernières années. Partant de 20 984 opérations en 2010, l'on a atteint plus de 500 millions d'opérations effectuées en 2018, traduisant ainsi l'adhésion progressive du public à ce service.

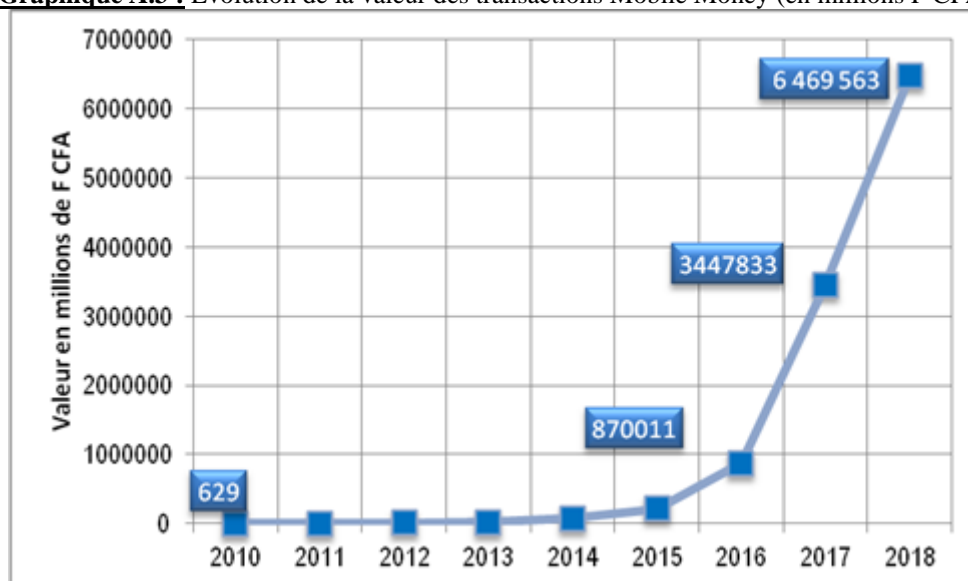
Graphique A.2: Evolution du nombre de transactions Mobile Money



Source : CNEF

Dans la même logique, la valeur des transactions Mobile Money a atteint des taux de croissance intéressante au cours des trois dernières années. En 2010, elles représentaient à peine 629 millions de F CFA. Trois ans plus tard, elles ont atteint 14,08 milliards F CFA, pour atteindre ensuite 6 469,6 milliards de F CFA en 2018. En 2017, la valeur de ces opérations représentait 78,4% de la masse monétaire M2.

Graphique A.3 : Evolution de la valeur des transactions Mobile Money (en millions F CFA)



Source : CNEF

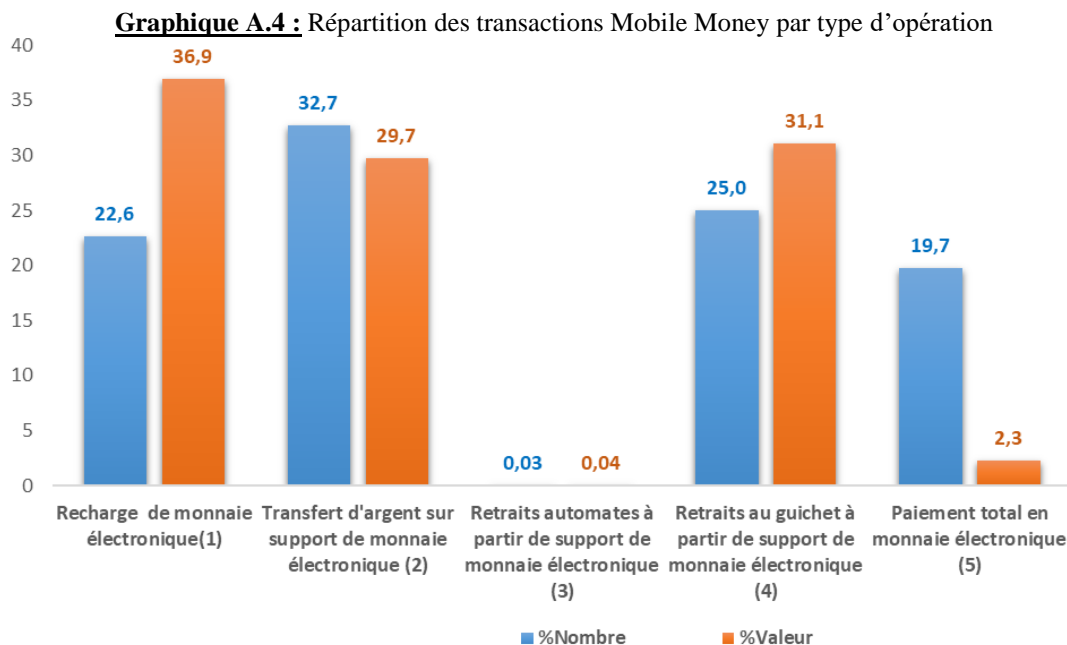
Selon les données télé-déclarées dans la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF par Afriland First Bank (Orange), BICEC (MTN), SGC (YUP) et UBA (NEXTTEL), les opérations Mobile Money sont regroupées en cinq catégories d'opérations. Il s'agit des transactions ci-après :

- (1) **Recharge de monnaie électronique** : opération de crédit dans le compte de monnaie électronique du porteur, contre remise d'espèces ou débit d'un compte bancaire ;
- (2) **Transfert d'argent sur support de monnaie électronique** : opération de crédit dans le compte de monnaie électronique, résultant du débit d'un autre compte de monnaie électronique ;
- (3) **Retraits automatés à partir de support de monnaie électronique** : opération de retraits d'espèces des porteurs effectués sur les automates ;
- (4) **Retraits au guichet à partir de support de monnaie électronique** : retraits manuels des porteurs dans les guichets de la banque, du partenaire technique et des distributeurs ;
- (5) **Paiement total en monnaie électronique** : opération effectuée auprès de commerçants, y compris les règlements de facture.

Les statistiques de la plateforme indiquent qu'au 31 décembre 2018, les transactions Mobile Money sont davantage concentrées entre trois types d'opérations, en nombre comme en valeur : *Recharge de monnaie électronique*, *Retraits au guichet à partir de support de monnaie électronique*, et *Transfert d'argent sur support de monnaie électronique*. En valeur, les recharges de monnaie électronique représentent 36,9% de la valeur totale des transactions, contre 22,6% en nombre. Elles sont suivies des retraits au guichet à partir de support de monnaie électronique avec 31,1% de la valeur totale des transactions, contre 25,0% du nombre total des transactions Mobile Money. Les transferts d'argent sur support de monnaie électronique quant à eux représentent 29,7% de la valeur totale des transactions et 32,7% du nombre total des transactions.

Les **paiements en monnaie électronique** représentent à peine 2,3% de la valeur des transactions, et 19,7% du nombre total des transactions. Ce type d'opérations concerne notamment les paiements de factures dans les commerces et certains services des

administrations publiques.¹⁶ Cette faible proportion des paiements en monnaie électronique dans le volume totale des transactions Mobile Money interpelle sur les actions à entreprendre afin de promouvoir l'acceptation du Mobile Money dans toutes transactions. Dans le même sillage, la quasi inexistence des opérations de retraits sur les automates (0,04% de la valeur des transactions) suggère à l'endroit des opérateurs, de promouvoir l'utilisation des cartes prépayées Mobile Money.



Source : Plateforme CIP-FIBANE-CASEMF

3. Valeur ajoutée du Mobile Money aux services bancaires classiques

Conformément aux indicateurs d'inclusion financière retenus dans le cadre de cette analyse, la valeur ajoutée du Mobile Money aux services bancaires classiques sera appréciée ici à travers la densité du réseau pour ce qui est de la dimension relative à l'accès, et à travers les comptes détenus par la clientèle en ce qui concerne la dimension relative à l'utilisation des services. Il s'agit en effet d'appréhender le différentiel entre la couverture de la clientèle par les services bancaires classiques et celle par les services du Mobile Money, notamment en distinguant quatre paliers : (i) banques, (ii) établissements de crédit et de microfinance, (iii) Mobile Money, (iv) établissements de crédit, établissements de microfinance et Mobile Money.

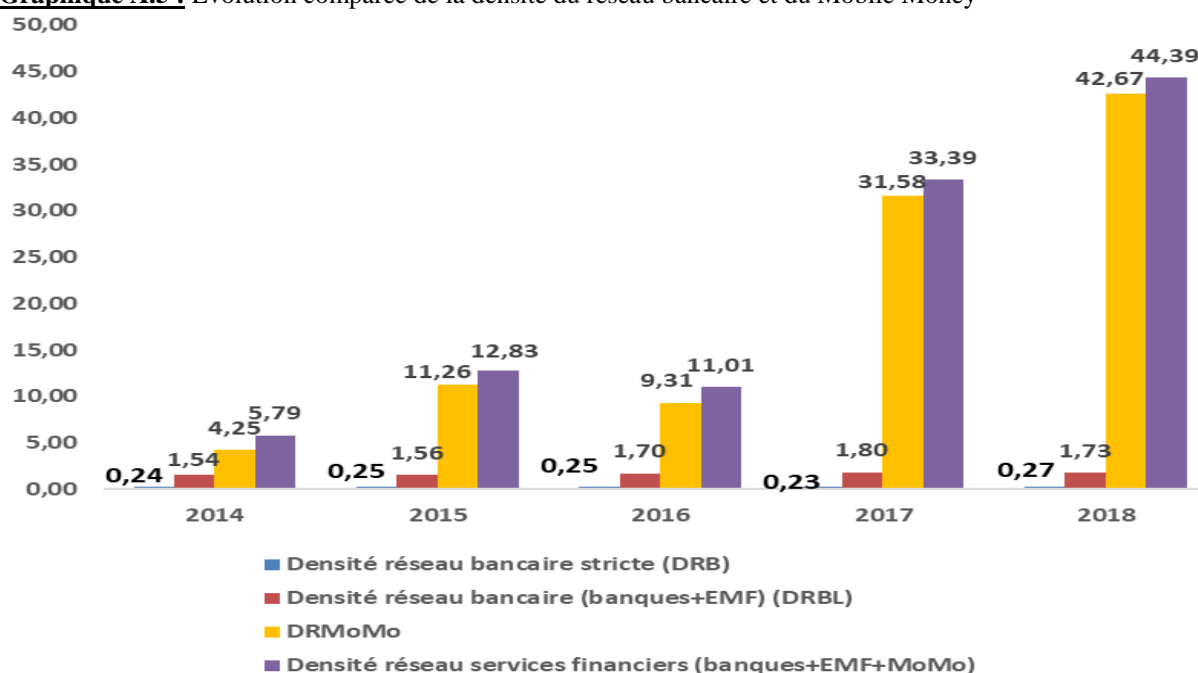
Cette analyse sera également prolongée par une exploration du potentiel de l'inclusion financière au Cameroun.

3.1. Accès aux services bancaires classiques et apport du Mobile Money

Apprécié par la densité du réseau bancaire (le nombre d'agences pour 10 000 habitants), l'accès aux services bancaires classiques demeure relativement faible. Au cours des cinq dernières années, la densité du réseau bancaire au sens strict (banques uniquement) oscille autour d'une moyenne de 2,5 agences pour 100 000 adultes (0,25 agence pour 10 000 adultes), avec une baisse notée en 2017 et une augmentation enregistrée en 2018.

¹⁶ Il s'agit des opérations suivantes : (1) Paiements transports et voyages, (2) Paiements facture d'eau, (3) Paiements facture d'électricité, (4) Paiements facture téléphone post-payé et prépayé, (5) Paiements de services de télévision et autres services de télécommunication, (6) Paiements dans les Supermarchés, magasins d'équipement ménager, (7) Paiements des services des administrations publiques, (8) Paiements de divertissements et loisirs, (9) Paiements Alimentation et boissons, (10) Paiements Vente à distance, (11) Paiements de services de garage, voiture, moto et pièces détachées.

Graphique A.5 : Evolution comparée de la densité du réseau bancaire et du Mobile Money



Source : CNEF

L'amélioration de la densité du réseau bancaire en 2018 (de 2,3 agences en 2017 à 2,7 agences pour 100 000 adultes en 2018) s'explique essentiellement par le passage du statut de CCA d'établissement de microfinance au statut de banque en 2018. En revanche, la baisse notée en 2017 (de 2,5 agences en 2016 à 2,3 agences pour 100 000 adultes en 2017) est due à la fermeture de plusieurs agences d'ECOBANK sur l'ensemble du territoire.

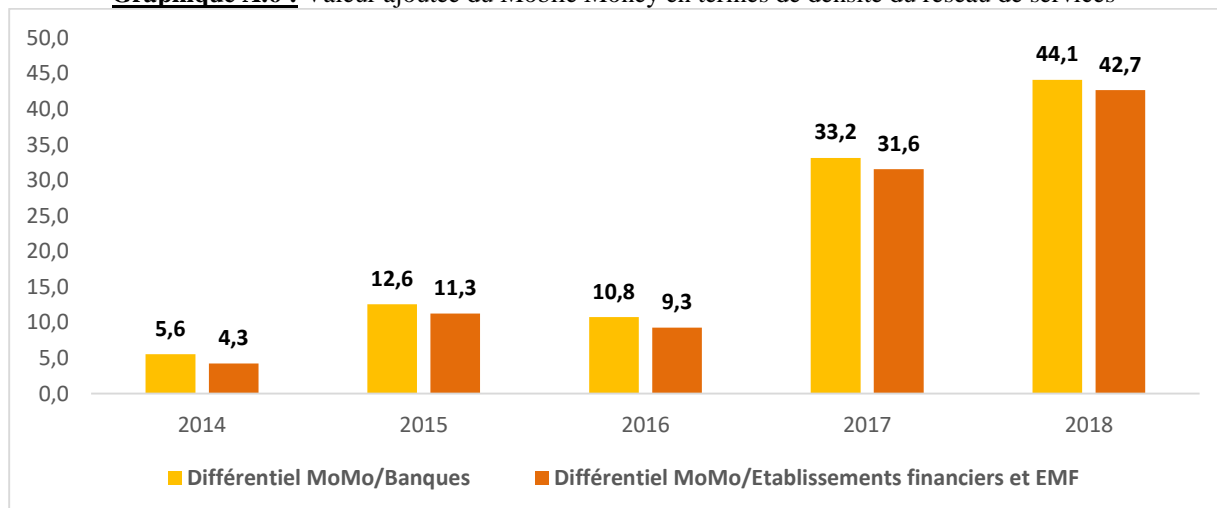
Au sens large (établissements de crédit et de microfinance, et CAMPOST), la couverture de la population adulte a connu une amélioration régulière au cours des cinq dernières années, à l'exception de la baisse notée en 2018. Associés aux banques universelles, les établissements financiers, les établissements de microfinance et la CAMPOST améliorent considérablement l'infrastructure d'accès aux services financiers. Ainsi, la densité du réseau bancaire au sens large est en moyenne de 16,7 agences pour 100 000 adultes au cours de la période allant de 2014 à 2018, soit 14,2 agences pour 100 000 adultes de plus que les banques. Elle est passée en effet de 15,4 agences en 2014 à 18 agences en 2017, avant de retomber légèrement à 17,3 agences pour 100 000 adultes en 2018. Ce léger fléchissement est à mettre en liaison avec la fermeture de plusieurs agences d'EXPRESS UNION sur l'ensemble du territoire national, en raison de la forte concurrence imposée par Mobile Money dans l'activité de transfert d'argent.

En effet, grâce à la simplicité d'enrôlement de la clientèle et la simplicité dans le traitement des opérations, le Mobile Money a supplanté EXPRESS UNION qui était jusqu'alors leader dans le transfert rapide d'argent au Cameroun. Ajouté à cette simplicité, on note également un effort d'investissement considérable consenti par les opérateurs du Mobile Money en matière de maillage du territoire nationale par les points de vente. En l'espace de cinq ans, la densité du réseau Mobile Money a été multipliée par 10, passant de 4,25 points de vente pour 10 000 adultes en 2014 à 42,67 points de vente pour 10 000 adultes en 2018 (voir graphique 3.1).

Comparativement aux banques universelles, la valeur ajoutée du Mobile Money en termes d'accessibilité aux services n'a cessé d'augmenter de façon considérable au cours des années. Comme le retrace le graphique 3.2, la densité de son réseau était de 5,6 points de ventes pour 10 000 adultes au-dessus de celle des banques universelles en 2014. Ce différentiel est ensuite passé à 12,6 points de vente en 2015, puis à 10,8 points de vente en 2016, avant de connaître des bonds impressionnants à 33,2 et 44,1 points de vente pour 10 000 adultes respectivement en 2017 et 2018.

Par rapport à la densité du réseau bancaire au sens large, la valeur ajoutée du Mobile Money reste toujours élevée. Sa densité dépasse celle du réseau bancaire au sens large de 4,3 points de vente en 2014, puis de 11,3 et 9,3 points de vente pour 10 000 adultes respectivement en 2015 et 2016. Cette valeur ajoutée a atteint 31,6 points de vente en 2017, puis 42,7 points de vente pour 10 000 adultes en 2018.

Graphique A.6 : Valeur ajoutée du Mobile Money en termes de densité du réseau de services



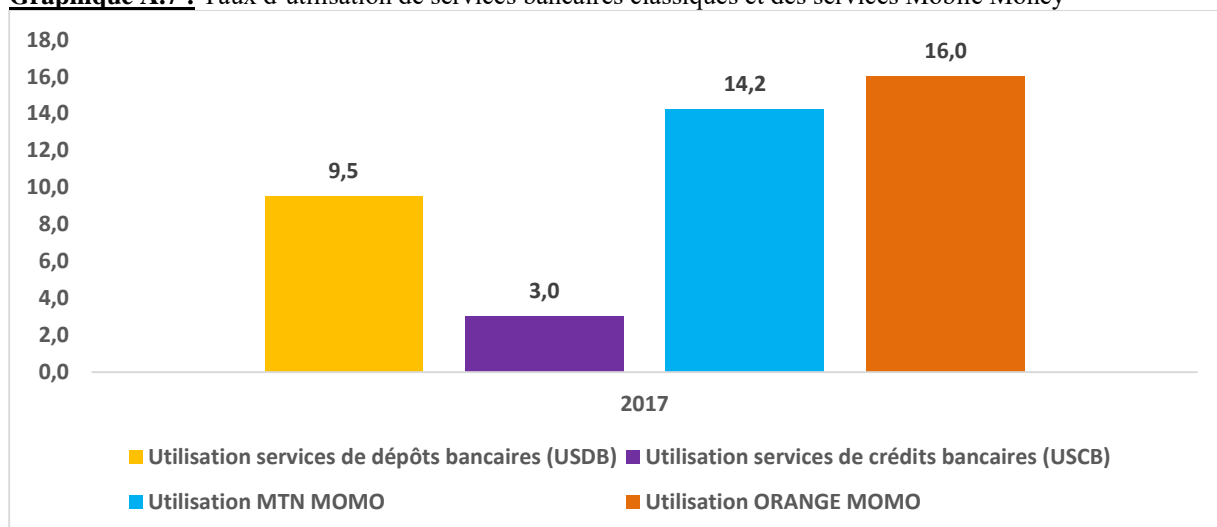
Source : CNEF

En somme, ces indicateurs confirment bien la capacité avérée du Mobile Money à assurer une couverture de proximité de la population à travers un maillage rapide et important du territoire national. Cette caractéristique commune aux services *Fintech* a su bousculer et supplanter rapidement par son innovation, les approches quasi-manuelles de transferts d'argent au plan national.

3.2. Utilisation des services bancaires classiques et apport du Mobile Money

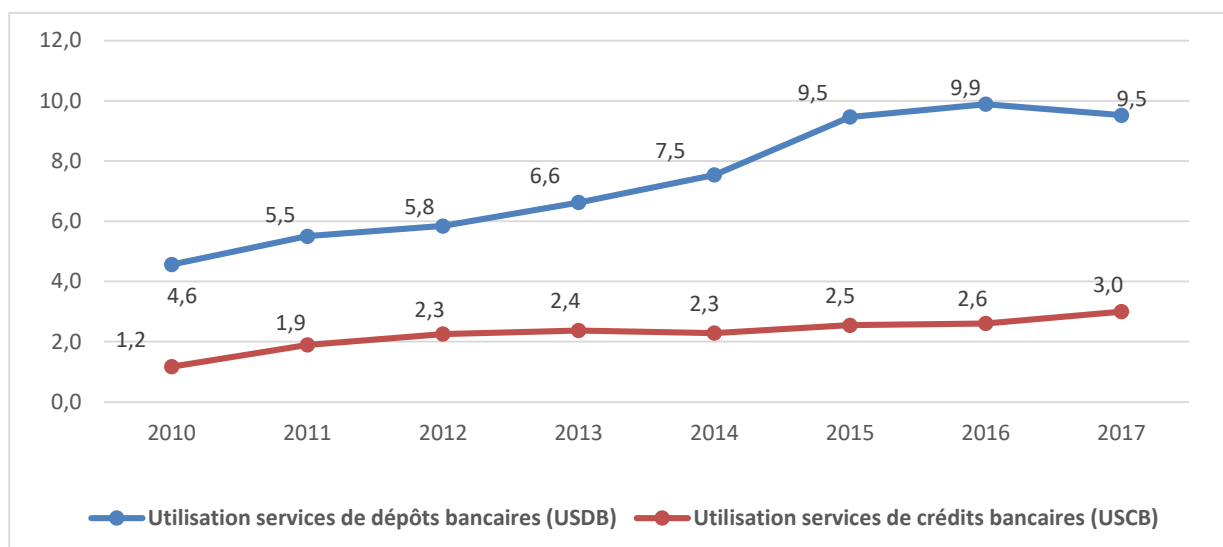
Mesuré en termes de pourcentage d'adultes ayant au moins un compte de dépôt et de crédit respectivement, l'utilisation des services bancaires reste encore faible. Comme l'illustre le graphique 3.3, le pourcentage des adultes ayant un compte de dépôt reste en dessous de 10%, bien qu'étant en amélioration continue au fil des années. Partant de 4,6% en 2010, il a atteint 9,9% en 2016 avant de fléchir légèrement pour se situer à 9,5% en 2017.

Graphique A.7 : Taux d'utilisation de services bancaires classiques et des services Mobile Money



Source : CNEF

Graphique A.8 : Evolution du pourcentage de la population adulte ayant un compte de dépôt et de crédit



Source : CNEF

L'utilisation des services de crédits bancaire demeure encore plus faible que l'utilisation des comptes de dépôts. Selon les statistiques disponibles, à peine 3% de la population adulte dispose d'un compte de crédit en 2017. Ce taux qui s'améliore timidement chaque année était de 1,2% en 2010, avant de passer à 1,9% en 2011. Depuis 2012, ce taux a à peine franchi la barre de 2% (2,3%), pour se stabiliser autour d'une moyenne de 2,5% au cours de la période allant de 2013 à 2016.

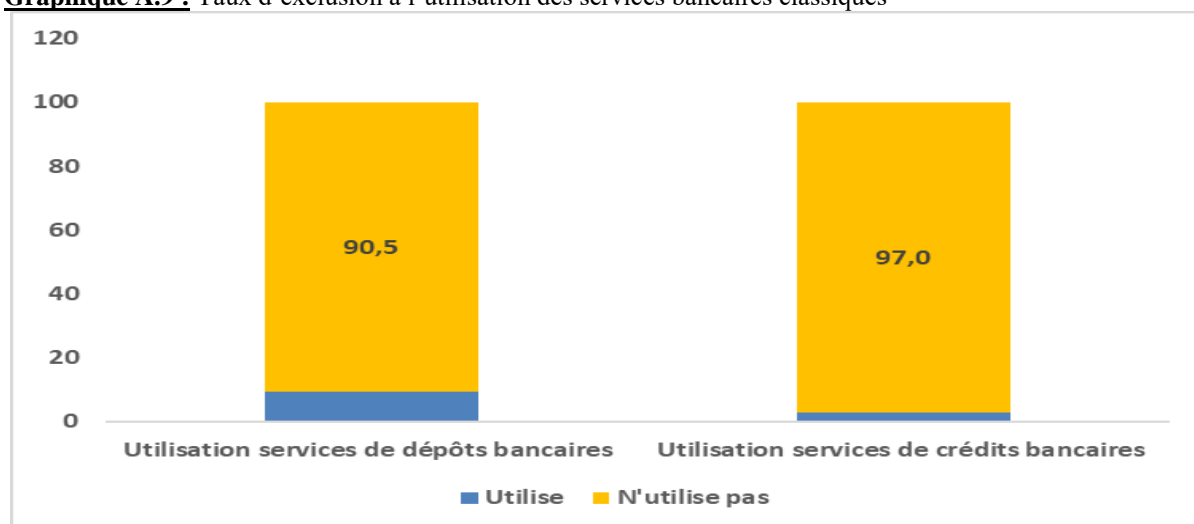
S'agissant de l'utilisation des services Mobile Money, l'indicateur de mesure utilisé est le rapport du nombre de comptes Mobile Money actifs sur la population active (comme indiqué plus haut dans la section relative à la méthodologie et dont les formules se trouvent en annexe). En raison de la possibilité de détention de plusieurs comptes (auprès de plusieurs opérateurs différents), l'indicateur retenu pour la présente analyse est dissocié entre les deux plus grands opérateurs leaders (MTN et Orange). Selon ces indicateurs calculés pour l'année 2017, 14,2% de la population adulte disposent d'un compte auprès de MTN, tandis que 16% en disposent auprès d'Orange. Comparativement aux services bancaires classiques à savoir les dépôts et les crédits bancaires, la proportion de la population utilisant les services Mobile Money est largement supérieure comme illustré dans le graphique 3.4.

3.3. Potentiel de l'inclusion financière au Cameroun

3.3.1. Potentiel de l'inclusion financière à travers les institutions financières classiques : banques, établissements financiers, microfinance et services postaux

Le potentiel de l'inclusion financière reste encore énorme et faiblement exploité au regard des indicateurs d'accès et d'utilisation des services financiers présentés plus haut. S'agissant particulièrement des services bancaires classiques, notamment le dépôt et le crédit bancaire, une proportion importante de la population adulte est non desservie. Comme le témoigne le graphique 3.5, plus de 90% de la population adulte n'ont ni comptes de dépôt en banque, ni bénéficié d'un crédit bancaire en 2017.

Graphique A.9 : Taux d'exclusion à l'utilisation des services bancaires classiques



Source : CNEF

En termes de taux de bancarisation (disposer d'un compte bancaire de dépôt ou de crédit) au sens strict, celui de la population adulte était de 6,0 % en 2005¹⁷. En treize ans, ce taux a presque triplé, atteignant 17,1 % en 2017. Le taux de bancarisation au sens large¹⁸ de la population adulte est quant à lui passé de 8,6 % en 2005 à 33,5 % en 2017, soit un rythme de croissance annuelle moyenne de 1,9 point. Selon ces données, 66,5% de la population adulte sont financièrement exclus si l'on tient compte à la fois des banques, des établissements financiers, des établissements de microfinance et de la CAMPOST.

Les causes de cette exclusion financière sont multiples. Les données financières analysées plus haut et les indicateurs économiques disponibles donnent des bonnes raisons de croire que l'exclusion financière au Cameroun est à la fois involontaire et volontaire.

S'agissant de l'exclusion *involontaire*, on peut citer entre autres :

(i) L'insuffisance de l'infrastructure financière :

Comme mentionné dans les analyses plus haut, la densité du réseau bancaire reste encore faible au regard de la démographie. On dénombre en moyenne 2,7 agences bancaires pour 100 000 adultes au sens strict en 2018 ; niveau bien en dessous de la moyenne de certains pays africains (19,9 en Tunisie et 11,7 en Angola par exemple en 2016). Bien qu'au sens large cette densité s'améliore considérablement (17,3 agences pour 100 000 adultes en 2018), beaucoup d'efforts restent encore à fournir par les institutions financières (banques, établissements financiers, établissements de microfinance et les services postaux) dans le maillage du territoire national.

(ii) L'insuffisance des moyens financiers :

Selon les statistiques de la Banque Mondiale, si le taux de pauvreté en milieu urbain diminue progressivement (8,9% en 2014 contre 41,4% en 1996, 17,9% en 2001, et 12,2% en 2007), celui de la population rurale n'a que faiblement baissé au fil des années. En 1996, le pourcentage de la population rurale vivant en dessous du seuil de pauvreté était de 59,6%. Ce ratio avait baissé 7,5 points en 2001 pour se situer à 52,1%, avant de s'aggraver en 2007 en atteignant 55%, puis 56,8% en 2014 pour un taux de pauvreté national de 37,5%.

¹⁷Données tirées de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF.

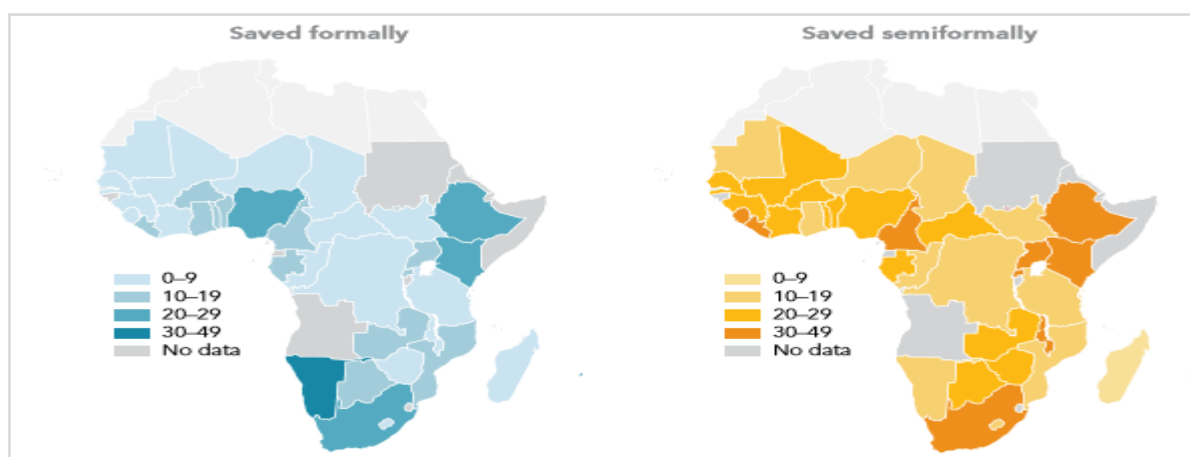
¹⁸En tenant compte du secteur de la microfinance, des établissements financiers et de la CAMPOST.

(iii) **La cherté des coûts des crédits bancaires et faible attractivité du taux créditeur :**

Bien que des mesures de réduction des coûts de certains services financiers aient été prises et appliquées en 2011, rendant gratuits 15 services bancaires, le coût du crédit reste encore élevé pour la clientèle constituée des personnes physiques. Entre 2016 et 2017, le Taux Effectif Global (TEG) des crédits accordés aux particuliers par les banques est le plus élevé de toutes les catégories de clientèle. Il était de 13,88% en 2017, contre 9,33% chez les PME, 5,60% chez les grandes entreprises et 6,71% chez les personnes morales autres que PME et grandes entreprises.

Pour ce qui est du taux créditeur, le minimum fixé par la Banque Centrale et auquel les banques ont tendance à s'aligner, est assez faible et reste en dessous de 4% (soit 3,5%). Cette faible attractivité du taux créditeur combinée à la faiblesse de l'infrastructure financière, expliquerait sans doute le fait que 33% de la population camerounaise adulte bancarisée ont eu recours aux méthodes informelles d'épargne en 2017 contre moins de 20% qui épargnent de façon formelle (Global Index 2017).

Figure A.4 : Cartographie du pourcentage de la population adulte épargnant de façon informelle et formelle en Afrique subsaharienne



Source : Global Findex 2017

En ce qui concerne ***l'exclusion financière volontaire***, on peut évoquer les motifs religieux, notamment la religion musulmane qui impose certaines règles strictes vis-à-vis de la finance classique, et dans une certaine mesure la méfiance du public face aux institutions financières.

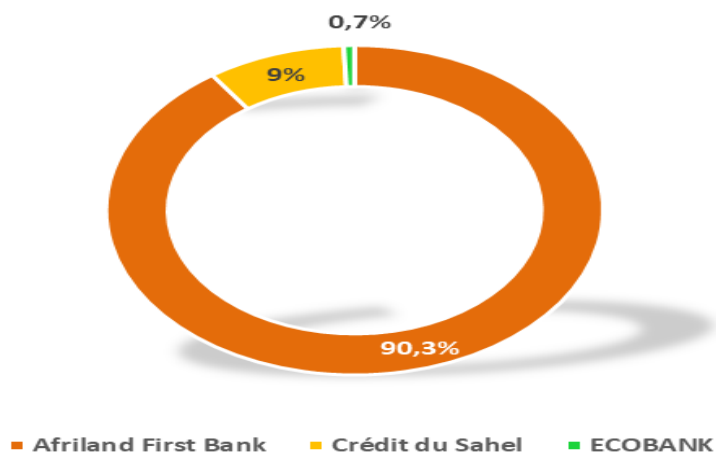
La proportion de la population musulmane au Cameroun étant évaluée à 20,9% selon le 3^{ème} recensement général de la population et de l'habitat, cette question mérite d'être prise en compte dans la politique de développement financier au Cameroun. En effet, la Sharia (loi islamique) proscrie un certain nombre de pratiques de la finance classique. Il s'agit : (i) de l'interdiction du taux d'intérêt (*Riba*) considéré comme gain illicite, (ii) de l'interdiction de contrats dans un environnement incertain (*Gharar*), (iii) l'interdiction du hasard (*Qimar*) et de la spéculation (*Maysir*), (iv) l'interdiction d'investir dans des domaines dits illicites (*Haram*) comme la vente de débits de poissons alcoolisés, les espaces de jeux de hasard, le tabac, etc.

Le développement de la finance islamique au Cameroun pourrait sans doute contribuer à booster la bancarisation de la population musulmane. Pour l'heure, ce mode de financement reste encore embryonnaire. En effet, selon les informations collectées par le Conseil National du Crédit, la finance islamique a commencé à être expérimentée au Cameroun depuis 2007 à travers le Crédit du Sahel, établissement de microfinance de 2^{ème} catégorie basé dans la région de l'Extrême-Nord. Ont suivi ensuite, Afriland First Bank et ECOBANK en 2015.

En termes de statistiques sur les financements, on note que l'encours des crédits accordés par ces trois établissements s'élève à plus de 17 milliards (17,48 milliards F CFA) en décembre

2017. Les financements accordés par Afriland First Bank représentent à eux seuls 90,3% de l'encours, soit 15,79 milliards. Crédit du Sahel occupe la deuxième position avec 1,58 milliards de crédits accordés, tandis qu'ECOBANK totalise un encours de 119,2 millions. Au total, 1 220 comptes de la finance islamique ont été créés dans les trois établissements, soit 558 dans les livres du Crédit du Sahel, 529 à Afriland First Bank, et 133 à ECOBANK.

Graphique A.10 : Part de marché de la finance islamique en termes de crédits



Source : CNEF

La finance islamique au Cameroun reste donc assez concentrée, peu diversifiée et son potentiel immense demeure faiblement exploité. Il conviendrait dès lors de développer une stratégie visant à améliorer ce mode de financement qui présente un intérêt certain non seulement pour les populations musulmanes, mais aussi pour l'économie dans son ensemble.

En ce qui concerne la deuxième cause de l'exclusion financière volontaire, les faillites bancaires des années 90 ont entraîné une certaine prudence du public quant à la gestion de leurs épargnes, ce qui a favorisé la montée en puissance de la microfinance, des tontines dans les milieux villageois et urbains et la pratique de la thésaurisation. Mais, il y a quelques années, l'on a noté des faillites inattendues de certains établissements de microfinance qui ont aussi douché l'engouement du public pour ces établissements. Toutefois, grâce aux efforts de stabilisation déployés par l'Autorité Monétaire, un retour progressif du public vers les banques et établissements de microfinance est noté, d'où la progression observée dans les chiffres de la bancarisation au sens large.

En termes de données factuelles collectées au sein de la population, l'exploitation des résultats de l'enquête FinScope 2017 permet d'apporter des éclairages précis sur l'accès aux services financiers (des banques, EMF, assurances, secteur informel), sur l'exclusion financière ainsi que les raisons de cette exclusion.

En effet, selon cette enquête, près de 64% de la population de 15 ans et plus ont accès à des services financiers à la fois formels et informels. Cependant, il existe des disparités et des leviers qui devraient permettre une inclusion plus large de la population. Il ressort que : (i) 49% sont servis de manière formelle y compris par les banques et d'autres produits/services formels non bancaires ; (ii) 10% sont bancarisés (servis par les banques) ; (iii) 48% utilisent d'autres produits et services formels non bancaires ; (iv) 36% utilisent des mécanismes informels ; (v) et 36% sont financièrement exclus.

Par ailleurs, le crédit formel (3%) n'est pas couramment utilisé au Cameroun, mais il semble y avoir une préférence pour le crédit informel (11%). De plus, environ 8% ont accès au crédit à travers leur famille et leurs amis.

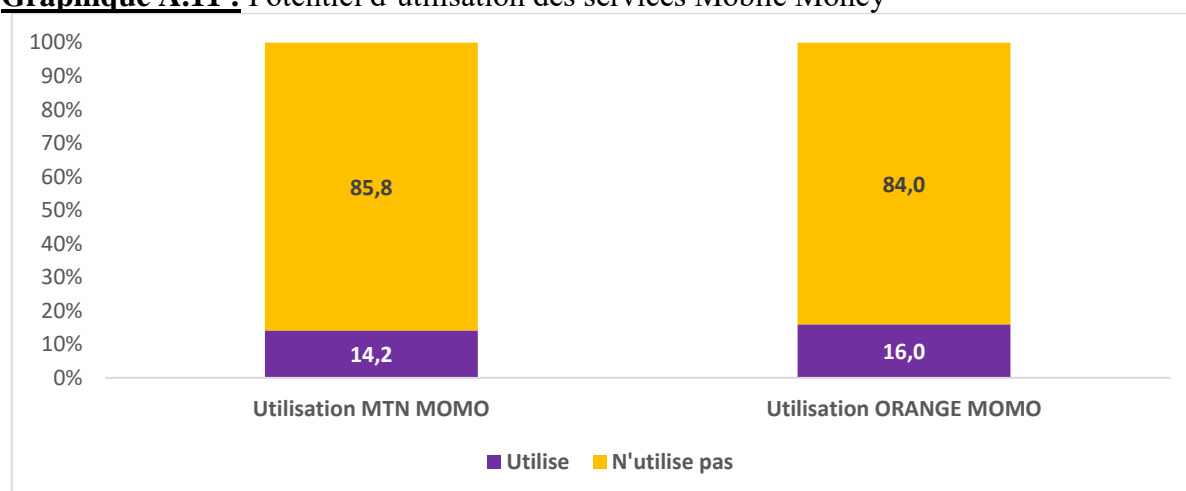
Pour ce qui est du secteur de la microfinance, 7% des 15 ans et plus utilisent des produits des établissements de microfinance (EMF). Il est important de noter que sur les 7%, environ 28% vivent dans des zones rurales.

3.3.2. Potentiel de l'inclusion financière à travers le Mobile Money

Le Mobile Money connaît une évolution assez impressionnante et rapide au fil des années comme exposé à la section 2 plus haut. Il présente un potentiel certain auprès de la population camerounaise qui y adhère progressivement. Les efforts des opérateurs de téléphonie mobile et des banques partenaires dans ce domaine sont assez encourageants, notamment en ce qui concerne la couverture du territoire national en points de vente. A titre de rappel, la densité du réseau du service Mobile Money est évaluée à 42,67 points de vente pour 10 000 adultes en 2018, soit 44,1 de plus que le réseau des banques et 42,7 de plus que le réseau bancaire au sens large (banques, établissements financiers, établissements de microfinance et CAMPOST réunis).

Toutefois, bien qu'en progression constante et significative, le pourcentage de personnes adultes disposant d'un compte Mobile Money actif reste encore à améliorer. Il oscille entre 14,2% et 16% selon les statistiques spécifiques aux deux opérateurs leaders. En conséquence, plus de 80% de la population adulte restent à conquérir.

Graphique A.11 : Potentiel d'utilisation des services Mobile Money

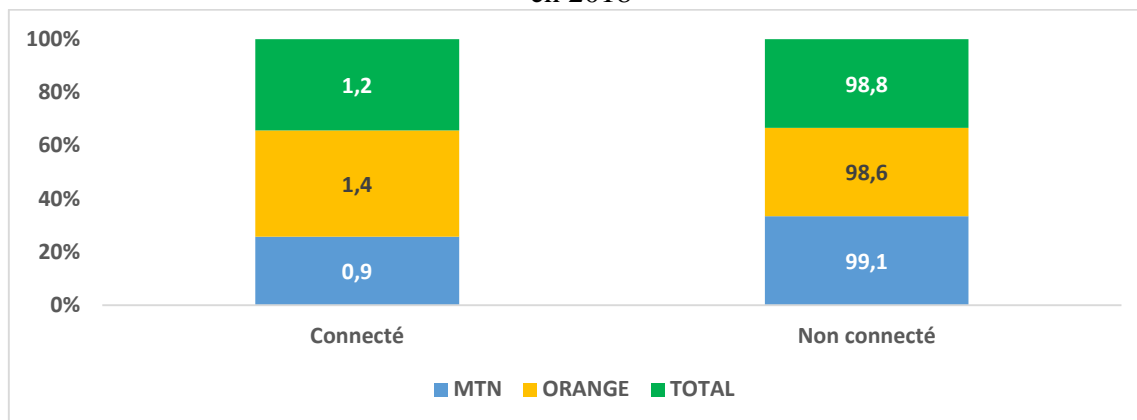


Source : CNEF

Par ailleurs, le pourcentage des abonnés ayant connecté leurs comptes Mobile Money à leurs comptes bancaires est très faible. Il est à peine de 1,2% en 2018 pour l'ensemble des deux opérateurs leaders (soit 1,4% pour Orange et 0,9% pour MTN). En conséquence, le potentiel de comptes de clientèle à connecter aux comptes bancaires est assez important (plus de 98%).

Il serait dès lors important, que les opérateurs de téléphonie mobile, les banques partenaires ainsi que les établissements de microfinance développent des stratégies communes afin d' enrôler la clientèle potentielle dans l'utilisation du Mobile Money, mais aussi et surtout, de favoriser la connexion de ces comptes Mobile Money aux comptes bancaires. Dans cette configuration, il pourrait être envisagé la création en ligne systématique des comptes bancaires associés aux comptes Mobile Money, permettant ainsi à la clientèle de bénéficier des services bancaires en ligne à travers leurs téléphones mobiles (dépôts en compte, épargne, microcrédits, virement, etc.).

Graphique A.12 : Taux de connectivité des comptes Mobile Money aux comptes bancaires en 2018



Source : CNEF

Par ailleurs, selon les statistiques disponibles sur les marchands accepteurs des paiements par Mobile Money, on en dénombre 12 067 en 2018. Relativement à la démographie des entreprises au Cameroun (203387 entreprises), ce nombre représente en moyenne 6% des entreprises en activité au Cameroun. Une amélioration de ce ratio, en d'autres termes, l'acceptation massive des paiements Mobile Money par les entreprises, doublée de la réduction des coûts de ces services, pourrait fortement favoriser l'adhésion accrue du public à l'utilisation du Mobile Money.

Selon l'enquête FinScope 2017, seulement 29% des 15 ans et plus sont enregistrés comme utilisateurs de Mobile Money ; ce qui en fait un autre levier de l'inclusion financière.

Parmi les 71 % qui n'utilisent pas le Mobile Money, 33 % n'ont pas assez d'informations sur le sujet, 27 % n'ont pas de téléphone portable et 20 % disent n'avoir pas d'argent à envoyer ou recevoir.

Au regard des résultats de l'enquête FinScope, et de l'analyse des données du CNEF, deux recommandations majeures se dégagent :

- 1) Le mobile money laisse entrevoir de l'espoir en tant que mécanisme d'offre de services financiers aux populations. Il serait indiqué de s'appuyer sur les leçons tirées du *Mobile Money* dans les pays d'Afrique de l'Est où M-Pesa a été un succès dans le renforcement de l'inclusion financière.
- 2) Il est nécessaire d'élaborer une stratégie nationale d'éducation financière assortie d'un programme, pour résoudre les défis liés à l'autonomisation et la protection des consommateurs, aux connaissances financières et encourager les bons comportements et pratiques financiers.

B. ETUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT FINANCIER DU CAMEROUN

Introduction

Depuis l'exercice 2016, le Comité Economique National et Financier (CNEF) élabore une note annuelle sur le développement financier du Cameroun, dans laquelle les performances du système financier national sont comparées à celles des pays de la zone CEMAC, des pays africains ayant des niveaux de développement économique proche du Cameroun, et des pays africains ayant les systèmes financiers les plus développés.

Ce travail découlait entre autres des conclusions de nombreux études théoriques et empiriques qui démontrent que le développement financier est un facteur important du développement économique et de la réduction de la pauvreté.

En effet, dans un article publié en décembre 2015, des experts du FMI démontrent à travers l'analyse des données de 37 pays d'Afrique subsaharienne pour la période allant de 1987 à 2013, qu'il existe une relation positive entre l'évolution de la croissance et les indices calculés de développement financier. De même, BASSIROU LO et RAMDE (2019), SENE (2018) et OUSMANOU (2017) montrent qu'au cours de la période allant de 1970 à 2016, le développement financier a influencé positivement l'industrialisation et la croissance dans les pays africains par le canal du crédit bancaire. La Banque Africaine de Développement (BAD) démontre quant à elle qu'au cours de la période 1980–2007, le PIB réel par habitant de l'Éthiopie aurait progressé de 1,3 point de plus si le pays avait été au même niveau de développement financier que la Thaïlande, soit de 1,4 % au lieu de 0,1 % observé. Sous ce scénario, le PIB par habitant aurait été supérieur de 40 % en 2007. De même, les estimations de la BAD suggèrent qu'au cours de la même période, 0,4% de l'écart de croissance annuelle moyenne entre les pays africains et ceux d'Asie de l'Est peut être attribué au niveau inférieur de développement financier, et que l'Afrique aurait pu afficher à ce jour un PIB par habitant de 13 % supérieur à son niveau effectif avec un secteur financier plus développé, ce qui représente une perte extrêmement importante.

Sur la base des données disponibles, l'analyse s'articule autour de cinq points : (i) la profondeur du système financier¹⁹, (ii) l'accès aux services financiers, (iii) la rentabilité et la stabilité du système financier, (iv) les institutions d'appui et (v) le degré d'ouverture. Elle couvre la période allant de 2014 à 2018, et révèle que la rentabilité du secteur bancaire camerounais reste supérieure à celle des pays africains ayant des niveaux de développement proches ; mais, qu'hormis la zone CEMAC, le système financier national demeure peu développé comparativement à celui des autres pays africains.

1. Profondeur du système financier camerounais

Le système financier du Cameroun est peu profond. Selon les données disponibles, seuls les pays de la CEMAC enregistrent des performances inférieures à celles du Cameroun.

1.1. Taille du système financier

Mesurée par la *situation cumulée des banques en activité*, la taille du système financier camerounais est supérieure à celle des autres pays de la CEMAC. Cependant, elle est inférieure à celles de tous les pays africains ayant un niveau de développement proche.

A fin 2018, le total du bilan des banques camerounaises ne représente que 40,55 % et 80,44 % des totaux de bilans des banques ivoiriennes et sénégalaises.

¹⁹La profondeur du système financier fait référence à l'importance du secteur financier au sein d'une économie et à sa capacité à drainer l'épargne pour la financer.

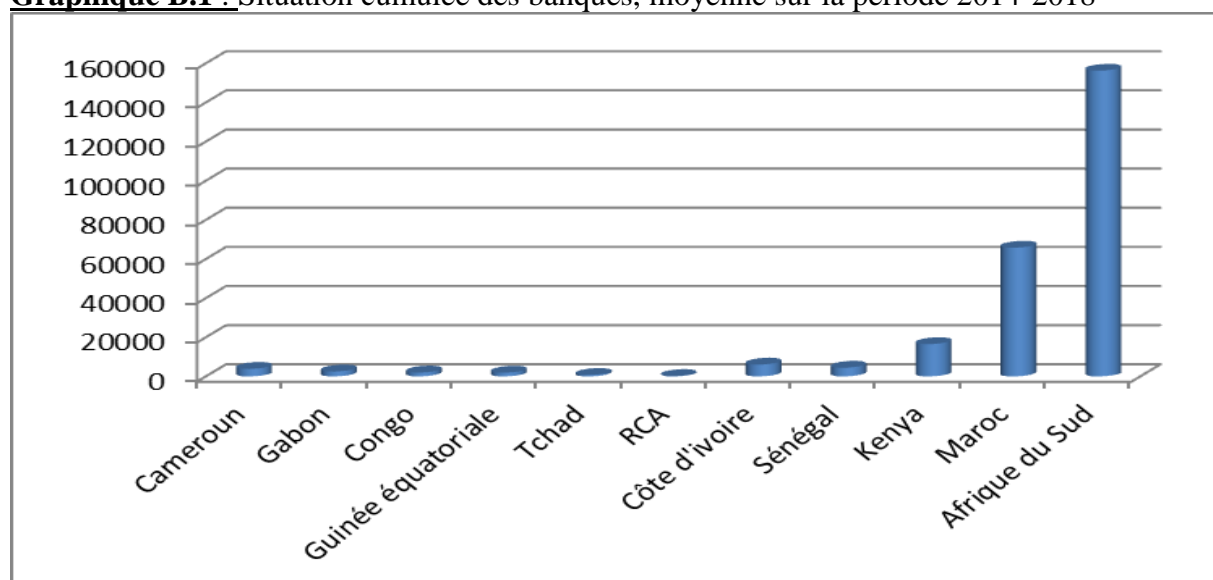
Hors zone franc, l'écart est plus important. La situation cumulée des banques locales ne représente que 6,72 % de celle des marocaines.

Tableau B.1 : Situation cumulée des banques (En milliards de FCFA)

PAYS	2014	2015	2016	2017	2018	Variation (2018-2014)	Moyenne
Cameroun	4 198,99	4 601,04	4 934,28	5 185,80	5 849,79	1 650,80 %	4 953,98
Gabon	2 621,54	2 751,41	2 783,63	2 424,52	2 433,3	-188,2 %	2 602,88
Congo	2 361,96	2 253,84	2 145,15	1 933,55		-428,4 %	2 173,6 ²⁰
Guinée équatoriale	2 219,73	2 015,19	1 809,99	1 757,49		-462,2 %	1 950,6 ²¹
Tchad	958,67	1 035,05	1 186,14	1 148,32		189,6 %	1 082,0 ²²
RCA	188,90	197,98	214,90	235,36		46,4 %	209,2 ²³
Côte d'ivoire	6 886,34	8 294,47	9 650,65	11 900,62	13 257,03	6 370,69 %	9 997,82
Sénégal	4 990,52	5 463,29	6 436,46	6 613,45	7 288,42	2 297,90 %	6 158,42
Maroc	67 775,82	70 257,20	72 356,01	76 723,87	80 948,47	13 172,65 %	73 612,27

Source : CERBER, BCEAO, Banques Centrales des autres pays de l'échantillon

Graphique B.1 : Situation cumulée des banques, moyenne sur la période 2014-2018



Source : CERBER, BCEAO, Banques Centrales des autres pays de l'échantillon

Analysée par le rapport entre la masse monétaire et le PIB, la taille du système financier camerounais est également inférieure à celle des autres pays africains, y compris celle de certains pays pétroliers de la zone CEMAC. Sur l'ensemble de la période 2014-2018, la masse monétaire ne représente que 23,54 % du PIB en moyenne annuelle au Cameroun, contre 24,40 % au Gabon, 37,32 % au Congo, 40,06 % au Kenya, 40,30 % au Sénégal, 40,70 % au Burkina-Faso, 53,48 % en Namibie 57,20 % au Togo, et 72,40 % en Afrique du Sud.

²⁰Moyenne de 2014 à 2017

²¹Moyenne de 2014 à 2017

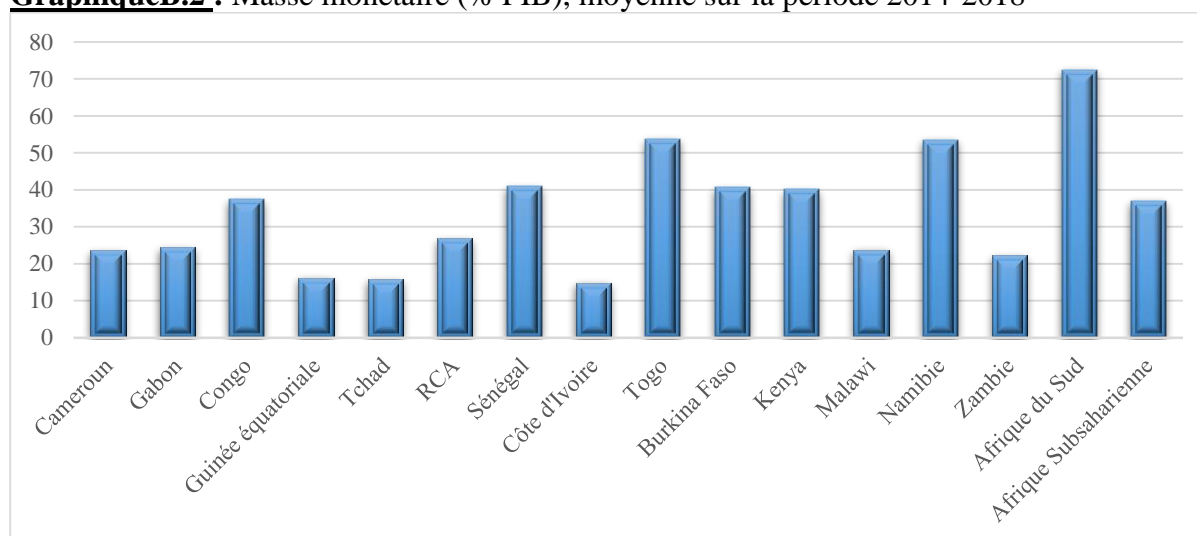
²²Moyenne de 2014 à 2017

²³Moyenne de 2014 à 2017

Tableau B.2 : Masse monétaire (en % du PIB)

Pays	2014	2015	2016	2017	2018	Variation (2018-2014)	Moyenne
Cameroun	23.8	24.4	22,5	22,6	24,4	0.6	23.54
Gabon	24.4	25.9	24.7	22,7	24,3	-0,1	24.40
Congo	39.2	44,4	42.7	34,1	26,2	-13	37,32
Guinée équatoriale	14.6	17.0	17,4	16,4	15,2	0.6	16.12
Tchad	15.7	15.9	15.7	15.5	15.5	-0.2	15.66
RCA	29.1	27.5	25,2	25,0	27,1	2	26.78
Sénégal	40.1	48.9	37,3	37,9	40,3	0.2	40.90
Côte d'Ivoire	15.6	16.5	14,6	13,6	13,7	-1.9	14.80
Togo	48.2	53.5	53,6	56,0	57,2	9	53.70
Burkina Faso	34.8	39.4	40,5	44,2	44,6	9.8	40.70
Kenya	43.2	42,7	39,7	37,2	37,5	-5.7	40.06
Malawi	24.5	24.3	22.8	23,6	23,7	-0.8	23.78
Namibie	53.3	55,9	51,8	52,1	54,3	1	53.48
Zambie	20.9	25,0	20.6	22,0	22,5	1.6	22.20
Afrique du Sud	70.7	74,1	72.4	72,4	72.4	1.7	72.40
Afrique Subsaharienne	36.5	38.0	37.4	36,6	36,6	0.1	37.02

Source : FMI, perspectives économiques en Afrique Subsaharienne, octobre 2019

Graphique B.2 : Masse monétaire (% PIB), moyenne sur la période 2014-2018

Source : FMI, perspectives économiques en Afrique Subsaharienne, octobre 2019

1.2. Financement de l'économie

Hors zone CEMAC, la contribution du secteur financier à la croissance est plus faible au Cameroun que dans les autres pays du continent.

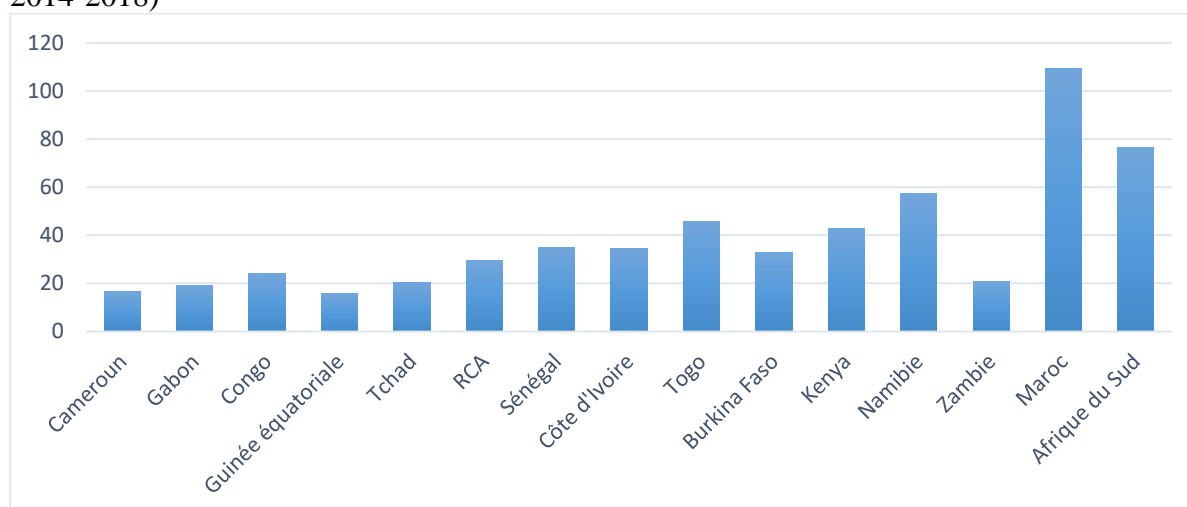
Le ratio *crédit intérieur fourni par le secteur financier/PIB* s'élève à 16,59 % en moyenne annuelle au Cameroun, contre 19,11 % au Gabon, 20,25 % au Tchad, 32,94 % au Burkina-Faso, 34,74 % en Côte-d'Ivoire, 34,98 % au Sénégal, et 45,57 % au Togo.

Cet écart est beaucoup plus important avec les pays situés en dehors de la zone Franc. En effet, le ratio crédit intérieur fourni par le secteur financier/PIB s'élève à 42,63 % au Kenya, 57,34 % en Namibie, 76,55 % en Afrique du Sud et 109,27 % au Maroc.

Tableau B.3 : Crédit intérieur fourni par le secteur financier/PIB

PAYS	2014	2015	2016	2017	2018	Variation (2018-2014)	Moyenne
Cameroun	14,91	13,94	18,37	16,56	19,18	4,27	16,59
Gabon	13,82	16,88	23,18	18,35	23,35	9,53	19,11
Congo	0,81	21,52	33,69	36,30	28,78	27,97	24,22
Guinée équatoriale	3,34	12,03	21,05	21,45	20,57	17,23	15,68
Tchad	11,04	17,66	24,82	25,24	22,53	11,49	20,25
RCA	30,62	30,84	29,32	26,57	30,07	-0,55	29,48
Sénégal	31,96	33,66	36,33	37,57	35,39	3,43	34,98
Côte d'Ivoire	30,49	32,25	34,50	37,43	39,07	8,58	34,74
Togo	41,81	45,28	44,55	47,99	48,22	6,41	45,57
Burkina Faso	30,70	33,14	32,02	34,05	34,79	4,09	32,94
Kenya	44,74	45,21	43,60	40,55	39,05	-5,69	42,63
Malawi	15,14	16,95	19,59	-	-		
Namibie	55,53	55,51	57,75	58,80	59,12	3,59	57,34
Zambie	19,14	22,04	19,12	21,75	22,26	3,12	20,86
Maroc	111,73	106,49	108,56	108,83	110,75	-0,98	109,27
Afrique du Sud	74,46	75,60	76,94	78,69	79,06	4,60	76,55

Source : Banque Mondiale, Data Bank

Graphique B.3 : Crédit intérieur fourni par le secteur bancaire/PIB (moyenne sur la période 2014-2018)

Source : Banque Mondiale, Data Bank

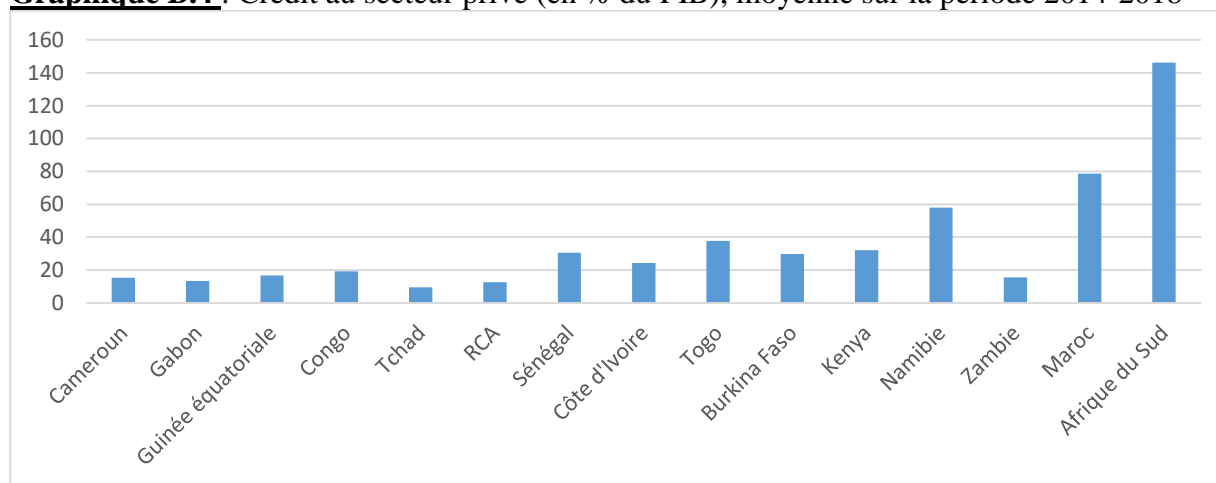
En ce qui concerne le financement de la production, le ratio *crédit au secteur privé/PIB* se situe à 15,27 % en moyenne annuelle au Cameroun entre 2014 et 2018, contre 13,41 % au Gabon, 16,61 en Guinée Equatoriale et 19,26 % au Congo.

Au cours de la même période, ce ratio s'élève à 24,20 % en Côte-d'Ivoire, 29,83 % au Burkina-Faso, 30,48 % au Sénégal, 32,03 % au Kenya, 37,69 % au Togo, 57,99 % en Namibie, 78,72 % au Maroc, et 146,25 % en Afrique du Sud.

Tableau B.4: Crédit au secteur privé (en % du PIB)

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation (2018-2014)	Moyenne
Cameroun	15,33	15,94	15,42	14,50	15,16	-0,17	15,27
Gabon	15,34	14,55	13,82	10,29	13,08	-2,26	13,41
Guinée équatoriale	13,69	19,87	17,28	16,31	15,91	2,22	16,61
Congo	14,13	22,05	21,68	21,41	17,06	2,93	19,26
Tchad	7,80	9,99	9,74	9,76	9,72	1,92	9,40
RCA	13,57	13,21	12,31	11,21	12,34	-1,23	12,52
Sénégal	33,34	33,55	27,79	29,47	28,29	-5,05	30,48
Côte d'Ivoire	20,33	23,77	24,21	26,49	26,21	5,88	24,20
Togo	34,13	37,42	41,15	39,27	36,49	2,36	37,69
Burkina Faso	28,03	28,90	30,45	31,29	30,52	2,49	29,83
Kenya	34,42	34,88	33,48	29,46	27,95	-	32,03
Malawi	16,20	12,20	10,46			6,47	
Namibie	47,54	53,53	65,14	61,82	61,96	14,42	57,99
Zambie	17,14	19,59	15,44	11,17	14,74	-2,4	15,61
Maroc	70,59	64,46	86,64	86,64	85,27	14,68	78,72
Afrique du Sud	151,56	150,02	143,44	147,47	138,78	12,78	146,25

Source : Banque Mondiale, Data Bank

Graphique B.4 : Crédit au secteur privé (en % du PIB), moyenne sur la période 2014-2018

Source : Banque Mondiale, Data Bank

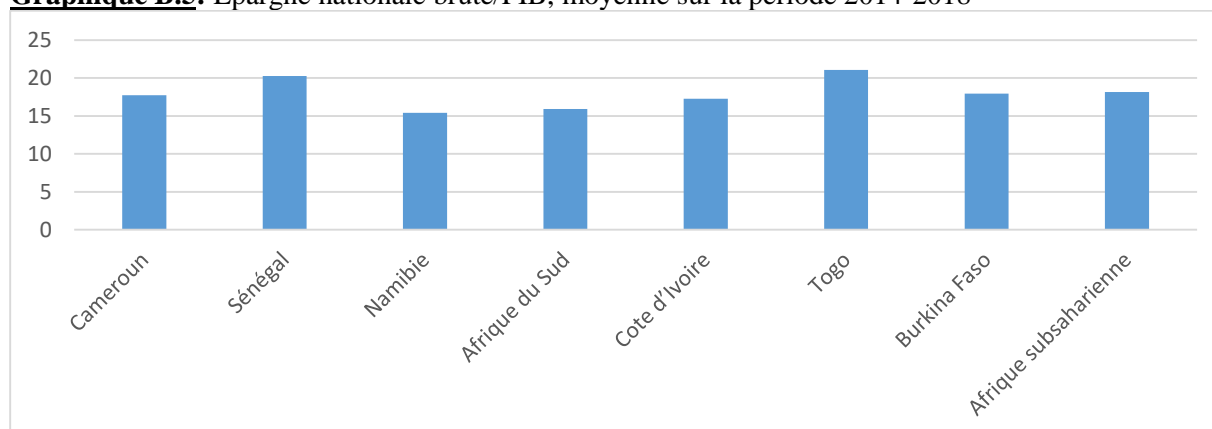
1.3. Mobilisation de l'épargne

Le ratio *épargne brute rapportée au PIB* s'est situé à 17,72 % en moyenne annuelle au Cameroun au cours de la période sous revue. Selon les données disponibles, il est inférieur à celui du Burkina Faso (17,94 %), du Sénégal (20,25 %), du Togo (21,07 %), mais supérieur à ceux du Namibie (15,39 %), de l'Afrique du Sud (15,93 %) et de la Côte d'Ivoire (17,26 %).

Tableau B.5 : Epargne brute/PIB

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation	Moyenne
Cameroun	19,06	16,65	17,23	18,23	17,46	-1,6	17,72
Sénégal	19,01	20,54	21,16	20,43	20,13	1,12	20,25
Kenya	10,53	11,38	12,34	10,48	-		
Malawi	12,75	8,13	2,38	13,23	-	-	
Namibie	22,08	15,13	10,37	15,32	14,08	-8	15,39
Gabon	42,38	38,37	-	-	-		
Afrique du Sud	15,66	16,47	16,53	16,14	14,88	-0,78	15,93
Congo	27,15	11,15	-4,41	-	-		
Guinée Equatoriale							
Tchad							
RCA							
Cote d'Ivoire	21,23	19,49	16,51	14,56	14,55	-6,68	17,26
Togo	17,89	21,19	22,27	21,41	22,61	4,72	21,07
Burkina Faso	17,80	15,25	16,68	19,06	20,94	3,14	17,94
Zambie	32,50	33,99	31,34				
Afrique subsaharienne	19,69	17,70	17,45	18,36	17,62	-2,07	18,16

Source : Banque Mondiale, Data Bank

Graphique B.5: Epargne nationale brute/PIB, moyenne sur la période 2014-2018

Source : FMI, perspectives économiques en Afrique Subsaharienne, octobre 2017

2. Accès aux services financiers

Le taux de pénétration du secteur bancaire au Cameroun, mesuré par le *ratio actif bancaire/PIB*, est supérieur à certains pays de la CEMAC mais inférieur à tous les autres pays retenus dans le cadre de la présente note.

Comme l'illustre le tableau ci-après, ce ratio s'élève à 28,95 % en moyenne annuelle au Cameroun au cours de la période sous revue, contre 18,60 % au Tchad, 24,70 % en République Centrafricaine, 28,47 % en Guinée Equatoriale, 30,30 % au Gabon, et 42,16 % au Congo.

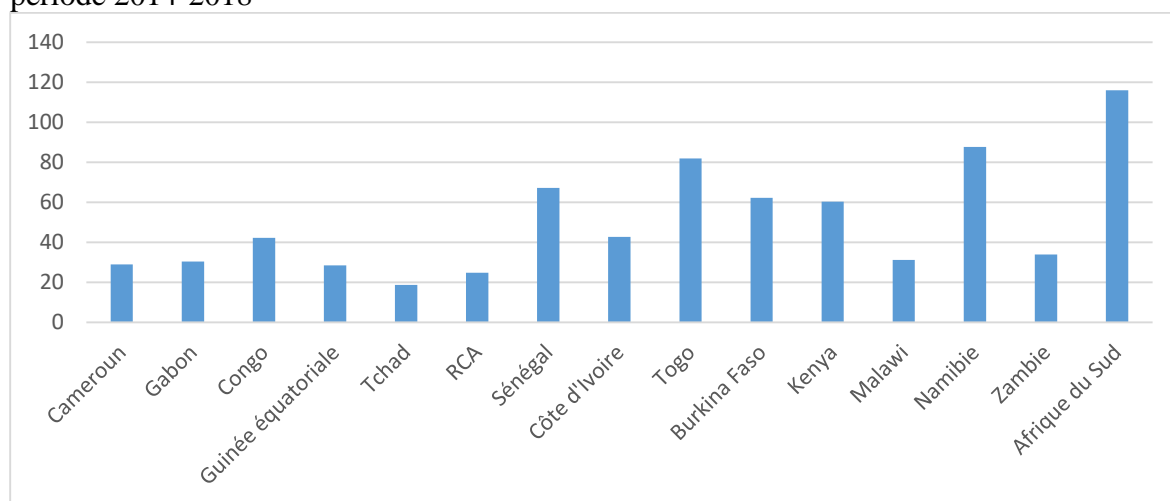
Hors zone CEMAC, le taux de pénétration financière est de 33,90 % en Zambie, 42,72 % en Côte d’Ivoire, 62,20 % au Burkina Faso, 67,10 % au Sénégal, 81,80 % au Togo, 87,67 % en Namibie et 115,95 % en Afrique du Sud.

Tableau B.6 : Taux de pénétration financière (actifs bancaires/PIB en %)

PAYS	2014	2015	2016	2017	Variation	Moyenne
Cameroun	27,60	28,6	29,5	30,1	2,5	28,95
Gabon	29,90	33,20	34,6	24,5	-5,4	30,30
Congo	34,20	44,80	47,50	-	13,30	42,16 ²⁴
Guinée équatoriale	21,80	29,60	32,1	30,40	8,6	28,47
Tchad	14,60	17,00	21,30	21,70	7,1	18,65
RCA	25,40	24,60	24,1	-	-1,3	24,70 ²⁵
Sénégal	60,70	66,60	71,5	69,60	8,9	67,10
Côte d'Ivoire	38,10	42,00	44,0	46,80	8,7	42,72
Togo	72,90	77,80	90,10	86,40	13,5	81,80
Burkina Faso	52,00	60,50	65,80	70,50	18,5	62,20
Kenya	63,60	63,30	59,20	55,30	-8,30	60,35
Malawi	30,20	32,10			1,9	31,15 ²⁶
Namibie	82,10	88,30	88,5	91,80	9,7	87,67
Zambie	31,80	38,10	33,10	32,60	0,8	33,90
Afrique du Sud	113,0	122,4	114,8	113,6	0,6	115,95

Source : FMI, perspectives économiques en Afrique Subsaharienne, avril 2018.

Graphique B.6 : Taux de pénétration financière (actifs bancaires/PIB en %), moyenne sur la période 2014-2018



Source : FMI, perspectives économiques en Afrique Subsaharienne, octobre 2016.

Cependant, il est observé qu’à l’exception du Tchad, l’accessibilité aux services financiers reste limitée au Cameroun comparativement aux autres pays.

Au cours de la période allant de 2014 à 2018, le Cameroun dispose en moyenne annuelle de 2,02 agences de banque pour 100 000 adultes, contre 3,78 au Congo et 5,30 en Guinée Equatoriale.

²⁴Moyenne de 2014 à 2016

²⁵Moyenne de 2014 à 2016

²⁶Moyenne de 2014 à 2015

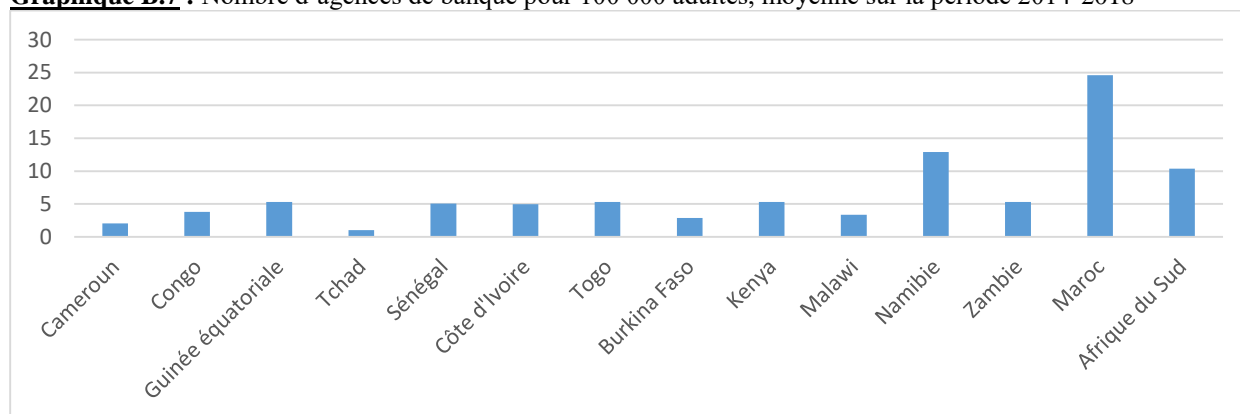
Hors zone CEMAC, le nombre moyen d'agences bancaires pour 100 000 adultes s'élève à 2,85 au Burkina Faso, 4,96 en Côte d'Ivoire, 5,06 au Sénégal, 5,30 en Zambie, 5,32 au Togo, 5,32 au Kenya, 10,38 en Afrique du Sud, 12,89 en Namibie et 24,63 au Maroc.

Tableau B.7 : Nombre d'agences de banque pour 100 000 adultes

PAYS	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Cameroun	1,97	2,05	2,03	1,90	2,19	2,02
Gabon	-	-	-	-	-	-
Congo	3,57	3,70	3,84	4,04		3,78 ²⁷
Guinée équatoriale	4,43	4,93	-	5,43	6,43	5,30 ²⁸
Tchad	0,97	0,99	1,00	1,00	-	0,99 ²⁹
Sénégal	4,75	5,09	5,13	5,75	5,60	5,06
Côte d'Ivoire	4,63	4,91	5,04	5,19	5,05	4,96
Togo	4,90	5,28	5,66	5,58	5,18	5,32
Burkina Faso	2,77	2,91	2,88	2,86	2,83	2,85
Kenya	5,47	5,58	5,36	5,20	5,00	5,32
Malawi	3,31	3,37				3,34 ³⁰
Namibie	13,52	13,62	15,45	10,48	11,39	12,89
Zambie	4,83	5,28	5,66	5,58	5,18	5,30
Maroc	24,06	24,58	24,79	24,84	24,88	24,63
Afrique du Sud	10,82	10,42	10,13	10,40	10,15	10,38

Source : FMI, FAS.

Graphique B.7 : Nombre d'agences de banque pour 100 000 adultes, moyenne sur la période 2014-2018



Source : FMI, FAS

De même, le Cameroun ne dispose en moyenne que de 3,33 Guichets Automatiques de Banque (GAB) pour 100 000 adultes, 6,82 en Côte d'Ivoire, 8,53 en Guinée Equatoriale, 9,41 au Kenya, 26,63 au Maroc, 65,11 en Namibie et 66,01 en Afrique du Sud.

²⁷Moyenne de 2014 à 2017

²⁸Moyenne de 2014 à 2018, excepté 2016

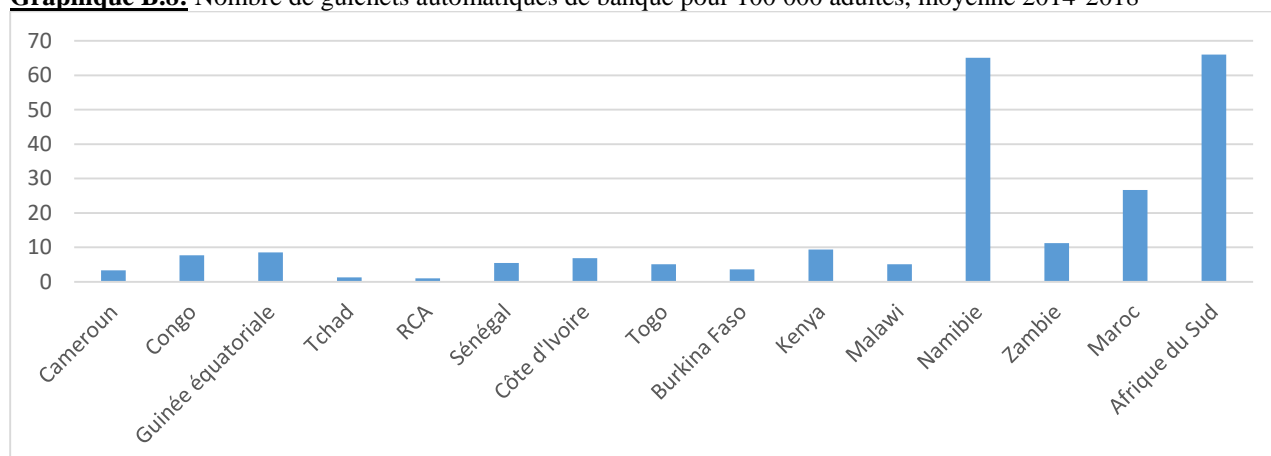
²⁹Moyenne de 2014 à 2017

³⁰Moyenne de 2014 à 2015

Tableau B.8: Nombre de guichets automatiques de banque pour 100 000 adultes

PAYS	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Cameroun	3,58	3,93	4,28	4,37	4,81	3,33
Gabon	-	-	-	-	-	
Congo	6,45	7,72	9,01	9,50		7,7 ³¹
Guinée équatoriale	5,43	7,39	9,20	10,23	10,44	8,53
Tchad	0,91	1,14	1,40	1,53		1,24 ³²
RCA	0,69	0,85	1,16	1,37	-	1,01 ³³
Sénégal	5,10	5,52	5,70	5,70	5,52	5,50
Côte d'Ivoire	6,60	6,75	6,80	7,10	6,89	6,82
Togo	-	-	-	3,98	6,13	5,05
Burkina Faso	3,20	3,45	3,69	3,97	3,96	3,65
Kenya	9,63	9,69	9,16	9,43	9,15	9,41
Malawi	5,04	5,20				5,12 ³⁴
Namibie	56,69	58,33	67,71	70,42	72,44	65,11
Zambie	10,47	11,25	11,46	11,58	11,55	11,26
Maroc	25,27	26,06	26,83	27,20	27,79	26,63
Afrique du Sud	66,25	69,28	58,99	66,25	69,28	66,01

Source : FMI, FAS

Graphique B.8: Nombre de guichets automatiques de banque pour 100 000 adultes, moyenne 2014-2018

Source : FMI, FAS

3. Rentabilité et stabilité du système financier

3.1. Rentabilité

Selon les données disponibles, la rentabilité financière du secteur bancaire camerounais est restée supérieure à celle des pays africains ayant un niveau de développement proche au cours de la période 2014-2018, à l'exception du Gabon. Le *rendement des capitaux investis* par les actionnaires s'est situé en moyenne à 27,96 % au Cameroun, contre 21,11 % en Namibie, 21,72 % en Zambie, 25,33 % au Kenya et 29,89 % au Gabon.

Dans les pays plus développés, le rendement moyen des capitaux investis dans le système bancaire s'est situé à 20,29 % en Afrique du Sud et à 20,86 % en Algérie.

³¹Moyenne de 2014 à 2017

³²Moyenne de 2014 à 2017

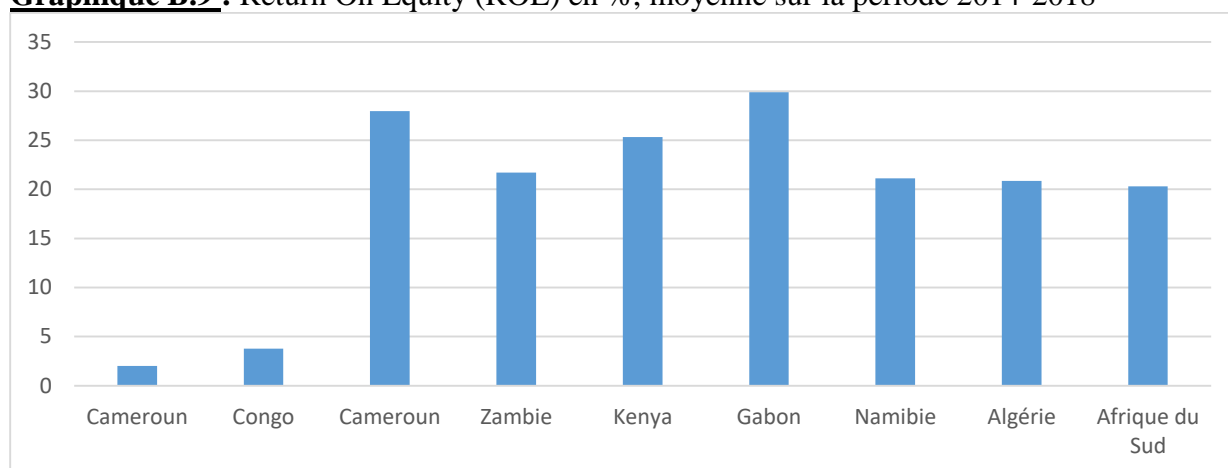
³³Moyenne de 2014 à 2017

³⁴Moyenne de 2014 à 2015

Tableau B.9 : Return On Equity (ROE) en %

PAYS	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Cameroun	22,31	20,64	23,20	27,93	44,75	27,96
Zambie	20,63	21,08	21,12	22,68	23,11	21,72
Kenya	29,85	26,37	24,80	21,38	24,27	25,33
Gabon	21,46	13,53	36,77	22,40	55,32	29,89
Namibie	22,52	24,45	22,18	19,17	17,24	21,11
Algérie	23,91	21,33	17,88	18,84	22,38	20,86
Afrique du Sud	18,78	20,59	22,23	20,03	19,82	20,29

Source : FMI, Global Stability report

Graphique B.9 : Return On Equity (ROE) en %, moyenne sur la période 2014-2018

Source:FMI, Global Stability report

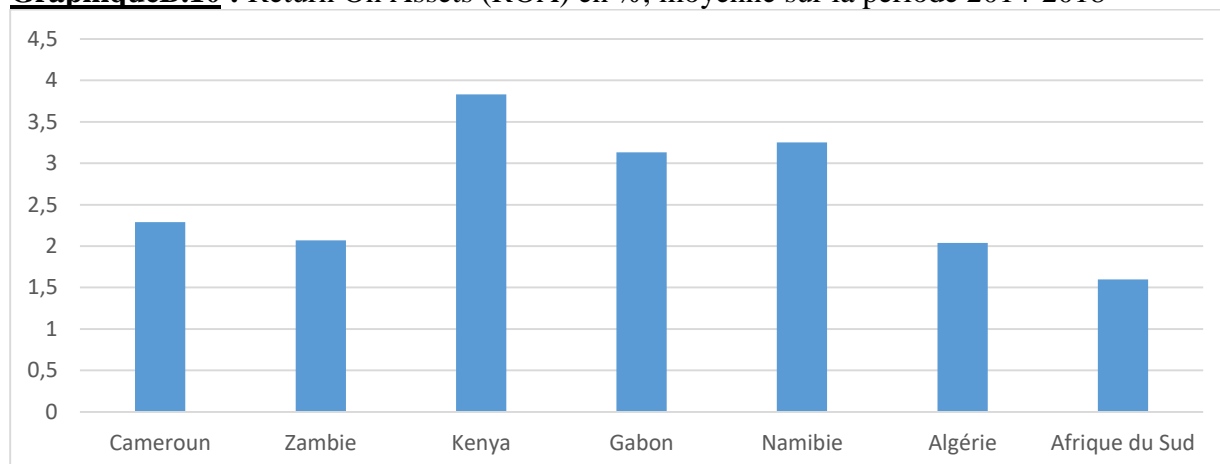
En ce qui concerne le *rendement des actifs* du secteur bancaire, il s'est élevé en moyenne à 2,29 % au Cameroun, contre 2,07 % en Zambie, 3,13 % au Gabon, 3,25 % en Namibie et 3,83 % au Kenya. En Afrique du Sud et au Maroc, ce ratio se situe respectivement à 1,60 % et 2,40 % sur la même période.

Tableau B.10 : Return On Assets (ROA) en %

PAYS	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Cameroun	1,92	1,73	1,85	2,19	3,76	2,29
Zambie	2,84	2,35	2,55	2,64	2,58	2,07
Kenya	4,67	4,04	3,78	3,24	3,43	3,83
Gabon	2,11	1,30	3,42	2,49	6,33	3,13
Namibie	3,36	3,62	3,43	2,98	2,86	3,25
Algérie	1,99	1,92	1,83	2,05	2,42	2,04
Afrique du Sud	1,43	1,51	1,71	1,70	1,68	1,60

Source : FMI, Global Stability Report

Graphique B.10 : Return On Assets (ROA) en %, moyenne sur la période 2014-2018



Source : FMI, Global Stability Report

3.2. Stabilité du système financier

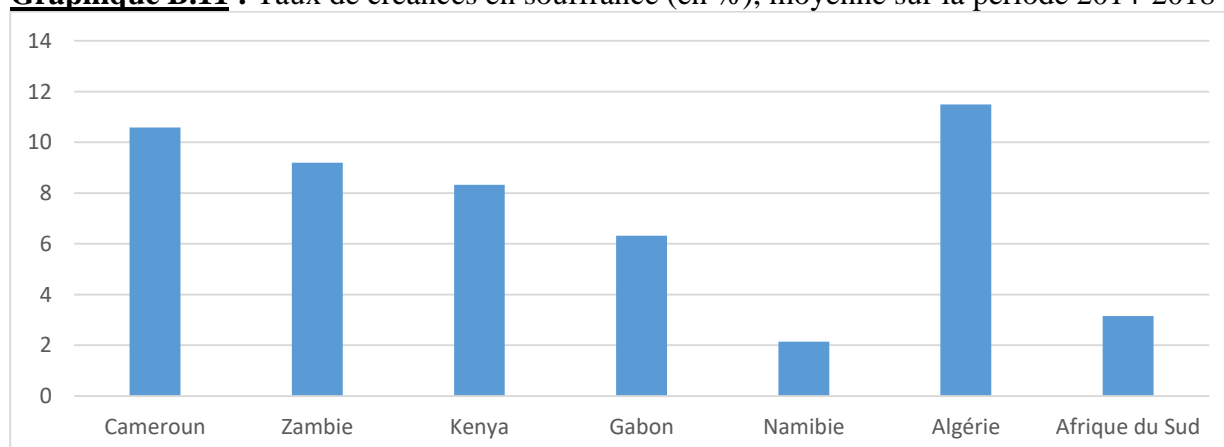
Entre 2014 et 2018, le *taux de créances en souffrance* du secteur bancaire est resté inférieur à 10 % en moyenne dans la plupart des autres pays de l'échantillon, ainsi qu'en Afrique du Sud (3,15 %). Ce taux est largement inférieur à celui du Cameroun, qui avec un taux de 10,58 % en moyenne, enregistre une plus faible performance. Seul l'Algérie (11,49 %) enregistre en la matière une performance inférieure à celle du Cameroun.

Tableau B.11 : Taux de créances en souffrance (en %)

PAYS	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Cameroun	9,70	9,32	10,65	10,84	12,39	10,58
Zambie	6,10	7,28	9,66	11,98	10,95	9,19
Kenya	5,46	5,99	8,59	9,95	11,69	8,33
Gabon	4,07	5,26	6,65	6,06	9,57	6,32
Namibie	1,45	1,55	1,54	2,59	3,58	2,14
Algérie	9,93	9,77	12,09	12,96	12,70	11,49
Afrique du Sud	3,24	3,12	2,86	2,84	3,73	3,15

Source : FMI, Global Stability Report

Graphique B.11 : Taux de créances en souffrance (en %), moyenne sur la période 2014-2018



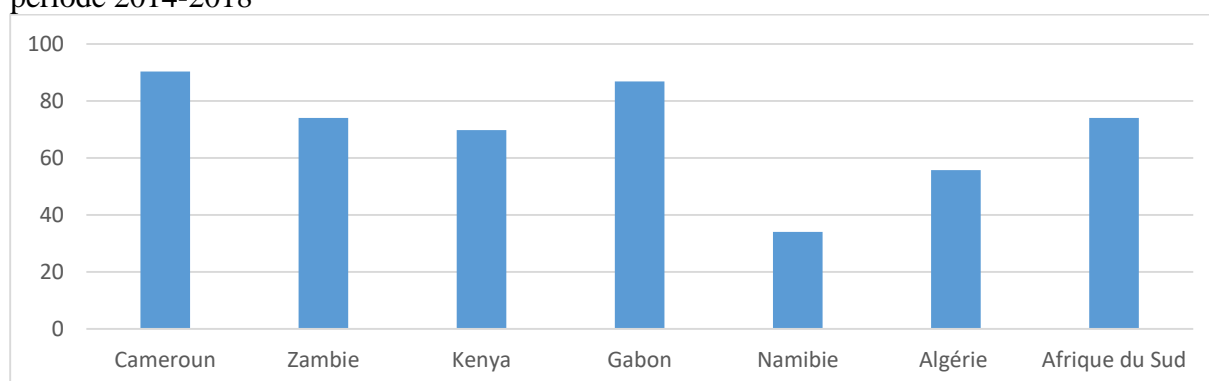
Source: FMI, Global Stability Report

Toutefois, il est à noter que le taux de provisionnement desdites créances est plus élevé au Cameroun (90,3 % en moyenne) que dans tous les autres pays ci-dessus.

Tableau B.12 : Taux de provisionnement des créances en souffrance

PAYS	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Cameroun	86,6	88,7	87,8	96,6	91,8	90,3
Zambie	76,4	70,5	70,6	66,4	86,3	74,0
Kenya	60,2	57,02	78,9	72,8	80,1	69,8
Gabon	99,3	82,1	81,6	84,4	86,9	86,8
Namibie	37,9	38,5	32,8	29,1	31,7	34,0
Algérie	61,7	59,9	54,6	52,2	50,1	55,7
Afrique du Sud	76,4	70,5	70,6	66,4	86,3	74,04

Source : FMI, Global Stability report

Graphique B.12 : Taux de provisionnement des créances en souffrance, moyenne sur la période 2014-2018

Source: FMI, Global Stability report

4. Les institutions d'appui

Le Cameroun est le pays de la CEMAC ayant l'indice de profondeur financière sur l'accès au crédit le plus élevé de la sous-région, mais inférieur à celui des pays d'Afrique australe tels que la Namibie, la Zambie et l'Afrique du Sud.

Tableau B.13 : Profondeur de l'information sur l'accès au crédit (0=bas à 8=élevé)

PAYS	2017	2018
Cameroun	6	6
Gabon	2	2
Congo	2	2
Guinée Equatoriale	2	2
Tchad	0	0
RCA	0	0
Côte d'Ivoire	0	8
Sénégal	0	0
Burkina Faso	0	0
Togo	0	0
Malawi	7	7
Namibie	7	7
Zambie	8	8
Maroc	7	7
Afrique du Sud	7	7

Source : Banque Mondiale, Data Bank

En ce qui concerne la protection des intérêts des prêteurs et emprunteurs par les lois et règlements, le Cameroun et de manière générale les pays de l'espace OHADA (Gabon, Congo,

Guinée Equatoriale, Tchad, RCA, Cote d'Ivoire, Sénégal, Burkina Faso, Togo) ont un indice de solidité des garanties juridiques³⁵ supérieur à celui de l'Afrique du Sud et du Maroc. Seuls le Kenya, la Zambie et la Malawi enregistrent de meilleures performances.

Tableau B.14: Indice de la solidité des garanties juridiques (1=faible et 12=solide)

PAYS	2017	2018
Cameroun	6	6
Gabon	6	6
Congo	6	6
Guinée Equatoriale	6	6
Tchad	6	6
RCA	6	6
Côte d'Ivoire	6	6
Sénégal	6	6
Burkina Faso	6	6
Togo	6	6
Kenya	10	11
Malawi	11	11
Namibie	5	5
Zambie	11	11
Maroc	2	2
Afrique du Sud	5	5

Source : Banque Mondiale, Data Bank.

Le Cameroun est le pays de la CEMAC ayant l'indice de facilité de faire des affaires le plus faible de la sous-région. L'indice du Cameroun est cependant supérieur à celui des pays francophones de la zone UEMOA (Sénégal, Togo, Côte-d'Ivoire, et Burkina-Faso), et des pays d'Afrique australe tels que la Namibie, la Zambie et l'Afrique du Sud.

Tableau B.13: Facilité de faire les affaires (1=environnement le plus favorable)

PAYS	2019
Cameroun	167
Gabon	169
Congo	180
Guinée Equatoriale	173
Tchad	182
RCA	184
Côte d'Ivoire	110
Sénégal	123
Burkina Faso	151
Togo	97
Kenya	56
Malawi	109
Namibie	104
Zambie	85
Maroc	53
Afrique du Sud	84

Source : Banque Mondiale, Data Bank.

³⁵ L'indice de la solidité des garanties juridiques mesure à quel point les lois sur la faillite et les garanties protègent les droits des emprunteurs et des prêteurs et facilitent donc les prêts. L'indice va de 0 à 12 et une note plus élevée indique que les lois en place sont mieux conçues pour permettre d'accroître l'accès au crédit.

5. Ouverture du système financier

Le Cameroun arrive en 3^{ème} position dans la CEMAC en termes d'Investissements Directs Etrangers (IDE). Alors que le Congo et le Gabon ont enregistré des IDE de l'ordre de 3.278,05 et 1 053,01 millions de dollars en moyenne au cours de la période allant de 2014 et 2018, le Cameroun n'a enregistré qu'un volume d'IDE de l'ordre de 732,72 millions de dollars US en moyenne.

Cette performance est supérieure à celle des autres pays francophones ayant un niveau de développement proche. Hors zone franc, seuls le Kenya, et la Zambie enregistrent de meilleurs résultats, avec 826,28 et 1.053,84 millions de dollars respectivement.

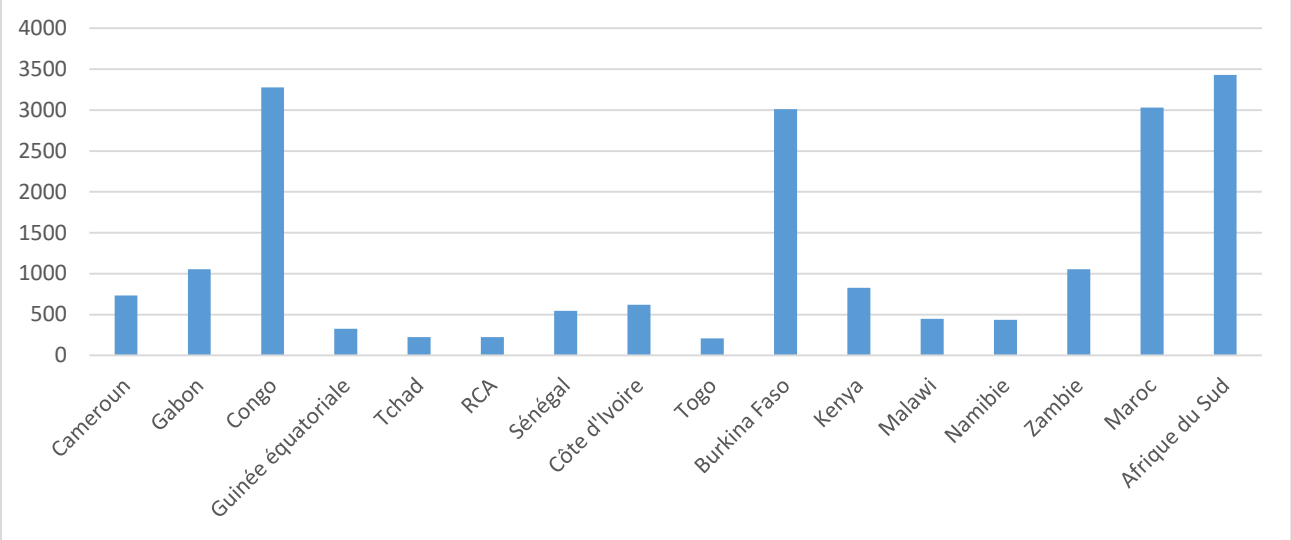
S'agissant des pays les plus développés de l'échantillon, il est à noter qu'ils reçoivent plus d'IDE que les autres. Sur l'ensemble de la période sous revue, les IDE annuels s'élèvent à 3 031,22 millions de dollars au Maroc et à 3 431,22 millions de dollars en moyenne en Afrique du Sud.

Tableau B.16 : Investissements Directs Etrangers, entrées nettes (en millions de Dollars US)

PAYS	2014	2015	2016	2017	2018	Variation (2018- 2014)	Moyenne
Cameroun	725,85	694,33	663,89	814,45	765,09	39,24 %	732,72
Gabon	1 263,10	417,07	1 241,12	1 498,03	845,75	-417,35 %	1 053,01
Congo	2 887,25	4 278,11	505,74	4 406,04	4 313,14	1 425,89 %	3 278,05
Guinée équatoriale	167,87	233,32	539,62	304,07	395,88	228,01 %	328,15
Tchad	-675,54	559,64	244,51	334,99	662,20	1 334,74 %	225,10
RCA	34,75	30,0	72,51	68,71	17,99	-16,76 %	223,96
Sénégal	403,09	409,16	472,40	588,29	847,84	444,75 %	544,15
Côte d'Ivoire	439,35	494,40	577,87	975,01	620,33	180,98 %	621,39
Togo	540,20	257,86	-463,08	885,58	-180,97	-721,17 %	207,91
Burkina Faso	3 572,96	2319,01	3 906,22	2 572,69	2 684,14	-888,82 %	3 011,00
Kenya	820,93	619,72	393,35	671,48	1 625,92	805,02 %	826,28
Malawi	598,08	516,09	115,70	902,00	102,03	-496,05 %	446,78
Namibie	445,58	810,40	371,16	373,57	183,48	-262,1 %	436,83
Zambie	1 507,80	1 582,66	662,81	1 107,51	408,43	-1 099,3 %	1 053,84
Maroc	3 525,38	3 252,91	2 153,36	2 680,10	3 544,38	19 %	3 031,22
Afrique du Sud	5 791,65	1 521,13	2 215,30	2 058,57	5 569,46	-222,19 %	3 431,22

Source : Banque Mondiale, Data Bank.

Graphique B.13 : Investissements Directs Etrangers, entrées nettes (en millions de Dollars US, Moyenne sur la période 2014-2018)



Source : Banque Mondiale, Data Bank.

CONCLUSION

L'année 2019 a été marquée par la création des Comités Nationaux Economiques et Financiers (CNEF), qui reprennent les missions des CMFN et des CNC, dissouts.

C'est dans un contexte caractérisé aux plans international et national par un ralentissement économique, que le CNEF a réalisé ses activités au cours de l'année 2019. La croissance économique mondiale est revenue de 3,6 % en 2018 à 2,9 % en 2019, tandis que la croissance nationale a décéléré de 0,2 point, s'établissant à 3,9 % en 2019, après 4,1 % en 2018.

En revanche, au niveau du système financier, l'on a noté le dynamisme de l'activité des établissements de crédit et de microfinance traduit notamment par : (i) une augmentation du total bilan, (ii) une extension du réseau bancaire et de la microfinance, (iii) une amélioration du taux de bancarisation au sens strict et au sens large de la population active, (iv) et un accroissement des crédits octroyés et des dépôts collectés. Le marché financier pour sa part a été marqué par l'aboutissement de la première phase de fusion des organes des marchés financiers sous régionaux, et un regain de dynamisme sur le marché obligataire consécutivement à cette la fusion.

Dans cette configuration et dans la continuité de ses actions d'amélioration de l'information financière et de l'environnement des affaires, le CNEF a connu l'aboutissement de deux de ses projets majeurs au cours de l'année 2019. Il s'agit : (i) du lancement officiel de l'exploitation du Répertoire National des Suretés Mobilières (RNSM) le 23 mai 2019 à Yaoundé par le Président du CNEF ; (ii) de la finalisation de la « Loi n°2019/021 fixant certaines règles relatives à l'activité de crédit dans les secteurs bancaires et de la microfinance au Cameroun » promulguée par le Chef de l'Etat le 24 décembre 2019.

Par ailleurs, le CNEF a entre autres : poursuivi le déploiement de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF et de l'application de calcul du TEG auprès des assujettis ; publié les Taux Effectifs Globaux (TEG) moyens pratiqués par les établissements de crédit ainsi que les seuils d'usure applicables ; réalisé plusieurs études thématiques sur le secteur financier ; assuré la conciliation des litiges entre les acteurs du système financier et leur clientèle ; autorisé des ouvertures d'agences d'établissements de crédit et de microfinance, ainsi que l'immatriculation d'établissements assujettis dans son registre spécial.

Au regard de l'intense activité observée au sein du CNC du Cameroun au cours des années antérieures, il est fort à parier qu'avec la reprise des activités des anciens organes (CNC et CMFN), la contribution du CNEF au bon fonctionnement du système financier du Cameroun sera désormais plus affirmée.

Bibliographie

Enrique GELBARD, Anne-Marie GULDE, Rodolfo MAINO, « *Développement financier en Afrique subsaharienne : les enjeux pour une croissance soutenue* », Revue d'économie financière n° 116, décembre 2015,

Serigne Bassirou Lo and Fousséni Ramde, « *Développement financier et transformation structurelle des pays africains de la zone Franc : une approche panel-VAR* », Revue interventions économiques n° 61, 2019,

Babacar SENE, « La relation entre finance et croissance revisitée dans les pays de l'Afrique subsaharienne : Banques versus marchés financiers », Revue d'analyse économique, vol.94, n° 1, mars 2018,

OUSMANOU NJIKAM, « Financial Liberalization and growth in African Economies: The role of policy complementarities », Review of development finance 7, p.73-87.

« *La Finance en Afrique, au-delà de la crise* », BAD/BMZ/Banque Mondiale, 2013.

<https://www.aef.asso.fr/publications/revue-d-economie-financiere/116-la-finance-africaine-en-mutation/250-developpement-financier-en-afrique-subsaharienne-les-enjeux-pour-une-croissance-soutenue>.

http://expertise.hec.ca/actualiteeconomique/wp-content/uploads/2019/10/94_1_2018_04_Sene.pdf.

<https://journals.openedition.org/interventionseconomiques/5390?lang=en>.

ANNEXES

A.1. Répertoire des établissements de crédit immatriculés à fin 2019

NOMS DES BANQUES	PCA	DG	DG ADJOINT	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT	FORME JURIDIQUE	CAPITAL	AGREMENT
AFB	M.FONKOUA KAKE Jean Paulin	M.NAFACK Alphonse	M. YOUSOUFA BOUBA	Deloitte& Touche Afrique Centrale	Cabinet Hubert FEZE	SA	15.800.000.000	Arrêté n°00005/MINFI/DCE2 du 20/07/1987
BAC	M.KONE DOSSONGUI	M. SAMMARE BENE William	M. ZOA Eric	Cabinet Mazars	Pricewaterhouse Coopers	SA	13.000.000.000	Arrêté n°00000484/MINFI du 19/09/2008
BC-PME	M. NKODO FOUMENA Théodore	Mme MANDENG née NDOUMBE Agnès	M.AMADOU HAMAN	Cabinet Mazars	-	SA	10.000.000.000	Arrêté n°243/MINFI du 16/08/2013
BGFIBANK	M.NZONLIE LOWE Richard	M. ABAKAR MAHAMAT		Pricewaterhouse Coopers	ECA ERNST & YOUNG	SA	10.000.000.000	Arrêté n°180/MINFI du 01/11/2010
BICEC	M.BOKAM Jean- Baptiste	M. WATTECAMPS Alain Marie	M. RAFFI Georges Rémy	Cabinet Mazars Cameroun	KPMG AfriqueCentrale	SA	12.000.000.000	Arrêté n°0024/MINEFI/CAB du 22/01/1997
CITI BANK	M.MURRAY Kevin	M. ACHA GORDON	Mme EDO Marie- Laure	Pricewaterhouse Coopers	ECA ERNST & YOUNG CAMEROUN	SA	10.000.000.000	Arrêté n°07/1505/CF/MINEFI du 23/04/2007
CBC	M.TIKI Alfred	M.DJUMMO Léandre	M.GOUATIER Jean-Elisé	Deloitte& Touche Afrique Centrale	EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES	SA	12.000.000.000	Arrêté n°238/MINEFI/DCE/DMF/IB2 du 19/11/1997
ECOBANK	M. ISAAC S. LOBE NDOUMBE	Mme ABUNAW Gwendoline		Pricewaterhouse Coopers	ECA-ERNST & YOUNG	SA	10.000.000.000	Arrêté n°00295/MINFI du 04/07/2000
NFC BANK		M.JUIUS BERDU MANJO	-	Deloitte& Touche Afrique Centrale	MANAGEMENT CONSULTING AUDIT	SA	6.127.400.000	Arrêté n°06/400/CF/MINEFI DU 08/12/2006

NOMS DES BANQUES	PCA	DG	DG ADJOINT	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT	FORME JURIDIQUE	CAPITAL	AGREMENT
SCB	M. OKOUDA Martin Aristide	M.Mohammed KRISNI		Ernst & Young	Deloitte& Touche Afrique Centrale	SA	10.540.000.000	Arrêté n°0008/MINFI/DCE2 du 03/08/1989
SGC	M.DOUMBE EPEE Mathurin	Mme MBAYE Bijou, epouse NDIAYE	M. PICHOU Nicolas Bernard Marc	ECA ERNST & YOUNG CAMEROUN	Cameroun Audit Conseil	SA	12.500.000.000	Arrêté 187/MINEFI/CE2 du 05/07/1974
SCBC	M.ESSOKA Ebenezer	M. UGHA Chukwuka Cyril		Pricewaterhouse Coopers	KPMG AfriqueCentrale	SA	10.000.000.000	Arrêté 14153/MINFI/CE/D du 20/12/1986
UBC	M.NJONG Eric NJONG	M. OLADEDJI B. Charmel Ognin	-	Deloitte& Touche Afrique Centrale	Pricewaterhouse Coopers	PLC	20.000.000.000	Arrêté 0319/MINEFI/DCE/DMF/EC du 08/09/1999
UBA	M.EKOKO MUKETE	M.MAHENG Richard Dominique	FONKWENG ATANGA Marguerite	Deloitte& Touche Afrique Centrale	Pricewaterhouse Coopers	SA	10.000.000.000	Arrêté n°07/1512/G/MINEFI du 31/08/2007
ALIOS FINANCE	M. ZGHAL Hichem	M. DAOUK Hicham	Mme FULLER Danielle Michelle	ABUNAW Lawrence Agbor		SA	2 499 000 000	Arrête n°00305 du /07/2000
CFC	M. NDONGO Jules Doret	M. MISSI J.P.M A NEYNOKH	M. TJONOG Jean Calvin	AXYS		SA	10 000 000 000	Arrêté n°5/78 du 16/10/1978
PRO-PME	M. NGUE Jean Victor	M. EDZOA Pierre Conrad		ACE SEC		SA	2 000 000 000	Arrêté n°00296 du 27/06/2001
SCE		M. IPPOLITO Dominique	M. KUEMBOVE FUMBOP Hermann Joel	Experts Comptables Associés (ECA)		SA	2 080 000 000	Arrêté n°00156/MINEFI/DCE/DMF/EC du 10/08/1998

NOMS DES BANQUES	PCA	DG	DG ADJOINT	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT	FORME JURIDIQUE	CAPITAL	AGREMENT
Wafacash Central Africa	Mme Samira KHAMLICH	M. Mehdi KHANDID	Mme YANA Solange	MAZARS Cameroun	Deloitte & Touche Afrique Centrale	SA	2 000 000 000	Arrêté n°0616/MINIFI du 21 novembre 2016
CCA-BANK	M. NKEMLA Albert	Mme CHEKEP epse KOUECHEU Charlotte	M. MEGUDJOU André Alexis	Ernst & Young		S.A	10 000 000 000	Arrêté n° 000405MINIFI du 30 mai 2018

A1 : Répertoire des établissements de crédit immatriculés à fin 2019 au registre spécial du CNC (suite)

NOMS DES BANQUES	INSCRIPTION AU REGISTRE SPECIAL DU CNC	NUMERO	SIEGE SOCIAL	ADRESSE POSTALE	TELEPHONE	TELECOPIE	SWIFT	SITE INTERNET
AFB	Décision à caractère individuel n°01/880du 14/01/88	BC 11	YAOUNDE PLACE DE L'INDEPENDANCE	BP 11834 YAOUNDE	(237)222233068/222239157/222223734	(237)222239155/222221785	CCEICMCX	www.afrilandfirstbank.com
BAC	Décision à caractère individuel n°58/09 du 19/01/2009	BC 25	DOUALA - BONANJO	BP 2933 DOUALA	(237) 2 33 42 10 66/ 2 33 42 10 72	(237) 2 33 42 10 71	ATCRCMCM	www.banqueatlantique.net
BC-PME	Décision à caractère individuel n°03/EC/2015 DU 12/03/2015	BS 01	YAOUNDE	BP 12962 YAOUNDE	(237) 2 22 51 03 59	(237) 6	BPMECMCX	www.bc-pme.cm
BGIFIBANK	Décision à caractère individuel n°09/10 du 22/11/2010	BC 26	DOUALA	BP 660 DOUALA	(237) 2 33 42 64 64/ 2 33 43 43 88/ 2 33 43 33 88	(237) 2 33 43 33 88/ 2 33 42 23 63	BGFICMCX	www.bgfi.com
BICEC	Décision à caractère individuel n°05/97 du 10/03/1997	BC 16	DOUALA	BP 1925 DOUALA	(237) 2 33 42 85 76/ 2 33 42 41 16/ 2 33 43 12 26	(237) 2 33 42 60 47/ 2 33 42 41 16/ 2 33 43 12 26	ICLRMCX	www.bicec.com

NOMS DES BANQUES	INSCRIPTION AU REGISTRE SPECIAL DU CNC	NUMERO	SIEGE SOCIAL	ADRESSE POSTALE	TELEPHONE	TELECOPIE	SWIFT	SITE INTERNET
CITIBANK	Décision à caractère individuel n°17/98 du 11/08/1998	BC 20	DOUALA - BONANJO	BP 4571	(237) 2 33 42 42 72	(237) 2 33 42 40 74	CITICMCX	www.citi.com
CBC	Décision à caractère individuel n°08/97 du 25/11/1997	BC 17	DOUALA – BONANJO	BP 4004 DOUALA	(237) 2 33 42 02 02	(237) 2 33 43 38 00	CBCDCMCX	www.cbc-bank.com
ECOBANK	Décision à caractère individuel n°24/2001 du 01/02/2001	BC 22	DOUALA	BP 582 DOUALA	(237) 2 33 43 82 50/ 2 33 43 82 51/ 2 33 43 84 89	(237) 2 33 43 86 09/ 2 33 43 84 89	ECOCMCX	www.ecobank.com
NFC BANK	Décision à caractère individuel n°41/06 du 21/12/06	BC 23	YAOUNDE	BP 6578	(237) 2 22 20 28 23/ 2 22 20 29 81	(237) 2 22 20 28 22	NAFCCMCY	www.nfcbankcameroon.com
SCB	Décision à caractère individuel n°07/89 du 25/08/1989	BC 12	YAOUNDE – AVENUE MONSEIGNEUR VOGT	BP 700 YAOUNDE	(237) 2 22 22 88 02/ 2 22 22 88 00	(237) 2 22 22 88 05	CRLYCMCX	www.scbcameroun.net
SGC	Décision à caractère individuel n°46/74 du 27/05/1974	BC 3/74	DOUALA	BP 4042 DOUALA	(237) 2 33 42 70 10/ 2 33 42 70 04/ 2 33 42 80 75	(237) 2 33 42 40 68/ 2 33 43 03 53/ 2 33 42 87 82	SGCMCMCX	www.societegenerale.cm
SCBC	Décision à caractère individuel n°2/79 du 20/02/1979	BC 6	DOUALA – BOULEVARD DE LA LIBERTE	BP 1784 DOUALA	(237) 2 33 43 52 00	(237) 2 33 42 27 89	SCBLCMCX	www.sc.cm
UBC	Décision à caractère individuel n°23/00 du 15/06/2000	BC 21	BAMENDA – COMMERCIAL AVENUE	BP 110 BAMENDA	(237) 2 33 36 23 14/ 2 33 43 64 03	(237) 2 33 36 23 16/ 2 33 42 24 51	UCMACMCX	www.unionbankcameroon.com
UBA	Décision à caractère individuel n°47/07 du 13/11/2007	BC 24	DOUALA	BP 2088 DOUALA	(237) 2 33 43 36 64/ 2 33 43 36 38/ 2 33 43 36 39	(237) 2 33 43 37 07 / 2 33 43 37 15	UNAFCCMCX	www.ubagroup.com
ALIOS FINANCE			DOUALA	BP : 554 DOUALA	(237) 2 233 50 2300/	(237) 33421219		www.alios-finance.com
CFC	Décision à caractère individuel n°5/78 du 16/10/1978	1/ECB	YAOUNDE-BOULEVARD DU 20 mai	BP : 1531 Yaoundé	(237) 222 23 52 15/22 23 52 16	(237) 222 23 52 21		cfcsiège@yahoo.fr
PRO-PME			DOUALA-BONANJO	BP : 2373 DOUALA	(237) 233423103/233423105	(237)33426109		www.propme.com
Wafacash Central Africa	Décision à Caractère individuel n° 02/EC/2017 du 16 août 2017		Douala	BP : 13 274	(237) 233 50 57 00			www.wafacash.com

NOMS DES BANQUES	INSCRIPTION AU REGISTRE SPECIAL DU CNC	NUMERO	SIEGE SOCIAL	ADRESSE POSTALE	TELEPHONE	TELECOPIE	SWIFT	SITE INTERNET
SCE			YAOUNDE	BP : 178 YAOUNDE	(237)222233864/222 220218	(237) 222233163/22223188 5		scecameroun@sce-cameroun.com